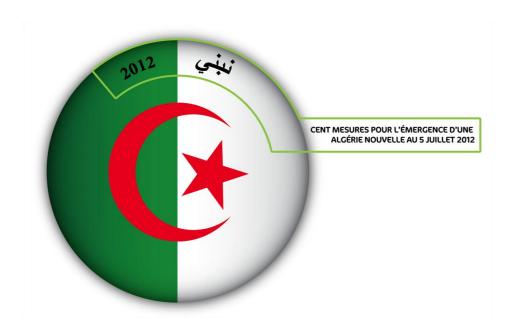


نبني 2012

CENT MESURES POUR L'EMERGENCE D'UNE ALGERIE NOUVELLE AU 5 JUILLET 2012

Vers un plan d'actions de rupture pour l'année du Cinquantenaire.



<u>Préambule</u>

Le 5 juillet 2012 célébrera une date symbolique dans l'histoire de l'Algérie indépendante, le Cinquantenaire de l'Indépendance. Un demi-siècle. Un moment de pause, propice également à un nouveau départ. Partant de cette volonté, l'Initiative Nabni, « نبني », s'est engagée sur la voie de l'engagement citoyen et de la contribution au débat public par un apport concret de ce qui pourrait être réalisé durant cette période afin qu'émerge une Algérie à l'environnement social, économique et institutionnel rénové, en harmonie avec les attentes et les aspirations de tous les Algériens.

Nabni n'est ni une contribution académique, ni un manifeste politique. L'initiative est issue de jeunes Algériennes et Algériens, qui ont décidé de réfléchir et de proposer, avec toute leur énergie et expérience, en toute humilité, de nouvelles idées et une réflexion novatrice sur le devenir social, économique et institutionnel de l'Algérie. Des idées réfléchies et conçues en commun, dans un cadre informel, en réponse aux problématiques et aux contraintes vécues quotidiennement par tous les citoyens.

Cette initiative, articulée autour de la plateforme <u>www.nabni.org</u>, est divisée en deux parties complémentaires: D'abord, **Nabni 2012** بنني, qui vise à améliorer par des propositions concrètes, significatives et applicables sur le court terme, à l'horizon du 5 juillet 2012, l'environnement économique, social, administratif, institutionnel et la gouvernance du pays. Ces propositions, publiées et discutées sur le site <u>www.nabni2012.org</u> sont rassemblées dans le présent rapport. Puis, **Nabni 2020** بنني , qui consiste en la préparation d'un rapport pour le Cinquantenaire de l'Indépendance. Ce rapport sera publié le 5 juillet 2012. Il s'agira d'un rapport prospectif à l'horizon 2020 élaboré sur la base d'une vision et de stratégies sectorielles de plus long terme.

Depuis son lancement le 13 avril 2011, Nabni a fédéré des membres qui ont en commun l'espérance d'un avenir meilleur pour l'Algérie et la conviction que des personnes porteuses d'idées, d'expérience et d'optimisme peuvent contribuer à proposer des solutions concrètes et applicables aux nombreux défis que doit relever l'Algérie.

Loin de toute idéologie politique, c'est sur ce terrain du réalisable, du possible et de la concertation que se situe **Nabni**. Elle ambitionne de contribuer au débat public, en offrant un espace où peuvent s'exprimer tous les citoyens soucieux de proposer des idées pour construire l'avenir. Ils ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs idées et propositions pour une Algérie meilleure. Les débats et réflexions portent essentiellement sur des questions qui affectent les citoyens, l'économie et l'efficacité de l'Etat, abordées de manière concrète et pragmatique, loin des approches dogmatiques ou idéologiques qui ont malheureusement trop souvent bloqué la réflexion et provoqué le rejet des citoyens.

Depuis son lancement le 13 avril 2011, jusqu'à la publication du rapport final le 5 juillet 2011, **Nabni 2012** a permis la préparation, avec une participation étendue grâce à une plateforme Internet interactive, d'un plan de 100 mesures pouvant être réalisé en douze mois, entre les dates symboliques du 5 juillet 2011 et du 5 juillet 2012. Ces mesures visent à entamer des améliorations importantes dans l'environnement économique, social, administratif, institutionnel et la gouvernance du pays. Ces mesures permettraient, si elles étaient appliquées, à l'Algérie d'aborder son Cinquantenaire, Fête de l'Indépendance et de la Jeunesse, sous un nouveau visage, prélude à l'émergence d'une Algérie nouvelle. Depuis le 13 avril 2011, dix mesures ont été rendues publiques tous les mercredis sur le site <u>nabni2012.org</u>. Elles ont été enrichies des contributions des visiteurs du site. Le résultat de ce travail collectif est ce rapport : « *100 mesures pour l'émergence d'une Algérie nouvelle : plan d'actions de rupture pour l'année du Cinquantenaire* », rendu public le 5 juillet 2011.



Nabni en chiffres...

- Plus de 50 membres actifs au sein de Nabni.
- Plus de 90 000 visites du site **nabni2012.org** en moins de 3 mois (une moyenne de 1 000 visites par jour)
- Plus de 1 300 commentaires sur les mesures et rubriques du site
- Plus de 200 mesures proposées
- Plus de 400 demandes d'adhésion
- Plus de 800 soutiens
- Plus de 2 500 mails d'encouragements et de soutiens
- Plus de 150 000 vues des articles de la page Facebook Nabni 2012
- Plus de 1 800 commentaires sur les articles
- Plus de 1 300 utilisateurs actifs
- Pour préparer les 100 mesures, en débattre, les voter et les finaliser, les membres de Nabni ont échangé plus de 1200 emails entre le 13 avril et le 5 juillet 2011.



SOMMAIRE

I- I	NTRODUCTION	
1.	Objet de Nabni 2012	5
2.	Quels types de mesures ?	5
3.	Déroulement et échéancier	7
4.	Que se passera-t-il après le 5 juillet 2011 ?	8
5.	Le réseau Nabni	10
	Aperçu des 100 mesures : Répartition du nombre de mesures par thème et liste synthétique	11
II-	Mesures par themes	
1.	Administration au service du citoyen	14
2.	Santé, développement social et réduction de la pauvreté	23
 3.	Jeunesse et générations futures	34
4.	Entreprise, développement économique et emploi	43
5.	Accès au financement	57
6.	Accès au logement et au foncier industriel	68
7.	Ecole, formation, enseignement supérieur et recherche	79
8.	Infrastructures et services publics	87
9.	Réforme de l'Etat actionnaire, régulateur et administrateur	96
10.	Gouvernance de l'Etat et des institutions	108
	Pourquoi le thème de la Gouvernance comme épilogue des 100 mesures ?	109
	Comment s'organiser pour mettre en œuvre 100 mesures en douze mois	131
III-	En conclusion	
	De Nabni 2012 à Nabni 2020	136
	Remerciements	139



I- INTRODUCTION

1. Objet de *Nabni 2012*:

Concevoir conjointement un plan pour faire émerger une Algérie meilleure le 5 juillet 2012.

L'initiative **Nabni 2012** « نبني » a pour vocation d'offrir, en toute humilité, aux citoyens, à la société civile, aux forces politiques ainsi qu'aux pouvoirs publics une série de propositions concrètes qui pourrait constituer *un plan d'actions réalisable en douze mois visant à améliorer sensiblement le quotidien des citoyens*.

Cet exercice hautement participatif, transparent et démocratique, a été réalisé par l'utilisation d'une plateforme internet interactive (www.nabni2012.org), liée à la page Facebook Nabni 2012, avec la participation de citoyens d'horizons divers porteurs d'idées et de propositions concrètes à même de changer notre destin et qui se sont engagés à porter ces idées et propositions jusqu'à leur réalisation. L'initiative s'adresse à tous les Algériens, qu'ils aient une expertise particulière dans un ou plusieurs domaines couverts par ces propositions, ou qu'ils soient au contact des réalités du pays de par leur fonction, leurs interactions avec l'administration ou simplement de par les épreuves et frustrations quotidiennes qu'ils vivent. Chacun peut contribuer au débat public.

C'est aussi aux membres de la classe politique et aux pouvoirs publics que cette initiative s'adresse. Aux premiers, pour leur offrir matière à débat et à réflexion sur des sujets concrets qui concernent les citoyens au quotidien, loin des querelles idéologiques et batailles politiques dont notre population se désintéresse. Aux seconds, pour leur proposer des idées originales sous forme d'un plan d'actions faisable, réaliste et émanant de la société civile.

2. Quels types de mesures ?

Réalisables dans le court-terme, améliorant le quotidien des citoyens, rétablissant la confiance et préparant l'avenir.

Les 100 mesures proposées ont pour objectif d'apporter des améliorations significatives à la quotidienneté des Algériens. Conformes aux attentes des citoyens, mais sans démagogie, elles constituent une nouveauté par rapport aux approches passées.

Il ne s'agit pas d'imposer un plan d'action qui sera mis en œuvre passivement. Ni d'un programme conçu en vase-clos qui n'aura pas fait l'objet de consultations élargies auprès de ses bénéficiaires, les citoyens et les organisations de la société civile. Il s'agit principalement de propositions de mesures, réfléchies, concertées, qui pourraient d'une part constituer un apport au débat, mais également des axes de réformes réalisables et applicables par tous.

Dans un contexte où les pouvoirs publics et l'administration seraient mobilisés et outillés pour mettre en œuvre sur douze mois un tel programme à partir du 5 juillet 2011, l'Algérie pourrait apparaître au jour du Cinquantenaire, Fête de *l'Indépendance et de la Jeunesse*, comme ayant entamée sa progression vers un nouvel environnement social, économique et institutionnel.

Thèmes couverts:

Partant de la conviction profonde que le développement humain et social et le développement économique vont de pair et se renforcent mutuellement, et que le clivage entre les deux fait partie d'un débat idéologique dépassé, Nabni propose des mesures dans chacun de ces deux piliers du



développement. Les mesures du premier pilier visent à réduire les inégalités, à renforcer le développement humain et à améliorer le quotidien des citoyens (notamment dans leur interaction avec les administrations). Celles du second pilier sont d'ordre économique et visent à la création d'emplois et au développement des entreprises.

Cette dualité dans les propositions a été maintenue sur une grande partie de l'exercice et couvre des thèmes aussi divers que la jeunesse et les générations futures, l'accès au foncier et au logement, le rôle de l'Etat, les services sociaux et l'éducation, ou l'enseignement et le développement de secteurs fortement intensifs en main d'œuvre, notamment qualifiée.

Des mesures sont consacrées à une problématique commune aux deux piliers et qui conditionne la mise en œuvre effective et la crédibilité de l'ensemble des politiques publiques. Il s'agit de la **réforme de l'Etat et des institutions**. Des mesures concrètes de renforcement des institutions, de transparence, de lutte contre la discrétion, l'arbitraire et la corruption sont proposées. En guise d'épilogue, la dernière thématique est consacrée à des mesures relevant de la **gouvernance de l'Etat et des institutions**.

Critères de sélection des mesures :

Les mesures proposées devaient respecter les critères suivants :

- 1. Etre réalisables en douze mois : Ne nécessitant pas de travaux préparatoires d'envergure, d'analyses légales poussées, de capacité de mise en œuvre qui n'existerait pas immédiatement, de travaux d'infrastructure quelconque, ni de passation de marché importants.
- 2. Affecter positivement le quotidien d'une partie significative de la population ou entamer un chantier majeur : En effet, la désillusion des citoyens face aux actions de l'Etat vient en partie du fait qu'ils n'en voient pas les effets directs, même quand ces actions sont bonnes. Les mesures proposées, au contraire, doivent affecter positivement le quotidien de beaucoup de gens, dans leur interaction avec les administrations, dans leur qualité de vie ou leurs opportunités. Néanmoins, un nombre limité de mesures visent à entamer dès maintenant des chantiers majeurs qui ne produiront d'amélioration dans le quotidien des citoyens que dans un avenir plus lointain.
- 3. Ne pas nécessiter la recherche d'un consensus ou d'une large consultation, en particulier sur les sujets qui polarisent: Les actions trop chargées politiquement doivent faire l'objet de débats plus larges et de la recherche d'un minimum de consensus, qui n'entrent pas dans le cadre de cette initiative. Les actions proposées ne doivent en outre pas porter sur les grands choix stratégiques pour l'avenir du pays qui restent à définir dans le cadre de la vision Algérie 2020. Il s'agit en effet de ne pas préjuger des choix futurs ou de proposer des mesures qui pourraient être incohérentes avec des décisions stratégiques qui seront prises plus tard car nécessitant un consensus et une consultation plus larges.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des idées qui ne pourraient pas répondre à ces critères, les mesures soumises et qui ne figurent pas dans ce rapport, seront répertoriées sur le site et pourront être reprises dans des travaux ultérieurs de plus long terme, dans le cadre de «2020 فنبني» et de la préparation du plan *Algérie 2020*, deuxième phase de cette initiative du Cinquantenaire.



Comment les mesures de Nabni 2012 sont-elles sélectionnées ?

Nabni possède un Comité de Rédaction qui a rassemblé les propositions reçues des internautes, consulté les membres pour proposer des idées et interrogé des experts. Les mesures proposées sur Internet devaient respecter les critères et le canevas retenus, et devaient porter sur les thèmes couverts. Toutes les mesures ont ensuite classées par degré de pertinence, et les meilleures ont été diffusées. Le Comité de Rédaction a proposé généralement plus de 10 mesures aux membres du groupe Nabni. S'en est suivit un échange d'arguments puis un vote pour finaliser les 10 mesures retenues chaque semaine et préparer les fiches techniques correspondantes.

3. Déroulement et échéancier :

« Tous les mercredis, dix idées en marche »

Nabni 2012, « 2012 نبني » a débuté le <u>mercredi 13 avril 2011</u> par le lancement d'un site internet dédié à l'initiative (www.nabni2012.org) où ont été mis en ligne le descriptif de l'initiative ainsi que les 10 premières mesures proposées¹. Ce site Internet a été accompagné par la création d'une page Facebook dédiée (*Nabni 2012*). Chaque mercredi, une nouvelle séquence de 10 mesures a été rendue publique et soumise à discussion.

L'interactivité du site internet a permis aux citoyens intéressés d'enrichir ces mesures, de proposer des modifications ou même de suggérer d'éliminer celles qui s'avèrent infaisables ou impopulaires. Ils ont pu également suggérer les modalités de la mise en œuvre des mesures qui les intéressent, notamment en termes institutionnels ou de changements de textes réglementaires. Certains internautes ont proposé des mesures totalement nouvelles. Outre le site internet, Facebook, d'autres canaux de consultation ont été utilisés comme la presse, des réunions restreintes, des consultations directes, etc.

Grâce aux contributions issues des consultations, chaque mesure est accompagnée d'une courte fiche technique décrivant les modalités de sa mise en œuvre, synthétisant les objectifs, les structures concernées ainsi que l'impact attendu.

Dix (10) mercredis ont été consacrés à des propositions de mesures. Deux (2) mercredis ont été dédiés à des « zoom » sur des thèmes particuliers qui complètent les propositions, expliquant notamment le pourquoi des thèmes choisis, la faisabilité de la mise en œuvre d'un tel plan de mesures sur une échéance si courte, en s'inspirant d'expériences internationales. Ces zooms ont aussi été l'occasion pour les membres de *Nabni* d'aller à la rencontre de la société civile, de débattre de l'initiative et de mieux la faire connaître.

Le premier zoom, mercredi 11 mai 2011, a été un événement consacré à la réponse aux principales interrogations suscitées par les premières mesures notamment en matière d'applicabilité « *Comment? et qui?* ». Face aux interrogations et au scepticisme quant à la capacité des institutions de mener à bien un plan de mesures ambitieux dans un délai si court, en sus d'un plan d'action gouvernemental déjà chargé, nous nous devions de proposer des solutions de renforcement des capacités très concrètes (pour répondre au « *qui?* ») ainsi que des mesures renforçant l'efficacité de l'action publique et de l'organisation gouvernementale pour mener à bien cette entreprise (pour répondre au « *comment?* »).

Le produit de cette réflexion est inclus dans ce rapport en guise d'épilogue des 100 mesures sous l'intitulé *Comment s'organiser pour mettre en œuvre 100 mesures en douze mois* en page 129. Y

¹ Simultanément, les sites <u>www.nabni.org</u> et <u>www.nabni2020.org</u> ont été lancées afin de décrire brièvement le projet d'ensemble et l'initiative 2020 qui sera développée ultérieurement, et lancée à partir du 5 juillet 2011.



-

sont proposées des idées sur les prérequis institutionnels, les outils, les compétences et les équipes à mettre en place pour réaliser un tel programme à échéance de 12 mois. S'inspirant d'expériences internationales en la matière, y est décrit l'organisation de *tasks forces* qui mèneront à bien le plan d'actions en coordination avec le gouvernement.

Pour clore les 100 mesures de « 2012 نبني » les 10 dernières propositions du projet ont été dévoilées le samedi 2 juillet 2011, et ont porté sur ce thème de la gouvernance de l'Etat et des institutions. Les questions du renforcement des capacités administratives ainsi que de la culture de l'évaluation et des réformes par objectifs mesurables de manière indépendante ont été également abordées.

A l'issue de cette phase de préparation, de consultation et d'affinement des propositions, le rapport intitulé « 100 mesures pour l'émergence d'une Algérie nouvelle : plan d'actions de rupture pour l'année du Cinquantenaire » a été rendu public, le 5 juillet 2011, sur le site www.nabni2012.org. Il fera également l'objet d'une présentation aux pouvoirs publics, à la classe politique, à la presse et aux personnalités nationales de la société civile.

4. Que se passera-t-il après le 5 juillet 2011 ?

L'OBSERVATOIRE NABNI DES POLITIQUES PUBLIQUES, et préparation du Rapport Nabni 2020 du Cinquantenaire de l'indépendance.

A partir du 6 juillet 2011, et quelle que soit l'utilisation qui sera faite des propositions par le gouvernement, nabni2012.org restera actif et poursuivra la collecte de propositions nouvelles, de précisions sur la mise en œuvre des mesures et de suivi de leur éventuelle exécution. En l'absence d'un nouvel élan majeur dans les réformes économiques, sociales et institutionnelles qui permettrait de mettre en œuvre un nombre significatif des mesures proposées, l'initiative poursuivra son travail de proposition, d'identification d'idées et d'affinement et de développement d'un plan de mesures à même de transformer l'Algérie dans le court-terme. Ceci se fera dans le cadre de « L'Observatoire Nabni des politiques publiques » qui visera à consacrer le rôle de l'initiative dans une observation critique et constructive des politiques publiques.

L'OBSERVATOIRE NABNI DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'Observatoire ambitionne de devenir, aux côtés des autres initiatives et *think-tanks* existants, un lieu où l'expertise Algérienne participe à la réflexion collective sur les politiques publiques à mettre en œuvre ou sur les politiques déjà adoptées. Il s'agira d'un organisme de veille citoyenne sur les politiques publiques afin de participer activement à un véritable débat public au service de l'Etat et de la société dans son ensemble.

Dans un premier temps, l'Observatoire Nabni s'appuiera sur une plateforme internet où :

- L'état de mise en œuvre des 100 mesures proposées dans le cadre de Nabni 2012 sera suivi.
 Les mesures adoptées ou qui font l'objet de réflexion seront commentées, approfondies et débattues.
- 2. Des *zooms* pour approfondir certaines mesures proposées dans Nabni 2012 seront réalisés, notamment des approfondissements où seront débattues les mesures proposées dans un thème donné.
- 3. Des analyses et points de vue d'experts seront présentées sur des politiques publiques déjà mises en œuvre ou en débat. Ces analyses prendront la forme de notes synthétiques, présentant notamment l(es) expérience(s) internationale(s) en la matière, les avantages et



inconvénients des politiques en question, éventuellement la manière d'évaluer leur impact pour déterminer leur utilité, et, enfin, dans certains cas, une recommandation d'adoption, réforme ou changement de la politique analysée.

L'ensemble des travaux sera publié pour que cela soit public et partagé avec tous les citoyens pour respecter l'engagement de l'initiative Nabni d'être participative, transparente et démocratique.

NABNI 2020: LE RAPPORT DU CINQUANTENAIRE

Par ailleurs, l'équipe à l'origine de cette initiative, élargie à toutes les personnes qui se seront reconnues dans ses objectifs et son mode de fonctionnement, lancera la phase Nabni 2020 نبنني. L'initiative poursuivra en effet son effort de proposition en préparant, dans le prolongement des 100 mesures, et suivant une méthodologie participative similaire un « Rapport du Cinquantenaire de l'Indépendance: Bilan et vision pour l'Algérie de 2020 ». Ce document prospectif s'appuiera sur un bilan bref et serein des réalisations de notre pays au cours du premier cinquantenaire de son indépendance.

5. Le réseau Nabni

Le réseau Nabni regroupe des Algériennes et des Algériens résidents en Algérie et à l'étranger, travaillant dans le secteur privé, le secteur public, l'enseignement, les institutions internationales ou le consulting. Ce sont souvent des praticiens ou des experts, qui ont eu envie de mettre cette expertise au service de leur pays. C'est un groupe ouvert, qui a vocation à inclure toujours plus de personnes, qui veulent donner de leur temps à trouver des solutions concrètes à nos problèmes, loin des querelles idéologiques ou partisanes. La désignation de *think-tank participatif* résume probablement le mieux ce qu'est *Nabni*.

Au-delà de ce réseau de membres, *Nabni* vise à instituer un forum civique sur le net à disposition de tous nos concitoyens qui y trouveront matière à réflexion et suivi des affaires publiques. L'interaction sur le site vise à créer un véritable échange, un vrai débat contradictoire basé sur des éléments factuels, avec l'éclairage essentiel provenant de l'expertise et de l'expérience de personnes qualifiées que nous nous efforçons de mobiliser. C'est dans cet esprit que nous avons ouvert la possibilité à tous sur Internet de voter pour les mesures que nous présentons, d'amender ces mesures, ou d'en proposer de nouvelles.

Nous n'oublions pas non plus les pouvoirs publics, à tous les niveaux de l'administration. Ce sont eux qui ont la possibilité d'enrichir les propositions par leurs connaissances des textes et des réalités du terrain. Surtout, ils sont les seuls à pouvoir mettre en œuvre effectivement les mesures que nous proposons. Pour cela, des fiches techniques détaillées accompagnent chaque mesure pour faciliter leur mise en œuvre future, de même que l'expertise du réseau dans le domaine concerné.

Le réseau *Nabni* a vocation à se pérenniser, mais il est encore trop tôt pour savoir ce qu'il deviendra au-delà des échéances fixées. Ce qui est certain, c'est qu'il continuera à fonctionner selon les quatre principes suivants: il demeurera non partisan pour éviter les divisions internes et les récupérations externes, il restera transparent dans son mode de fonctionnement et dans la motivation des mesures, qui doivent bénéficier au pays dans son ensemble, sans agenda caché de la part de ses membres, il restera ouvert à la participation de tous via Internet et ses fonctionnalités interactives, il mettra en avant des mesures assises sur des faits et une réelle expertise et non sur des opinions et des idéologies.



APERÇU DES 100 MESURES

Répartition du nombre de mesures par thème et liste synthétique

Thème	Nombre de mesures
1. ADMINISTRATION AU SERVICE DU CITOYEN	8
2. SANTE, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET REDUCTION DE LA PAUVRETE	10
3. JEUNESSE, ETUDIANTS ET GENERATIONS FUTURES	8
4. Entreprise, developpement economique et emploi	12
5. Acces au financement	10
6. Acces au logement et au foncier industriel	10
7. ECOLE, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	7
8. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS	7
9. REFORME DE L'ETAT ACTIONNAIRE, REGULATEUR ET ADMINISTRATEUR	10
10. GOUVERNANCE DE L'ETAT ET DES INSTITUTIONS	18



1	Réduire d'au moins 20% la liste des documents requis pour chacun des 20 actes administratifs les plus demandés
	par les citoyens (Projet « 20 sur 20 ») Numéro gratuit, et centre d'appels dédié, ainsi que d'un portail internet (www.idara.dz) d'information et de
2	réclamation pour les abus administratifs
3	Six mesures pour réduire l'arbitraire et les comportements discrétionnaires dans l'administration au service des
	citoyens. 10 actions pour simplifier les procédures de <u>création d'entreprise</u> et réduire les coûts et exigences légales
4	correspondants.
5	10 actions pour simplifier l'environnement réglementaire pour les <u>entreprises en activité</u> , et renforcer le soutien
	aux PME exportatrices. Instaurer un véritable guichet unique tant à l'ANDI qu'au CNRC, avec <u>liasse unique de formulaires</u> pour la création
6	d'entreprise
7	Mettre en place un identifiant commun d'entreprise.
8	Mesures pour réduire l'arbitraire et les comportements discrétionnaires dans l'administration au service des
0	entreprises : impôts et douanes.
9	Augmenter les niveaux de remboursements des prestations auprès des établissements de santé conventionnés avec la sécurité sociale.
10	Organiser les Soins Ambulatoires à Domicile (programme SAAD) et lancer des projets pilotes au sein de trois
10	secteurs sanitaires.
11	Mettre en place dans une ville pilote où le SAMU est fonctionnel d'un numéro gratuit à deux chiffres appuyé par un centre d'appels et de dispatching.
12	Remettre en fonctionnement les équipements lourds défectueux des hôpitaux et externaliser leur gestion.
13	Externaliser, dans des hôpitaux pilotes, les métiers support et les corps communs à des sociétés privées.
14	Améliorer l'accueil des patients à l'hôpital.
15	Développer des projets de centres de radiothérapie anticancéreuse dans les 10 plus grandes villes du pays.
16	Créer des installations faciles d'accès ou dédiées pour les handicapés moteurs dans les nouveaux ensembles
	immobiliers. Lancer dans les communes rurales les plus déshéritées de 3 Wilayas un projet de transferts monétaires
17	conditionnels ciblés sur les plus démunis
18	Ouvrir le droit à l'assurance chômage pour les cotisants CNAC en Contrat à Durée Déterminée
19	Créer un Fonds Algérie-2050 pour les générations futures (transparence et non-utilisation avant le 1 ^{er} Janvier 2050
15	seront inscrits dans la constitution).
20	Revaloriser la bourse d'étudiant en introduisant des incitations à la réussite académique et à l'entrée sur le marché du travail.
21	Mettre en place un Fonds Ibn Khaldoun pour la mobilité estudiantine au profit des étudiants les plus méritants.
-	Accélérer la généralisation de l'accès à Internet (WiFi dans les espaces communs) de 10 universités + pack Ousratic-
22	talaba pour les étudiants.
23	Réduire la durée du Service National à 12 mois et introduire plus de flexibilité dans les conditions d'inscriptions universitaires de second cycle .
24	Permettre aux étudiants de bénéficier de cycles courts de formation en langues, en gestion d'entreprise ou en
24	compétences de recherche d'emploi.
25	Renforcer le système de conventions de stages entre entreprises et universités et améliorer l'adéquation formation/emploi.
26	Un revenu minimum pendant 18 mois pour les jeunes ruraux de moins de 25 ans dans 3 wilayas pilote, conditionné
	à l'acquisition d'une formation.
27	Exonérer de toutes charges sociales et d'IRG pendant deux ans les nouveaux inscrits à la CNAS de moins de 35 ans.
28	Encourager le recrutement en éliminant l'obligation de passage à l'ANEM pour toute embauche qui ne bénéficie pas d'avantage particulier.
29	Réduire les contraintes à l'investissement direct étranger et alléger la fiscalité.
30	Créer un dispositif « congé création d'entreprise » pour favoriser l'entreprenariat.
31	Réformer et unifier les dispositifs existants de soutien à la création d'entreprise et à l'entreprenariat.
32	Mettre en place les conditions de développement de l'offshoring, en mettant l'accent à court terme sur les centres d'appels .
33	Encourager le développement des applications sur téléphones mobiles en structurant la demande émanant des
-	administrations et services publics.
34	Mettre en place un cadre réglementaire favorable au développement de la franchise.
35	Mettre en place un cadre réglementaire favorable à l'essor de la grande distribution.
36	Dispositif pour création de maisons d'hôtes touristiques par des particuliers dans les villes à fort potentiel
	touristique.
37	Ouverture partielle du ciel aérien, l'amélioration de l'accueil aéroportuaire et le renforcement de l'offre hôtelière.
38	Protéger et aménager les sites et monuments du patrimoine historique qui seront classés "Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur".
L	et de mise en vaieur.

100 mesures pour l'émergence d'une Algérie Nouvelle

39	Mettre en place des conditions réglementaires et techniques pour le développement d'instruments de banque par téléphonie mobile.
40	Développer l'usage des cartes de crédit et des cartes de paiement par le biais de l'autorisation du découvert bancaire et des soldes débiteurs.
41	Développer l'industrie du microcrédit associatif, privé et non-bancaire et réforme des instruments existants de
42	microcrédit bancaire. Faciliter l'accès au financement et aux dons des associations non-gouvernementales sociales, culturelles,
	scientifiques et communautaires. Lever l'interdiction de l'activité de crédit à la consommation des biens durables, dans un cadre permettant de
43	prévenir le surendettement.
44	Rétablir les moyens de paiements internationaux usuels (remises documentaires et transferts libres) en plus du seul crédit documentaire.
45	Etablir un délai contractuel maximum de 60 jours pour les paiements des contrats entre entreprises et entre l'Etat et les entreprises.
46	Libéraliser le marché des changes pour rapprocher le taux officiel du taux de change réel.
47	Développer le crédit-bail par la réforme de la fiscalité et de la réglementation.
48	Permettre aux banques d'accéder au marché monétaire devises afin d'offrir à leurs clients des instruments de couverture du risque de change.
49	Produit bancaire pour financer et garantir les avances de loyer et les cautions, et défiscaliser les revenus de la
50	location. Interdire les actes notariés sur les transactions immobilières en liquide et réduire les droits et taxes sur ces
	transactions. Réduire la durée d'interdiction de revente de logements LPA et lever l'obligation de présenter un livret foncier du
51	cadastre pour une vente.
52	Réformer le processus de sélection pour les concours relatifs aux commandes d'études urbaines et d'architecture. Etendre l'éligibilité au soutien financier pour l'accès au logement, aux transactions entre particuliers (ventes et
53	locations).
54	Transférer la responsabilité de la procédure de régularisation des immeubles achevés des APC vers les services d'Etat d'urbanisme (DUC).
55	Lancer des opérations-pilote de partenariat public privé pour le développement de l'offre LPA et de parcs industriels.
56	Introduire une transparence totale dans l'allocation des logements et terrains industriels subventionnés par l'Etat.
57	Taxer fortement les actifs fonciers industriels non utilisés, tout en réduisant les taxes et droits sur la location et les ventes de terrains.
58	Mettre sur le marché de l'offre de foncier industriel en possession de l'ANIREF, et dissolution des Calpiref.
59	Alléger les horaires des cycles moyen et secondaire et introduire des formations en mode projets et des heures supplémentaires d'EPS.
60	Attribuer plus d'autonomie de gestion à deux universités pilotes.
61	Un fonds pour financer la venue de professeurs algériens et étrangers de haut niveau pour renforcer l'encadrement professoral au niveau post-graduation.
62	Inciter à l'excellence dans la recherche en instituant une prime sur les publications dans des revues internationales à comité de lecture.
63	Renforcer la formation professionnelle continue pour salariés.
64	Orienter et informer les élèves dès le cycle moyen et améliorer l'orientation des élèves du secondaire.
65	Statuer sur les dossiers d'écoles privées d'enseignement supérieur et lancement d'une université privée de standard international.
66	Mettre en place une offre de gros d'Algérie Telecom pour les Fournisseurs d'Accès à Internet pour développer le
67	marché de l'ADSL (2 Mbit/s et plus). Attribuer 4 licences 3G mobile.
68	Autorisation d'offres de services au public dans la bande de fréquences 2.4 Ghz (WLAN) aux opérateurs fixes et mobile.
69	Augmenter les prix de l'énergie à hauteur du taux d'inflation et accroitre la différenciation de la tarification
70	progressive par palier pour l'électricité. Rétablissement du droit de cabotage entre les ports algériens pour le transport de marchandises et de passagers.
71	Introduire des normes en matière d'économie d'énergie dans les cahiers des charges des maîtres d'œuvre publics.
72	Mise en place d'un observatoire des retards de transport aérien et ferroviaire : www.retards.dz



73	Réformer le Conseil de la concurrence, en le transformant en autorité administrative indépendante libérée de la tutelle du ministère du commerce.
74	Recruter des spécialistes du négoce des matières premières agricoles au sein des offices de régulation des marchés.
75	Lancement de plateformes électroniques d'échanges de prix sur les produits frais pour améliorer la transparence et réduire les écarts régionaux.
76	Revoir l'indépendance et le périmètre des autorités de régulation sectorielles.
77	Accorder plus d'autonomie de gestion aux entreprises et banques publiques en rapprochant leur mode de fonctionnement du secteur privé.
78	Revoir la composition des organismes de gouvernance des entreprises publiques et normaliser l'intervention de l'Etat actionnaire.
79	Remplacer les SGP par une agence des Participations de l'Etat.
80	Mise en place des cellules de programmation techniques et financières pour l'assistance à maitrise d'ouvrage auprès des organismes publics.
81	Aligner les processus de mise en concession et de gestion déléguée des grandes infrastructures (aéroports, métros, tramways, gestion des réseaux d'eau et d'assainissement des grandes villes) sur les meilleures pratiques internationales.
82	Lancer un projet pilote de restructuration du service public de transport urbain et suburbain dans la zone d'Alger et concéder la gestion des «sabots » de stationnement au privé.
83	Consacrer le droit d'accès à l'information et la transparence de l'Etat et de l'administration.
84	Instaurer une obligation de publication des états financiers et des transactions financières des institutions et organismes publics.
85	Renforcer le pouvoir et les prérogatives de la Cour des Comptes.
86	Réformer l'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption pour en faire une agence indépendante, dotée de pouvoirs réels.
87	Criminaliser les actes de corruption et instaurer des amendes financières en corrélation avec le préjudice causé ou les montants concernés.
88	Mettre en œuvre de manière effective l'obligation de déclaration de patrimoine de tous les hauts fonctionnaires et des magistrats.
89	Instaurer une transparence totale dans la gestion des recettes d'hydrocarbures, des réserves de change et du Fonds de Régulation des Recettes.
90	Institutionnaliser un processus de responsabilisation pour les ministres et hauts fonctionnaires de rang comparable dans les cas de corruption touchant les entités qu'ils dirigent.
91	Définir et appliquer un statut du wali et chef de daïra.
92	Limiter la durée des mandats des hauts fonctionnaires, appliquer la limite d'âge définie par les textes et rétablir le pouvoir de nomination des ministres, walis et chefs de daïras sur leurs équipes.
93	Créer un grand ministère de l'économie et des finances par la fusion des cinq ministères économiques actuels.
94	Mettre en place des mécanismes assurant des passerelles entre l'administration et le secteur privé.
95	Renforcer la capacité de conception et de mise en œuvre des réformes dans chaque ministère par la mise en place systématique d'unités de pilotage des politiques publiques.
96	Adopter une série de réformes du système électoral touchant les listes électorales, les bureaux de vote itinérants et les votes par procuration, la supervision des élections, le comptage des votes et la mise en place de sondages.
97	Modifier le statut des juges, renforcer leur expertise technique et renforcer le rôle et l'indépendance du Conseil supérieur de la magistrature.
98	Renforcer l'indépendance, la diversité, la liberté et la déontologie de la presse écrite.
99	Mettre en place une instance indépendante d'analyse et d'évaluation des politiques publiques sous l'égide de l'APN.
100	Renforcer l'implication de la société civile et de l'expertise nationale dans le débat sur les politiques publiques, et lancement, dans ce cadre, de « l'Observatoire Nabni des politiques publiques ».
	ing a diagram and a diagram an



THEME 1: ADMINISTRATION AU SERVICE DU CITOYEN

Mesures No 1 à 8



Thème: Réduction des contraintes administratives pour les citoyens et les entreprises.

Huit mesures sont proposées pour simplifier les procédures administratives, tant pour les citoyens que pour les entreprises. Il s'agit aussi de réduire les abus, l'arbitraire et la discrétion en rendant mieux disponible l'information, en offrant des voies de recours aux abus et en augmentant la transparence, notamment par le biais de l'internet.

Réduire d'au moins 20% la liste des documents requis pour chacun des 20 actes administratifs les plus demandés par les citoyens (Projet « 20 sur 20 »)

Objectif: Améliorer le quotidien du citoyen en simplifiant les procédures administratives

1. Description de la mesure :

La mesure consiste a :

- (i) mettre en place une équipe dédiée à la simplification administrative au sein du Premier ministère qui s'attaquera immédiatement aux vingt actes administratifs les plus demandés par les citoyens (carte d'identité nationale, passeport, livret de famille, extrait de naissance S12, certificats de résidence, carte de retraite et d'ouverture des doits a la retraite, actes de propriété et de transfert de propriété CNAS et CASNOS-, attestation de position fiscale, permis de construire, carte d'handicapes, permis de conduire, casier judicaire, attestation de paiement des impôts, carte grise, registre du commerce pour les commerçants, professions libérales et micro-entreprises de services, etc.);
- (ii) créer un site <u>www.idara.dz</u> ou tous les formulaires et dossiers demandés pour ces 20 actes administratifs seront mis en ligne.

Cette mesure (nommée « *projet 20 sur 20* ») constituera le prélude à un processus systémique de simplification administrative qui portera non seulement sur la réduction d'au moins 20 pourcent du nombre de documents demandés, mais aussi sur la simplification des procédures et des documents les plus difficiles à obtenir pour le citoyen.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Malgré les améliorations annoncées, l'obtention des actes administratifs reste dans la plupart des cas longue, difficile et complexe pour les citoyens algériens. Par ailleurs, les démarches administratives se traduisent souvent par un coût financier lié à la petite corruption. Enfin, il y a également un coût considérable pour la collectivité (heures de travail perdues, accroissement des déplacements qui pèsent sur le réseau de transport).

La simplification des dossiers administratifs, couplée à un effort de numérisation et de stockage des actes administratifs et de la mise en réseau des administrations permettra de réduire considérablement les pertes de temps, la fatigue et le stress engendrés par ces procédures administratives pour les citoyens. Par ailleurs, il permettrait de réduire la petite corruption et la circulation automobile à toute heure de la journée dans les grandes villes.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministères concernés par les procédures administratives visées et cellule dédiée à la simplification administrative au niveau du Premier Ministère.



Introduire un numéro gratuit, appuyé par un centre d'appels dédié, ainsi que d'un portail internet (www.idara.dz) <u>d'information</u> et de <u>réclamation</u> pour les abus administratifs

<u>Objectif:</u> Augmenter l'information disponible pour les citoyens et leur permettre de réclamer leurs droits, afin de réduire les abus et comportements arbitraires dans l'administration.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à mettre en place une plate-forme comportant :

- (i) un centre d'appels dédié, fort d'une large équipe d'agents administratifs spécialistes de domaine d'activité administrative, pouvant répondre aux questions des citoyens, faire le suivi des plaintes, informer sur les contenus exacts des dossiers, etc. (en débutant par la couverture des 20 actes du projet « 20 sur 20 »);
- (ii) un portail internet dédié (www.idara.dz) qui contienne des informations sur les actes administratifs, la liste des dossiers, tous les formulaires téléchargeables, ainsi qu'un écran de saisie de questions, de plaintes et de réclamations (en commençant par les 20 actes du projet « 20 sur 20 »).

Dans un premier temps, les plaintes seront simplement dirigées vers les administrations concernées et les statistiques relatives à ces plaintes seront publiées (par commune ou wilaya). Dans un second temps, un back-office organisé et bien coordonné avec les administrations concernées sera mis en place au niveau de la plate-forme pour assurer également la gestion des plaintes.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Face à des procédures administratives complexes, à l'arbitraire et aux comportements discrétionnaires dans l'administration dont souffrent beaucoup de citoyens, cette mesure permettra, par le biais du portail <u>idara.dz</u>, d'avoir accès à une information précise et mise à jour sur les documents demandés pour les actes administratifs. Elle offre également aux citoyens un moyen de réclamer et de dénoncer les abus dont ils pourraient être victimes, auprès d'une instance indépendante de l'administration visitée (par téléphone ou en ligne).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Cellule dédiée au projet de simplification administrative au sein du premier ministère, Ministères et administrations concernées par chacun des actes administratifs visés pour le traitement des plaintes initialement.



10 actions pour simplifier les procédures de <u>création d'entreprise</u> et réduire les coûts et exigences légales correspondants.

<u>Objectif</u>: Encourager la création d'entreprise, simplifier l'environnement réglementaire des entrepreneurs et réduire les opportunités d'abus et d'arbitraire administratif.

1. Description de la mesure :

Les 10 actions consistent à simplifier et réduire les coûts afférant à la création d'entreprise :

- 1. Réduire le capital social minimum d'une SARL à un montant symbolique (1000 DA);
- 2. Eliminer l'attestation d'unicité de dénomination (les dénominations devant être rendues publiques mises en ligne par le Centre National du Registre du Commerce);
- **3.** Unifier tous les paiements lors de la création d'une entreprise à 10.000 DA, indépendamment de la taille ou des caractéristiques de l'entreprise ;
- 4. Réduire le nombre minimum d'actionnaires d'une SPA de 7 à 3 ;
- **5.** Rendre possible l'ouverture d'un compte pour "société en cours de création" et la libre utilisation du capital social (sans nécessité de l'intermédiation d'un notaire) ;
- **6.** Eliminer *l'extrait de naissance* et *le casier judiciaire* du dossier de création d'une SARL (le CNRC étant chargé d'obtenir ce dernier directement du site du Ministère de la Justice) et éliminer *l'obligation de publication au BOAL* par l'entrepreneur (en transférer la responsabilité au CNRC) ;
- 7. Réduire au strict nécessaire l'obligation d'intermédiation du notaire dans les procédures de création d'entreprise : en particulier, permettre que les documents constitutifs de la société, les signatures, le bail du siège, etc., puissent être soumis au guichet unique (CNRC, Agence Nationale de Développement des Investissements) sans nécessiter la présence d'un notaire ;
- **8.** Etendre le numéro gratuit les fonctionnalités du site **idara.dz** du projet 20 sur 20 aux formalités de création d'entreprise.
- **9.** Remplacer par des <u>cahiers des charges</u> avec inspections ex-post tous les agréments (notamment dans les services) autres que ceux des activités naturellement réglementées (santé, banque, chimie, etc.);
- **10.** Remplacer l'autorisation d'entrée en exploitation délivré par le ministère de l'environnement pour les projets industriels par des *contrôles a posteriori*.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Par rapport aux autres pays émergents, les procédures de création d'entreprise restent complexes en Algérie et découragent l'activité économique formelle. Les simplifications proposées permettront d'augmenter les taux de création d'entreprises et encourageront la formalisation.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la Justice (réforme du Code de Commerce), Ministère du Commerce, Ministère de l'Industrie, des PME et de l'Investissement, ANDI, CNRC, Ministère des Finances.





Six mesures pour réduire l'arbitraire et les comportements discrétionnaires dans l'administration au service des citoyens.

<u>Objectif</u>: Renforcer l'administration au service des citoyens en introduisant des garde-fous pour réduire les abus, l'arbitraire et les comportements discrétionnaires.

1. Description de la mesure :

Réduire l'arbitraire et les comportements discrétionnaires dans l'administration en :

- 1. Fixant des délais à l'administration pour répondre aux demandes des citoyens et des entreprises, pour les principaux actes qui demandent une autorisation. Passé ce délai (qui sera spécifique à chaque procédure), la demande est considérée comme ayant reçu une réponse positive, délivrée automatiquement par le site de l'administration en question. Son exécution ou acceptation s'impose à tous, notamment devant les juridictions. L'administration ne peut plus ni refuser ses conséquences ni s'opposer à son application ou aux effets qu'elle implique;
- 2. En obligeant les services administratifs de motiver systématiquement les refus aux demandes des citoyens et des entreprises ;
- 3. En fixant des voies de recours précises et opérationnelles tant en termes de procédure, de compétences que de mécanismes d'application des arbitrages. La communication sur les voies de recours existants et leur simplification (en permettant en particulier des procédures en ligne) seront renforcées.
- 4. En identifiant nommément les fonctionnaires d'application ou d'autorité qui traitent les demandes des usagers, en publiant les horaires auxquels ils doivent répondre à ces demandes.
- 5. En publiant, sur chaque site de Ministère, l'organigramme complet, avec noms et titres de tous les hauts fonctionnaires et leurs responsabilités.
- 6. En mettant en ligne sur <u>www.idara.dz</u>, tous les formulaires et le contenu des dossiers requis pour tous les actes administratifs. Les formulaires seront en outre progressivement revus pour les uniformiser et en améliorer la qualité (cohérence de l'information, clarté, indications sur les références légales, etc.).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Améliorer les services administratifs aux citoyens et réduire les abus et comportements arbitraires et discrétionnaires passe par la mise en place de règles claires, par l'accès à l'information, par la protection des citoyens contre les abus et la garantie de voies de recours nominatifs, et par la consécration du droit des citoyens à recevoir une réponse motivée à ses demandes, dans des délais fixes. C'est l'objet des six mesures proposées.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Tous les ministères, Direction de la fonction publique, Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.



10 actions pour simplifier l'environnement réglementaire dans lequel évoluent les <u>entreprises en activité</u>, et renforcer le soutien aux PME exportatrices.

<u>Objectif</u>: encourager la création d'emplois, la croissance des entreprises et l'investissement en réduisant les contraintes pour les <u>entreprises en activité</u>, en particulier les petites entreprises et les exportateurs.

1. Description de la mesure :

Les 10 actions consistent à simplifier l'environnement des <u>entreprises en activité</u>, en particulier les exportateurs:

- 1. permettre la télé-déclaration de la TVA et de l'IBS sans seuil minimum de chiffre d'affaires ;
- 2. unifier les taxes, frais et impôts en un seul paiement dans les transactions foncières ;
- 3. réduire la fréquence de déclaration de la TVA à chaque trimestre ;
- **4.** éliminer l'obligation de faire viser au tribunal le registre de paye et à l'inspection du travail les registres sociaux ;
- 5. remplacer l'obligation de procéder à l'ouverture d'un nouveau registre de commerce en cas de déploiement régional d'une entreprise existante par une délivrance de registres annexes par l'antenne d'affiliation du CNRC suite à une simple déclaration (l'antenne se chargeant d'informer les antennes régionales concernées);
- **6.** transformer l'ALGEX en une agence publique autonome de la mise en œuvre des instruments existants de promotion des exportations (indépendance opérationnelle vis-à-vis du Ministère du commerce et autonomie de gestion du Fonds de Promotion des Exportations) ;
- 7. ouvrir des représentations de l'ALGEX à Oran, Annaba et Sétif;
- **8.** permettre au Fonds de Promotion des Exportations de financer à coûts partagés (50-50) les études de marché et les déplacements de prospection de nouveaux marchés à l'exportation ;
- 9. autoriser le dédouanement sur site et le couloir vert en douane pour les exportateurs agréés (statut d'opérateur agréé) ;
- **10.** aligner le cadre légal de la zone franche d'exportation sur les normes internationales et identifier une nouvelle zone industrielle qui bénéficierait de ce statut.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Le cadre réglementaire pour les entreprises en activité est plus contraignant en Algérie que dans les pays émergeants comparables. Aussi, les mécanismes existants de promotion des exportations n'ont pas donné les résultats escomptés, notamment pour des raisons d'organisation, et de faible autonomie de l'ALGEX. L'adoption de cette série de mesures simples pourraient améliorer le cadre réglementaire pour les entreprises en particulier les petites entreprises et les exportateurs.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère du Commerce, ALGEX, Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion des Investissements, Ministère des Finances, Ministère de la Justice, ANDI, CNRC, Douanes.





Instaurer un véritable guichet unique tant à l'ANDI qu'au CNRC, avec <u>liasse unique de</u> <u>formulaires</u> pour la création d'entreprise

<u>Objectif</u>: Encourager la création d'entreprise, simplifier l'environnement réglementaire des entrepreneurs et réduire les opportunités d'abus et d'arbitraire administratif.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) transformer l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI) et le Centre National du Registre du Commerce (CNRC) en véritables guichets uniques pour les formalités administratives en mettant en place une délégation de signature effective de toutes les administrations représentées ainsi que la mise en réseau de leurs bases de données pour créer une liasse unique de documents pour les principales institutions concernées ; ce guichet unique sera répliqué au niveau de toutes les antennes du CNRC et de l'ANDI pour augmenter les points de contact avec les entrepreneurs. Des guichets similaires pourraient, à terme, être ouverts au niveau des bureaux des entreprises au niveau des directions des impôts et recettes ;
- (ii) réunir, en les simplifiant, tous les formulaires et exigences de dossiers de toutes les administrations concernées (ANDI, CNRC, Impôts, Caisse de sécurité sociale, Caisse Nationale de l'Assurance Chômage, etc.).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Cette mesure permettra de réellement unifier les procédures de création d'entreprises, qui sont requises par plusieurs administrations. Tant la liasse unique que la délégation de pouvoir au niveau de l'ANDI des administrations concernées (pour en faire un véritable guichet unique) permettra d'améliorer grandement l'environnement réglementaire et administratif pour la création d'entreprise.

L'impact attendu est l'augmentation des taux de création de petites entreprises et leur création et maintien dans l'économie formelle.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

ANDI, CNRC, Impôts, Caisses de sécurité sociales des salariés (CNAS) et des non salariés (CASNOS), CNAC.



Mettre en place un identifiant commun d'entreprise.

<u>Objectif</u>: Améliorer la communication entre administrations pour permettre la dématérialisation des procédures administratives, augmenter la transparence et l'information économique.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) mettre en place un identifiant commun d'entreprise basé sur le Numéro d'Identification Fiscal (NIF) liant les Douanes, aux impôts, à la CNAS, au CNRC et à l'ANDI pour une meilleure lutte contre la fraude, la dématérialisation des procédures, et l'amélioration de la qualité et de la disponibilité de l'information économique.
- (ii) lever l'obligation pour les entreprises d'obtenir un Numéro d'Identification Statistique (qui sera remplace par l'identifiant commun).
- (iii) Rendre publique la base de données des entreprises, qui et contiendra toutes les informations non confidentielles de chaque entreprise.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La mise en place de l'identifiant commun d'entreprises permettra une meilleure communication entre administrations (notamment la douane et les impôts) et de réduire les fraudes qui profitent de la situation actuelle ou les administrations économiques ont des identifiants d'entreprises différents. Par ailleurs, elle accélérera la mise en œuvre de plusieurs projets de simplification administrative ou de dématérialisation des procédures qui nécessitent aussi un identifiant commun. Enfin, elle renforcera la qualité de l'information statistique économique et un meilleur suivi de l'évolution du tissu des entreprises.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Direction Générale des Impôts (DGI) et Direction Générale des Douanes (DGD) du Ministère des Finances, Ministère du Commerce, CNAS, CASNOS, Office National des Statistiques (ONS) et ANDI.



Mettre en place des mesures pour réduire l'arbitraire et les comportements discrétionnaires dans l'administration au service des entreprises : impôts et douanes.

<u>Objectif</u>: Réduire les possibilités d'abus, de discrétion et d'arbitraire envers les entreprises dans l'administration des impôts et des douanes.

1. Description de la mesure :

Il est proposé:

- Le renforcement des processus de recours protégeant les entreprises des contrôles et redressements fiscaux abusifs;
- L'introduction de la fonction de Médiateur de la République spécialisé dans les contentieux fiscaux entre administration et les entreprises;
- L'introduction d'un système transparent d'identification des entreprises devant faire l'objet de contrôles fiscaux (basé sur un système de gestion et de *scoring* des risques de fraude). La décision d'opérer un contrôle fiscal devant être dûment motivée, et cette justification présentée à l'entreprise objet du contrôle ;
- (i) La publication, par l'administration des douanes, des délais moyens hebdomadaires (ainsi que les délais les plus longs) de dédouanement de containers dans chaque port d'entrée
- (ii) La publication, par l'administration des douanes, des coûts de dédouanement des produits répertoriés dans la nomenclature douanière ;
- (iii) La publication sur le site des Douanes, pour toutes les lignes tarifaires, des barrières non-tarifaires (contrôles phytosanitaires etc.) correspondantes.
- (iv) L'achèvement, de manière urgente du programme de dématérialisation totale des procédures de dédouanement et des procédures administratives portuaires.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La crainte d'un contre fiscal abusif constitue souvent une « épée de Damoclès » pour beaucoup d'entreprises respectueuses de la loi. Le contrôle fiscal est souvent décrit comme étant abusif et arbitraire. Mettre en place des garde-fous contre ces abus améliorera l'environnement dans le quel évoluent les entreprises. Des mesures similaires seront mises en place aux douanes.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des Finances, Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes.



THEME 2: SANTE, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET REDUCTION DE LA PAUVRETE

Mesures No 9 à 18



Thème: Santé, développement social et réduction de la pauvreté

Les mesures de court terme proposées dans le secteur de la santé incluent, entre autres, l'amélioration de l'accueil des patients à l'hôpital, l'accès aux services de radiologie, la prise en charge des urgences ainsi que des soins à domicile. Pour lutter contre la pauvreté en milieu rural, un programme de transferts monétaires conditionnels.





Augmenter les niveaux de remboursements des prestations auprès des établissements de santé conventionnés avec la sécurité sociale, en débutant par: (i) les examens radiologiques (inclus scanners et IRM) et (ii) les examens biologiques usuels.

<u>Objectifs</u>: Réduire le poids de dépenses privées de santé cruciales pour une bonne prise en charge médicale pour les catégories sociales les plus faibles.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) mettre en place une commission réunissant le Ministère de la santé publique, les caisses de sécurité sociale (CNAS, CASNOS), gestionnaires du secteur prive et spécialistes des couts de la sante pour établir les niveaux de couts réels des examens radiologiques comme les scanners et IRM et les examens biologiques, ciblées comme indispensables à une médecine moderne de qualité et réalisés principalement dans le secteur privé et incontournable à court terme;
- (ii) augmenter les remboursements de la sécurité sociale auprès des établissements de santé et laboratoires d'analyse médicale conventionnés avec la sécurité sociale à des niveaux plus en rapport avec ces coûts;
- (iii) assurer un financement provisoire spécial des caisses de sécurité sociale par l'Etat pour faire face a l'impact financier de cette mesure ;
- (iv) mettre en place une législation sanctionnant les cabinets privés refusant d'octroyer une facture aux patients pour chaque acte ou prestation réalisée.

Cette mesure n'est qu'un préalable à une reforme globale de long terme du système d'assurance maladie et de la santé publique (notamment des hôpitaux publics).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Le niveau de remboursement des frais médicaux par la sécurité sociale est devenu insuffisant par rapport au cout réel pour de nombreuses prestations de santé critiques, aujourd'hui réalisées principalement dans le secteur privé. C'est notamment le cas des examens par scanner qui coûtent entre 5.000 et 18.000 dinars et ne sont remboursés qu'à hauteur de 1000 dinars. Le décrochage entre les coûts réels et le niveau de remboursement par la sécurité sociale de ces prestations de santé se traduit par un coût financier excessif pesant sur les malades et leur famille (notamment ceux qui ont des pathologies lourdes) et une dégradation de la santé de la population car de nombreux malades renoncent ainsi à se soigner ou optent pour une médecine au rabais, créant un système de santé à deux vitesses, entre ceux qui peuvent payer et les plus vulnérables économiquement.

En augmentant le remboursement par la sécurité sociale des scanners ou des analyses biologiques à des niveaux plus en rapport avec les couts réels, on permettra à un nombre plus important de malades d'accéder à ces prestations indispensables à une médecine de qualité aujourd'hui. On se rapprochera également de l'objectif du gouvernement de prise en charge de 80% des dépenses de santé par la collectivité (contre 20% pour les malades), qui n'est pas atteint aujourd'hui.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la sante, Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale (barèmes de remboursement, financement des caisses de sécurité sociale) et Caisses de sécurité sociale (CNAS et CASNOS) pour la mise en œuvre.



Organiser les Soins Ambulatoires à Domicile (programme SAAD) et lancer des projets pilotes au sein de trois secteurs sanitaires.

<u>Objectif</u>: Cette mesure permettra d'assurer à domicile les soins infirmiers ambulatoires, la surveillance et le suivi de certaines maladies chroniques et de patients à mobilité réduite.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) organiser les Soins Ambulatoires à Domicile, qui diffèrent de l'hospitalisation à domicile, au sein d'une unité dédiée située dans chacune des sous-directions des activités de santé de trois secteurs sanitaires pilotes : elles auront la responsabilité de la programmation et du suivi des prestations à domicile de soins infirmiers et d'hygiène prescrites par les différentes consultations du secteur public (médecin traitant du secteur public, centres de santé et dispensaires jusqu'aux CHUs) pour les patients à mobilité réduite ou âgés de plus de 65 ans (personnes convalescentes, handicapées dépendantes, malades chroniques ou de longue durée comme le diabète, certaines pathologies cardiaques et respiratoires, et les pathologies gériatriques).
- (ii) Faire assurer les SAAD par des professionnels paramédicaux tels que les infirmier(e)s, les kinésithérapeutes, les aides-soignants etc. dans la limite d'un ou deux jours par semaine (ex. le 2ème jour de récupération de garde des infirmiers), moyennant une indemnité; ils bénéficieront également d'une formation dédiée.
- (iii) Equiper les unités SAAD de véhicules pour assurer les déplacements quotidiens du personnel aux domiciles des patients, ou leur rembourser les frais de transports.

L'activité sera progressivement ouverte à des prestataires indépendants, dont les prestations seront remboursées par la sécurité sociale moyennant prescription et vérification que les visites ont bien eues lieu (signatures des patients et vérifications aléatoires par les caisses d'assurance maladie par contact téléphonique d'au moins 10 pourcent des visites assurées).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'objectif de cette mesure est d'alléger la charge en consultations, réduire les séjours hospitaliers non-nécessaires, prévenir les complications liées aux maladies chroniques, tout en permettant au patient de bénéficier de meilleures conditions de vie à domicile.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la santé et de la réforme hospitalière, Ministère de la solidarité nationale et de la famille, CNAS/CASNOS pour le remboursement.



Mettre en place dans une ville pilote où le SAMU est fonctionnel d'un numéro gratuit à deux chiffres appuyé par un centre d'appels et de dispatching.

<u>Objectif</u>: Renforcer la prise en charge des urgences par le SAMU en orientant les ambulances vers la structure hospitalière la plus à même d'accueillir les patients.

1. Description de la mesure :

Dans une ville pilote où le SAMU est fonctionnel (par exemple Constantine ou Oran), le service sera renforcé par la mise en place d'un centre de dispatching des ambulances du SAMU, qui pourra être contacté directement par les patients ou leurs proches, en composant un numéro gratuit à deux chiffres.

Ce centre d'appels et de dispatching, sur le modèle de celui des pompiers, sera relié à toutes les structures hospitalières de la zone et permettra ainsi d'orienter l'ambulance vers la structure la plus à même d'accueillir le patient (selon les cas, disponibilité d'un scanner, engorgement des urgences, disponibilité du bloc opératoire, disponibilité du spécialiste nécessaire au cas en question, etc.).

Le service de SAMU lui-même sera renforcé par des véhicules supplémentaires, des infirmiers et urgentistes, afin de pouvoir faire face à la demande qui croitra inévitablement.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Le développement du SAMU dans certaines villes (Alger, Constantine, Oran, etc.) s'est fait selon différents modèles. Tous souffrent d'un manque d'orientation lors de la prise en charge du malade à son domicile : beaucoup de temps précieux est souvent perdu car le patient est acheminé vers la structure hospitalière la plus proche ou la plus grande, même si le service d'urgence de cette dernière est déjà engorgé, ou même si elle ne peut pas répondre au besoin du cas précis (absence du spécialiste nécessaire pour le cas en question, panne du scanner, etc.). Cette mesure, outre le fait qu'elle renforcera en personnel soignant et en équipement le SAMU existant dans la ville choisie, permettra de mieux orienter les ambulances du SAMU et de réduire les temps d'attente ou de transfert inter-hospitaliers pour la prise en charge des malades.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la santé publique, Direction de la Santé de la Wilaya de la ville pilote, service du SAMU, Ministère de la Poste des Télécommunications, Ministère de l'Intérieur.



Remettre en fonctionnement les équipements lourds défectueux des hôpitaux et externaliser leur gestion.

<u>Objectif</u>: remise en fonctionnement rapide du parc d'équipements à l'arrêt dans les hôpitaux et amélioration de la gestion du futur parc d'équipements lourds.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à prendre trois actions pour améliorer la prise en charge actuelle et future des équipements lourds dans les hôpitaux publics (scanners, IRM, etc.):

- (i) Recenser les équipements lourds en panne dans les hôpitaux et retirer le matériel obsolète;
- (ii) Assurer une formation par les équipementiers sur site et dans leurs centres de formation pour les techniciens supérieurs et les ingénieurs techniques des hôpitaux en charge des équipements pour les hôpitaux.
- (iii) Externaliser la gestion des équipements d'ingénierie lourde et onéreux dans des Groupements d'Intérêt Economique (GIE):
 - Les équipements installés à l'hôpital sont gérés par des GIE spécialisés dans la gestion des équipements lourds qui sont dirigés par des gestionnaires, généralement en leasing.
 - Les plages horaires d'usage de l'appareil seront partagées entre les malades de l'hôpital public et les malades des cliniques privées, selon la demande respective des deux systèmes.
 - La maintenance est sous-traitée aux équipementiers dans le cadre de contrats de maintenance allant au-delà de la garantie obligatoire fixée par le ministère de la santé;

La mesure pourrait dans un premier temps être mise en place dans les CHU.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Il y a actuellement un grand nombre d'équipements lourds en panne dans les hôpitaux publics, ou qui sont sous-utilisés ou obsolètes. A l'inverse, il y a une pénurie d'équipements lourds indispensables à une médecine moderne dans les wilayas de l'intérieur du pays. Enfin, il y a un problème de formation des techniciens en charge de ces équipements.

Les bénéfices attendus de cette série de mesures consistent tout d'abord à assurer un meilleur choix dans les équipements installés dans les hôpitaux, notamment en termes de dimensionnement en fonction des besoins. Ensuite, ces équipements seront mieux gérés car confiés à des sociétés spécialisées. Enfin, la maintenance sera mieux assurée par le biais de contrats mieux rédigés avec les équipementiers.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la santé publique. Hôpitaux concernés.



Externaliser, dans des hôpitaux pilotes, les métiers support et les corps communs à des sociétés privées (nettoyage et hygiène, restauration, jardinage, blanchisserie, etc.), avec garantie de maintien de l'emploi des agents en place.

Objectif: Améliorer l'hygiène, l'accueil des patients et la qualité des séjours hospitaliers.

1. Description de la mesure :

L'externalisation, dans plusieurs hôpitaux publics pilotes, des métiers support et des corps communs à des sociétés privées : nettoyage et hygiène, restauration, jardinage, blanchisserie, etc. Des cahiers des charges précis et standards seront préparés pour spécifier les normes d'hygiènes et de sécurité (strictes) et la nature des prestations. Des inspecteurs des directions de Wilaya de la Santé inspecteront régulièrement les hôpitaux pour vérifier que ces cahiers des charges seront respectés.

Cette mesure aura nécessairement un coût qui viendra en sus des coûts de gestion actuels des hôpitaux, mais la qualité des services sera améliorée par les incitations de la gestion privée et un processus d'inspections effectif. Les agents actuellement en charge de ces métiers maintiendront leurs postes (sans nouveau recrutement) ou seront recrutés par ces sociétés.

La mesure pourra dans un premier temps être mise en place de manière pilote dans 4 à 6 hôpitaux de taille moyenne.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Malgré les investissements lourds en équipements dont a bénéficié le secteur hospitalier au cours des dernières années, les problèmes de gestion hospitalière, d'hygiène, de conditions de l'hôtellerie restent médiocres.

Externaliser ces fonctions à des sociétés privées avec des cahiers des charges précis et des inspections régulières de conformité, permettra d'améliorer les conditions d'hospitalisation des patients et l'hygiène des hôpitaux.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la santé publique, hôpitaux concernés.



Améliorer l'accueil des patients à l'hôpital.

Objectif: Améliorer significativement l'accueil des patients dans les hôpitaux publics.

1. Description de la mesure :

Améliorer l'accueil des patients dans les hôpitaux nécessite la mise en place d'un ensemble de mesures complémentaires :

- (i) Préparation et mise en place d'une charte du patient explicitant ses droits et devoirs, charte qui sera publiée dans chaque service ;
- (ii) Remise en service des métiers de brancardiers ;
- (iii) Humanisation des aires d'attente pour les patients et leurs familles (télévisions, journaux, magazines, jeux) ;
- (iv) Espaces jeux dans les services de pédiatrie ;
- (v) Formation du personnel d'accueil et d'orientation ;
- (vi) Réfection des structures, standards couleurs/construction;
- (vii) Création d'activités annexes (cafétéria, services de restaurations rapide);
- (viii) Structures d'accueil pour les familles des patients, dans des sites pilotes, puis généralisés, notamment pour les patients hospitalisés dans les centres de lutte contre le cancer, et dans les services spécialisés à haute technicité, existant exclusivement dans les grands pôles hospitaliers (chirurgie cardiaque, néo natalité, pédiatrie, etc.);
- (ix) Création d'un prix annuel du meilleur accueil hospitalier, avec incitation budgétaire pour l'acquisition d'équipements d'accueil pour le gagnant (ex. télévisions, aires de jeux, etc.)

Ces mesures seront mises en œuvre progressivement, en commençant par 4 à 6 hôpitaux de taille moyenne (les mêmes que ceux qui auront été sélectionnés dans le cadre de la mesure #43).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Malgré les investissements lourds en équipements dont a bénéficié le secteur hospitalier au cours des dernières années, les problèmes de gestion hospitalière, d'hygiène, de conditions de l'hôtellerie et d'accueil des patients restent médiocres.

Améliorer de manière visible, significative et durable l'accueil des patients et de leurs accompagnateurs nécessite une approche sur plusieurs plans. De petites choses peuvent faire une grande différence aux yeux des patients (journaux, télévisions, etc.). Agir sur les huit pans explicités cidessus permettra d'améliorer de manière sensible l'image de l'hôpital et d'humaniser l'accueil des patients et de leurs proches.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la santé publique, hôpitaux concernés.



Développer des projets de centres de radiothérapie anticancéreuse dans les 10 plus grandes villes du pays.

<u>Objectif</u>: Améliorer la prise en charge des cancéreux par la mise à disposition de traitements modernes pouvant être déployés rapidement.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à soutenir la mise en opération rapide des centres de radiothérapie anticancéreuse:

- (i) Accélérer l'accréditation des projets privés de centres de radiothérapie anticancéreuse de qualité par le Ministère de la santé publique ainsi que la signature de contrats avec la CNAS;
- (ii) Mettre à disposition à des tarifs préférentiels de terrains d'assiette dans les 10 plus grandes villes du pays ;
- (iii) Encourager les financements bancaires aux centres radiothérapie privés et, éventuellement, les prises de participation par les sociétés de capital-risque publiques sur la base des business plans et des accréditations du Ministère de la santé.

A terme, le traitement du cancer nécessitera la mise en place d'une séquence de traitements complets, avec des protocoles et un ordre très précis, dont la radiothérapie n'est qu'un maillon.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La prise en charge du cancer est très déficiente en Algérie : il y a 40.000 nouveaux cas qui se déclarent chaque année, alors qu'il n'existe qu'un seul centre pleinement opérationnel qui accueille les malades de toute l'Algérie. Des malades en phase de maladie avancée n'obtiennent des rendez-vous qu'après plusieurs mois d'attente. La détection précoce, qui a permis de diminuer considérablement la mortalité des cancéreux dans d'autres pays, reste à renforcer. Dans ces conditions, les estimations font état d'un taux de mortalité de 70% pour les cancéreux en Algérie contre 30% dans les pays avancés.

La mesure permettrait de rendre opérationnels des centres de radiothérapie de pointe sur le plan des traitements cancéreux dans un délai rapide par une approche complémentaire des pouvoirs publics (Ministère de la santé, CNAS, Domaine national) et des banques, afin d'assurer un traitement plus rapide des cancéreux aux quatre coins du pays.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la santé publique, Domaine National, banques.



Créer des installations faciles d'accès ou dédiées pour les handicapés moteurs dans les nouveaux ensembles immobiliers.

<u>Objectif</u>: améliorer l'accessibilité des handicapés moteurs dans les parties communes des ensembles immobiliers en cours de développement.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à imposer la création obligatoire d'installations faciles d'accès ou dédiées aux handicapés moteurs se déplaçant en chaises roulantes ou via des déambulateurs et cannes, dans les <u>nouveaux</u> ensembles immobiliers en cours de développement (logement résidentiel comme les cités AADL, logements sociaux participatifs développés par les OPGI, immeubles administratifs comme les universités, les écoles, les sièges de wilayas, d'APC, de bibliothèques de quartier).

Des cahiers des charges standards et des spécifications techniques seront préparés dans le cadre de cette mesure pour définir la nature des installations et équipements obligatoires : rampes d'accès, larges couloirs, des rampes le long des escaliers pour les bâtiments, sanitaires spéciaux dans les administrations, ainsi que des aires sportives dédiées à leurs besoins dans les ensembles d'immeubles résidentiels. L'entretien de ces installations serait à la charge des OPGI pour les sites publics avec un complément des APC et la participation de délégués d'associations de handicapés.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'Algérie se caractérise par l'insuffisance d'infrastructures et d'équipements spécifiques aux handicapés, pour faire face aux besoins de déplacements quotidiens des quelques 284,000 handicapés moteurs recensés par l'ONS (décembre 2010), d'améliorer leur confort et leur sécurité et de leur permettre de se déplacer plus fréquemment afin d'être mieux intégrés à la vie sociale.

A plus long terme, tous les projets de construction d'immeubles collectifs (publics ou privés) devront répondre aux normes de construction spécifiques pour les handicapés et se conformer aux cahiers des charges et spécifications techniques les concernant, pour pouvoir obtenir les permis de construire et autres certificats de conformité.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, Ministère de la Solidarité et de la Famille et Ministère de la Santé, en consultation avec les associations d'handicapés.



Lancer dans les communes rurales les plus déshéritées de 3 Wilayas du pays un projet pilote de transferts monétaires conditionnels ciblés sur les ménages les plus démunis.

<u>Objectifs</u>: Améliorer les conditions de vie des ménages ruraux les plus démunis et mettre en place une infrastructure permettant de cibler efficacement cette tranche de la population, tout en incitant à la réduction de l'abandon scolaire et de l'absentéisme.

1. Description de la mesure :

Sur le modèle d'expériences réussies de réduction de la pauvreté, d'amélioration du ciblage des aides et des indicateurs de développement humain (Brésil, Indonésie, Mexique, Turquie, etc.), la mesure consiste à :

- (i) effectuer des transferts monétaires de l'ordre de 2000 DA par mois et par enfant scolarisé, pour les ménages bénéficiaires conditionnels à l'assiduité à l'école des enfants (pour lutter contre l'abandon scolaire et l'absentéisme des plus démunis);
- (ii) lancer le projet initialement dans les communes rurales les plus déshéritées de trois Wilayates pilotes ;
- (iii) mettre en place un système de collecte d'information sur l'assiduité des enfants scolarisés des ménages bénéficiaires ;
- (iv) identifier les ménages, dans un premier temps, par les cellules de proximité de l'Agence de Développement Social (suivi d'enquêtes sur les conditions de vie des ménages ciblés qui seront réalisées par des entités indépendantes des cellules). En parallèle, un système de ciblage et d'identification des populations les plus démunies (scoring) sera mis en place sur la base de l'enquête ménages 2011 couplée aux données du recensement 2008.

Le principe des transferts conditionnels, mieux ciblés vers les populations les plus nécessiteuses deviendra, à terme, la colonne vertébrale du système national de transferts sociaux.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Les transferts monétaires conditionnels ont montré leur efficacité en termes de réduction de la pauvreté et d'amélioration des indicateurs sociaux dans plusieurs pays.

Les impacts attendus de ce projet pilote sont multiples : il s'agit tout d'améliorer les conditions de vie et de réduire la pauvreté des ménages les plus pauvres et les plus démunis en milieu rural via des transferts monétaires. Ensuite, en incitant les parents à s'assurer de l'assiduité de leurs enfants à l'école, il s'agit d'améliorer les indicateurs d'assiduité et de réduire l'abandon dans l'éducation, dans les communes ciblées, afin que les transferts sociaux ne consistent pas en un assistanat pur et simple mais en une amélioration durable des perspectives des bénéficiaires. Enfin, il s'agit d'amorcer un meilleur ciblage des bénéficiaires des transferts sociaux vers les ménages qui en ont le plus besoin.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Agence de Développement Social (ADS), Ministère de l'Education Nationale et Ministère de la Formation Professionnelle.



Ouvrir le droit à l'assurance chômage pour les cotisants CNAC en Contrat à Durée Déterminée.

<u>Objectifs</u>: Réduire la discrimination entre CDD et CDI et offrir une protection sociale aux emplois précaires et aux jeunes entrepreneurs.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) réformer le Code du Travail pour ouvrir le droit aux allocations chômage aux cotisants a la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) qui sont en Contrat en Durée Déterminée, ce qui permettra d'éliminer une discrimination entre cotisants en CDD et CDI (Contrats a Durée Indéterminée). Ce droit à l'assurance chômage sera aussi ouvert aux jeunes en contrats de pré-emploi, aux micro-entrepreneurs bénéficiaires de l'appui de l'ANSEJ ou des autres dispositifs de lutte contre le chômage (CNAC, etc.);
- (ii) en contrepartie, les bénéficiaires d'allocations chômage seront tenus de rechercher activement un emploi (contrôle par l'ANEM) et les allocations seront dégressives dans le temps;
- (iii) assurer un appui budgétaire de l'Etat dans une phase de transition pour assurer l'équilibre financier de la CNAC.

A plus long terme, il faudra également ajuster les niveaux de contribution des employeurs et des employés afin d'assurer que cette mesure ne mette pas en danger l'équilibre financier de long-terme de la CNAC.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La mesure permettra de réduire une injustice envers les employés munis de CDD, qui cotisent autant que les CDI mais qui ne bénéficient pas d'assurance chômage.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale (réforme du Code du Travail), Caisse Nationale d'Assurances Chômage (CNAC) pour la mise en œuvre.



THEME 3: JEUNESSE, ETUDIANTS ET GENERATIONS FUTURES

Mesures No 19 à 28



Thème: Jeunesse, étudiants et générations futures

Les mesures proposées visent à améliorer les conditions des jeunes, notamment ceux qui sont en cours de formation ou à la recherche d'un emploi. Il ne s'agit pas de mesures portant spécifiquement sur le système éducatif ou la qualité de l'enseignement supérieur mais sur les opportunités et conditions offertes aux jeunes au cours de leur formation et à l'issue de leur formation pour faciliter leur insertion dans le marché du travail. Une mesure porte également sur les générations futures.



Créer un Fonds Algérie-2050 pour les générations futures dont les principes (transparence et non-utilisation avant le 1^{er} Janvier 2050) seront inscrits dans la constitution.

<u>Objectif</u>: sécuriser et réserver une partie de la rente des hydrocarbures aux générations de l'aprèspétrole, pour assurer l'équité d'accès à cette ressource entre les générations et assurer qu'elle continue à bénéficier au développement de l'Algérie au-delà de l'épuisement des réserves.

1. Description de la mesure :

- (i) créer un fonds réservé aux générations futures qui grandiront dans une Algérie aux réserves d'hydrocarbures épuisées. Ce fond sera alimenté par les allocations des excédents budgétaires (la moitié des excédents continuera à être versée au Fonds de Régulation des Recettes existant, l'autre moitié ira au fond Algérie-2050) et une partie des recettes d'exportation d'hydrocarbures, qui ne pourra être inférieure à un seuil de 5 milliards de dollars par an (cette partie étant versée dans un fond international). Ces parts seront fixées et ajustées tous les 3 ans. La dotation initiale du fonds sera constituée, pour la partie en dinars, de 20 pourcent du Fonds de Régulation des Recettes, et pour sa partie internationale, de 20 pourcent des réserves actuelles;
- (ii) Mettre en place des règles d'investissement strictes dans des actifs de long-terme sûrs en Algérie (qui ne pourront représenter plus de 30% des investissements) et des investissements dans un fonds international (ou des co-investissements avec d'autres fonds souverains). Des critères éthiques pourraient être introduits pour les placements;
- (iii) Soumettre la gestion de ce fonds à des règles de transparence extrêmement rigoureuses, en rendant publics tous les mouvements vers le fonds. Un audit annuel du fonctionnement du fond par un cabinet d'audit international sera réalisé et son rapport rendu public. L'Assemblée Populaire Nationale assurera sa supervision et définira son mode de fonctionnement, les critères d'investissement, les règles prudentielles, etc.; l'organe administrant le fonds publiera un rapport annuel détaillant la stratégie de placement adoptée et les performances des investissements;
- (iv) Ne permettre l'utilisation, jusqu'en 2050, que des revenus de placements (et en aucun cas du principal), et uniquement pour financer des projets ou des actions qui s'inscrivent dans une logique d'amélioration du cadre de vie des générations futures, à l'instar du fonds norvégien pour les générations futures ;
- (v) Interdire constitutionnellement l'utilisation du principal des réserves accumulées dans ce fonds avant 2050, hors cas exceptionnels (catastrophe naturelle, conflit armé, etc.), après un referendum populaire et, dans la limite d'un plafond de 20-25% des fonds accumulés ;
- (vi) Etablir que les modalités d'utilisation ou de reconversion de ce fonds seront décidées par les générations futures après le 1^{er} janvier 2050 : une partie de ce fonds pourrait être utilisée en particulier pour financer les retraites futures de la génération actuelle de jeunes qui risquent de passer une grande partie de leur carrière dans le secteur informel.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Sécuriser et réserver une partie de la rente des hydrocarbures aux générations de l'après-pétrole permettront d'assurer l'équité d'accès à cette ressource entre les générations et permettre que la manne en hydrocarbures continue à bénéficier au développement de l'Algérie au-delà de l'épuisement des réserves.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre : Assemblée Populaire Nationale, Présidence de la République et Ministère des finances.



Revaloriser la bourse d'étudiant en introduisant des incitations à la réussite académique et à l'entrée sur le marché du travail.

<u>Objectifs:</u> Améliorer les conditions de vie des étudiants en alignant leurs bourses sur le coût de la vie en contrepartie de davantage de réussite académique et d'une accélération de l'insertion sur le marché du travail.

1. Description de la mesure :

- (i) doubler le montant de la bourse selon le système de ciblage actuel défini par le Décret exécutif n° 09-351 de 2009 (passage de 1.350 DA par mois à 2.700 DA par mois pour la première catégorie, de 1.200 DA à 2.400 DA par mois pour la seconde catégorie et de 900 DA à 1.800 DA par mois pour la troisième) afin de couvrir les frais des services annexes a l'enseignement (transport, restauration, logement);
- (ii) introduire un système d'indexation à l'inflation pour que ce montant soit revu à la hausse annuellement ;
- (iii) introduire des primes de réussite pour les majors de promotion, ainsi qu'une prime de diplôme à l'issue de chaque cycle (équivalente par exemple à 3 mois de bourse);
- (iv) continuer à verser la bourse pendant 9 mois après l'obtention du diplôme, que le diplômé ait trouvé un travail ou non afin d'éviter les distorsions de comportement, telles que des réinscriptions virtuelles au cycle suivant pour continuer à obtenir la bourse, ou des désincitations à entrer sur le marché du travail;
- (v) réduire de 20 pourcent le montant de la bourse pour une durée d'une année lors du premier redoublement, puis de moitié lors de la deuxième année de redoublement, enfin arrêter totalement le versement de la bourse à partir du troisième redoublement.

A terme, il s'agira d'introduire des remises sur les services pour les étudiants (transport, loisirs, achat de livres).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La mesure vise à améliorer les conditions de vie des étudiants en alignant le montant de leur bourse sur le coût de la vie, en contrepartie d'une plus grande incitation à la réussite académique et à accélérer leur insertion dans le marché du travail.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Office Nationale des Œuvres Universitaires, Ministère de la Formation Professionnelle.



Mettre en place un <u>Fonds Ibn Khaldoun</u> pour la mobilité estudiantine au profit des étudiants les plus méritants.

<u>Objectifs</u>: Accroître les opportunités d'épanouissement des étudiants en ouvrant leurs horizons par des expériences dans d'autres universités, d'abord nationales, puis maghrébines ou étrangères.

1. Description de la mesure :

Sur le modèle du programme Européen Erasmus, la mesure consiste à :

- (i) mettre en place un fonds de mobilité estudiantine finançant tous les coûts réels d'une année universitaire loin du foyer familial, y compris le transport ;
- (ii) permettre aux meilleurs de chaque section universitaire de postuler pour une année d'échange universitaire via des conventions entre universités. La sélection se fera sur dossier et entretien et inclura comme critères, non seulement la performance académique, mais la motivation du candidat, l'ouverture, le projet personnel, etc.. Cette facilité sera étendue à un nombre croissant d'étudiants, avec un objectif de 5 à 10 pourcent parmi les meilleurs étudiants de chaque promotion à terme ;
- (iii) établir un calendrier pour élargir la mobilité nationale puis internationale à mesure que les conventions d'échanges entre universités algériennes et étrangères seront mises en place :
 - dans un premier temps, de permettre aux meilleurs étudiants des universités des Wilayas du Sud du pays ainsi que des instituts et universités des villes de taille moyenne de passer une année d'études dans la même filière dans une université d'une grande ville du Nord du pays;
 - dans un deuxième temps, après que des conventions d'échanges auront été instituées entre universités maghrébines et universités algériennes et étrangères, ouvrir cette facilité pour la mobilité estudiantine internationale.
- (iv) réserver des quotas dans les cités universitaires des villes réceptrices pour accueillir les étudiants du programme *Ibn Khaldoun*.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Des disparités en termes de moyens et d'accès au marché du travail existent entre universités des grandes villes du Nord du pays et les villes plus petites, notamment du Sud. Encourager la mobilité estudiantine permettra de donner l'opportunité aux étudiants les plus méritants de passer une année académique dans une autre université. Quand cette mesure pourra être étendue à la mobilité et les échanges vers des universités maghrébines ou étrangères, l'impact en termes d'ouverture au monde et d'épanouissement sera d'autant plus grand.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Enseignement Supérieur, ONOU (Office National des Œuvres Universitaires), Ministère des Affaires Etrangères.



lancer un projet pilote pour les 10 plus grands instituts et universités scientifiques du pays pour accélérer la généralisation de l'accès à Internet (Wifi dans les espaces communs) ainsi qu'un pack Ousratic-talaba pour les étudiants.

<u>Objectifs</u>: Accélérer la généralisation de l'accès à l'internet par les étudiants, comme outil d'épanouissement scientifique et culturel sur le monde.

1. Description de la mesure :

La mesure vise à accélérer les programmes actuels visant à généraliser l'accès des étudiants à l'internet, par la mise en place d'un projet pilote qui consiste à:

- (i) lancer des appels d'offres ouverts aux opérateurs (fixe et mobiles) et intégrateurs dont le financement peut provenir du Fonds de Service Universel constitué auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications pour étendre la couverture Internet haut débit sans fil (Wifi) des dix plus grands instituts et universités scientifiques et technologiques du pays ;
- (ii) mettre en place un plan de couverture débutant par la mise en place, en douze mois, de connections Wifi dans toutes les bibliothèques universitaires et tous les espaces communs de rassemblement des étudiants entre les cours (hall central, cafétérias, etc.) au sein de ces structures. La couverture sera par la suite étendue à toute la superficie de ces campus.
- (iii) introduire un pack *Ousratic-talaba* (dans le cadre du programme *Ousratic* remodelé), constitué d'un prêt bancaire à taux bonifié pour l'acquisition d'un ordinateur portable ou d'un notebook par tous les étudiants boursiers; ceux-ci bénéficieront d'une période de grâce de 2 ans après l'obtention du diplôme sur leurs taux d'intérêt.

Cette approche sera ensuite étendue à l'ensemble des campus universitaires sur le territoire national.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Il est d'une extrêmement urgent que tous les étudiants, notamment dans les filières scientifiques et technologiques, puissent avoir accès à l'internet à haut débit sur leur campus universitaire et puissent avoir accès à des moyens de financement pour acquérir des ordinateurs portables. La mesure proposée vise à mener une opération pilote sur les 10 plus grandes universités et instituts scientifiques dans un modèle concurrentiel ouvert, avec appui d'un financement public, avant de généraliser la bonne approche (appels d'offres, concurrence entre operateurs, choix technologiques) à l'ensemble des campus. L'impact attendu est évidemment l'épanouissement scientifique et culturel sur le monde, l'accès aux articles, documents et études des meilleures universités de planète, la possibilité de mise en réseau et de communication des étudiants, etc.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et des Communications, banques partenaires, universités ciblées, programme *Ousratic*, Autorité de Régulation des Télécommunications (financement via le Fonds de Service Universel).



Réduire la durée du Service National à 12 mois et introduire plus de flexibilité dans les conditions d'inscriptions universitaires de second cycle pour permettre de faire son service entre les cycles de formation.

<u>Objectif</u>: Faciliter la transition vers le marché du travail et réduire la durée entre la fin des études et l'entrée dans la vie active.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à:

- (i) réduire la durée du Service National de 18 à 12 mois ;
- (ii) harmoniser la date de début du Service pour que chaque classe d'âge puisse débuter son Service National à l'issue de sa dernière année d'étude (exemple : de juillet au juillet suivant) ;
- (iii) permettre les inscriptions décalées aux seconds cycles (mastères ou même doctorat) ou aux écoles de formation professionnelles après l'année de Service National pour que les bacheliers, les diplômés du premier cycle, ou ceux du second cycle, puissent poursuivre leur cursus supérieur;
- (iv) permettre à tous les jeunes de décaler d'une année, une seule fois, leur entrée au Service National après l'obtention du baccalauréat ou à la fin de chaque cycle universitaire ;
- (v) autoriser une année de battement (année libre ou Service national) avant une inscription ou pour reprendre les études (universités, instituts et écoles supérieurs, centres de formation professionnelle);
- (vi) introduire progressivement l'option d'un service civil de 6 mois au sein d'une structure étatique civile ou d'une entreprise publique après 6 mois d'instruction militaire, notamment pour réduire les disparités en ressources humaines qualifiées entre les régions. Dans certains cas (grand Sud, régions enclavées, etc.), cette durée de service civil pourrait être étendue à 9 mois sur les 12 mois de Service National.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Malgré la réduction de 24 mois à 18 mois, la durée du Service National continue encore à pénaliser les jeunes diplômés pour leur insertion sur le marché du travail (deux années entre la fin des études et l'entrée sur le marché du travail). Les impacts attendus de cette mesure sont une transition facilitée vers le marché du travail en réduisant la durée entre la fin des études et l'entrée dans la vie active et une plus grande flexibilité dans les parcours entre formation, Service National et emploi.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la Défense Nationale, Ministère de l'Enseignement Supérieur et Ministère de la Formation Professionnelle.



Permettre aux étudiants de bénéficier de cycles courts de formation en langues, en gestion d'entreprise ou en compétences de recherche d'emploi dans des établissements spécialisés pour faciliter leur insertion professionnelle.

<u>Objectif</u>: Compléter l'acquisition des compétences universitaires par des compétences en « *soft skills* », indispensables pour une entrée réussie sur le marché du travail.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) passer des conventions entre les universités publiques et les écoles spécialisées qui dispensent des formations reconnues sur le marche du travail et aménager les cursus universitaires pour permettre aux étudiants de l'université en fin de cycles (licence ou mastère) et aux diplômés récents (moins de douze mois) de bénéficier de cycles courts de formations en « soft skills » (langues, communication écrite et orale, développement personnel, préparation de CVs, cours de gestion de base, entretiens, bilan de compétences, etc.) ou formations techniques diplômantes (MBA, expertise comptable, certifications informatiques type Windows ou Cisco, etc..);
- (ii) mettre en place des dispositifs de financement pour les étudiants suivant ces cursus, actuellement hors de portée financière de la plupart d'entre eux :
 - o un chèque-formation couvrant les couts du socle minimal de compétences complémentaires en « *soft skills* » (socle à définir en concertation entre le Ministère de l'enseignement supérieur et les entreprises publiques et privées) ;
 - un prêt bancaire bonifié pour les jeunes éligibles qui souhaitent aller au-delà de ce socle minimal en suivant des formations diplomantes très recherchées sur le marché du travail, notamment dans les écoles partenaires d'organismes internationaux réputés.
- (iii) assurer que les écoles et instituts prives conventionnés avec les universités dispensent des formations reconnues par le marche du travail (représenté par des entreprises publiques et privées, dont des entreprises étrangères) et soient accrédités par le Ministère de la formation professionnelle (ou le Ministère de l'enseignement supérieur à terme).

A terme, ces formations seront intégrées dans le cursus des Universités, notamment les premiers et les deuxièmes cycles tandis que le dispositif sera ouvert à des publics plus larges (étudiants de la formation professionnelle, demandeurs d'emplois, entrepreneurs, salaries en congé-formation).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La formation universitaire ne propose pas, dans ses cursus, les formations en « soft skills » nécessaires pour une entrée réussie dans la vie professionnelle. Les universités ne se prêtant pas à une introduction rapide de ces enseignement, la mesure propose de permettre l'accès d'un maximum d'étudiants en fin de cursus ou récemment diplômés aux nombreuses formations en écoles privées tournées vers le marché de l'emploi et reconnues, par des conventions entre les universités et ces établissements et un soutien financier aux étudiants. L'impact attendu est d'augmenter les chances des étudiants de trouver rapidement un emploi, de les rendre rapidement opérationnels en entreprise et de leur transmettre les bases des réquisits du monde professionnel (attitude, professionnalisme).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'enseignement supérieur, Ministère de la Formation Professionnelle, banques partenaires, établissements de formation privés (actuellement accrédités par le Ministère de la Formation Professionnelle) et organisations patronales.



Renforcer le système de conventions de stages entre entreprises et universités et améliorer l'adéquation formation/emploi.

<u>Objectif</u>: améliorer l'insertion professionnelle des étudiants et amorcer le rapprochement entre les entreprises et les universités en termes de débouchés professionnels, et, à terme, de cursus universitaires.

1. Description de la mesure :

- (i) lancer un projet pilote d'amélioration du système actuel de conventions de stage entre les universités et les entreprises publiques et privées dans les 10 plus grands instituts et universités scientifiques et technologiques du pays:
 - mettre en place des conventions de stage uniformisées et alignées sur les bonnes pratiques internationales en termes de durée de stage, de niveau de rémunération, de définition précise de la tâche, de la fonction, de la qualification, de présence d'un tuteur, de réalisation d'un rapport de stage, etc.;
 - publier les offres et expressions des besoins formulées par les entreprises et organiser des salons d'entreprises dans les universités;
 - o assurer que les stages on un lien avec le cursus universitaire par la validation de l'université.
- (ii) rendre les stages professionnels obligatoires dans la scolarité des étudiants, notamment durant la période estivale ;
- (iii) consulter largement les organisations patronales et répandre les bonnes pratiques apparues sur le marché algérien.

Avec les enseignements de ce projet pilote, le nouveau système de conventions de stage pourra être étendu à l'ensemble des universités, instituts et écoles.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'absence de dispositifs encadrant les stages en entreprises des étudiants ne permet pas de tirer tous les bénéfices de la formule pour les étudiants et les entreprises. Par ailleurs, les expériences professionnelles acquises par les étudiants durant leur cursus sont souvent très peu liées à leur cursus universitaire et pas à la hauteur de leurs qualifications. L'impact attendu de la mesure pour les étudiants, notamment de filières techniques (droit, ingéniorat, comptabilité et gestion, architectes), est de mettre en application les connaissances théoriques de l'université dans un cadre pratique, amorcer une insertion progressive dans le monde professionnel pour des emplois a hauteur de leur qualification et, enfin, d'obtenir un complément de ressources. Du côté des entreprises, l'impact attendu est de leur permettre d'avoir une gestion plus souple de leurs ressources humaines, notamment l'été, d'attirer des talents et de soigner leur image auprès d'un gisement de cadres futurs.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'enseignement supérieur, Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, organisations patronales.



Mettre en place un revenu minimum durant une période de 18 mois pour les jeunes ruraux de moins de 25 ans dans 3 wilayas pilote, conditionné à l'acquisition d'une formation orientée vers le marché du travail.

<u>Objectif</u>: procurer un revenu minimum permettant de lutter contre la pauvreté et le dénuement, en contrepartie d'un effort d'insertion sur le marché du travail par la formation.

1. Description de la mesure :

Sur le modèle du programme pilote de transferts monétaires conditionne à l'assiduité scolaire proposé pour les communes rurales les plus déshéritées de 3 wilayas pilotes, la mesure consiste à:

- (i) fournir un revenu minimum de l'ordre de 5.000 dinars par mois et par bénéficiaire durant une période de 18 mois aux jeunes ruraux de moins de 25 ans appartenant aux ménages les plus démunis, qui sont sortis du système de formation dans les mêmes communes ;
- (ii) conditionner le versement de ce revenu à l'inscription et à l'assiduité à des formations tournées vers le monde professionnel (langues, communication écrite et orale, alphabétisation si besoin, artisanat, agriculture, etc.), notamment les métiers créés par les 12.000 projets de développement ruraux du MADR;
- (iii) faire bénéficier le jeune du dispositif une seule fois pour la désincitation à l'emploi ;
- (iv) assurer une équité en limitant à un maximum de 3 contrats simultanés le nombre de bénéficiaires par famille et en maintenant une parité entre les filles et les garçons dans le nombre de bénéficiaires par wilaya;
- (v) identifier les ménages, dans un premier temps, par les cellules de proximité de l'Agence de Développement Social (suivi d'enquêtes sur les conditions de vie des ménages ciblés qui seront réalisées par des entités indépendantes des cellules). En parallèle, un système de ciblage et d'identification des populations les plus démunies (scoring) sera mis en place sur la base de l'enquête ménages 2011 couplée aux données du recensement 2008 pour l'extension future du dispositif.

Ce dispositif pourra être le prélude a l'instauration d'un revenu minimum pour l'ensemble des jeunes de moins de 25 ans ayant des ressources limitées conditionnel à la recherche active d'emplois suite à une formation et requalification, et soumis à des conditions strictes pour éviter l'assistanat (durée limitée, système d'information efficace pour éviter les abus et les inscriptions multiples, niveau de transferts modestes pour éviter la désincitation à l'emploi, quotas pour les filles, etc.).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Les objectifs recherchés par la mesure sont l'amélioration des conditions de vie de la famille via des revenus additionnels, l'incitation du jeune bénéficiaire à faire de réels efforts de formation et de qualification pour améliorer son insertion professionnelle et le ciblage des transferts sociaux vers les plus nécessiteux par des transferts monétaires conditionnels qui ont montré leur efficacité dans de nombreux pays

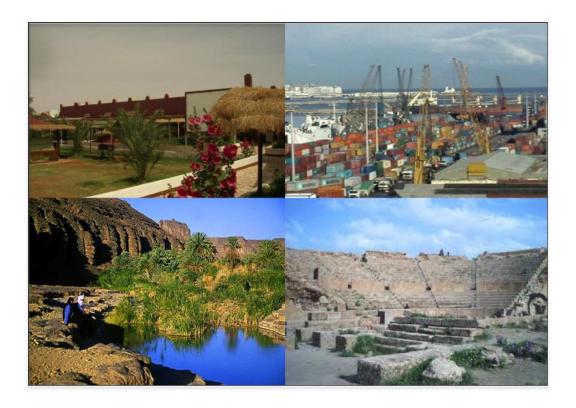
3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Agence de Développement Social ainsi que les Ministères de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.



THEME 4: ENTREPRISE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Mesures No 27 à 38



Thème: Entreprise, développement économique et emploi

Les mesures proposées visent à favoriser le développement des PME et de l'entreprenariat de manière générale, des mesures pour augmenter les investissements étrangers, et des mesures spécifiques aux secteurs à fort potentiel de création d'emplois que sont l'offshoring, les applications de téléphonie mobile, la franchise, la grande distribution et le tourisme.



Exonérer de toutes charges sociales et d'IRG pendant deux ans les nouveaux inscrits à la CNAS de moins de 35 ans.

Objectif: Encourager l'emploi formel des jeunes et assurer leur couverture sociale.

1. Description de la mesure :

- (i) favoriser l'insertion professionnelle des jeunes tout en leur assurant une couverture sociale en étendant et simplifiant les dispositifs mis en place au cours des dernières années. Il s'agira en particulier :
 - Pour les jeunes employés: tout nouvel inscrit à la CNAS qui a moins de 35 ans sera totalement exonéré de charges sociales (pour la partie salarié) et de prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu global (pour la partie de son salaire n'excédant pas deux fois le SNMG) pendant les deux premières années de son affiliation à la CNAS. Le manque à gagner pour la CNAS sera pris en charge par l'Etat;
 - Pour leurs employeurs: ils seront exonérés de charges sociales (pour la partie entreprise) durant deux ans (contre un an seulement pour les entreprises économiques -décret exécutif 11-105 de 2011-) et n'auront pas à passer par l'ANEM pour le recrutement.
- (ii) étendre les réductions de charges sociales de 2 années supplémentaires en cas de CDI;
- (iii) mettre en place quelques garde-fous pour limiter les abus :
 - o utiliser le numéro de la carte d'identité nationale comme identifiant (CNAS et impôts), afin d'éviter que cette facilité ne soit utilisée plusieurs fois pour la même personne.
 - éviter les effets d'aubaine pour les employeurs qui mettront fin au contrat d'un bénéficiaire (attente de six mois avant de pouvoir effectuer un nouveau recrutement bénéficiant de l'exonération pour favoriser l'embauche des employés en fin de droits d'exonération plutôt que leur remplacement par de nouveaux).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La mesure vise à accroitre l'efficacité du DAIP (Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle) visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 35 ans et leur inscription à la sécurité sociale, en ajoutant une incitation au travail coté jeunes par une augmentation du revenu net (exonération du prélèvement à la source de l'IRG et du prélèvement de charges salariales) et plus de souplesse cote employeur. Elle permet notamment d'inciter financièrement ceux qui exercent aujourd'hui un emploi informel à passer à un emploi formel, en maintenant ou augmentant les revenus nets qu'ils perçoivent aujourd'hui.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, Caisse Nationale de la Sécurité Sociale, Ministère des Finances (DGI).



Encourager le recrutement et la formalisation de l'emploi en éliminant l'obligation de passage à l'ANEM pour toute embauche qui ne bénéficie pas d'avantage particulier.

<u>Objectif</u>: Simplifier au possible l'acte de recrutement et le dépénaliser pour encourager l'emploi formel et faciliter les embauches.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) éliminer l'obligation de passer par l'ANEM pour tout recrutement qui ne bénéficie pas d'avantage particulier (sauf dans certains bassins d'emplois particuliers, tels que les zones d'extraction d'hydrocarbures)
- (ii) dépénaliser l'acte de recrutement hors de l'ANEM
- (iii) supprimer l'obligation de déclarer tout poste vacant à l'ANEM.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'obligation de passer par l'ANEM est vécue comme une contrainte forte par les employeurs : ils considèrent qu'elle impose des délais et des couts inutiles lors du recrutement et qu'elle ne leur permet pas de disposer de la palette de candidats qui leur convient. Aussi, cette contrainte pousse de nombreux employeurs à recruter leurs salaries de manière informelle et de les maintenir dans la sphère informelle, plutôt que de passer par l'ANEM.

Rétablir la liberté des moyens de recrutement est important pour assurer la flexibilité du marché du travail et réduire une fraction de l'emploi informel. Une exception pourrait s'appliquer à certains bassins d'emplois ou secteurs très particuliers pour encourager le recrutement de travailleurs locaux (dans les zones d'extraction d'hydrocarbures par exemple).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale



Réduire les contraintes à l'investissement direct étranger et alléger la fiscalité.

<u>Objectif</u>: Augmenter l'attractivité de la destination Algérie pour les investisseurs internationaux, en vue de plus de création d'emplois et de transfert de savoir faire.

1. Description de la mesure :

Concernant le cadre réglementaire pour les investisseurs internationaux, il s'agit de :

- (i) éliminer la limite de 49% à l'actionnariat étranger dans les investissements (en dehors d'une liste restrictive de secteurs comme l'énergie, les mines ou d'autres secteurs stratégiques, sensibles ou bénéficiant de rentes naturelles) et l'exigence de maintenir une « balance devises positive » pour les investissements étrangers (LFC 2009);
- (ii) éliminer l'obligation de passage au CNI de tout investissement étranger, sauf pour les investissements stratégiques (secteurs, taille à définir), passer a une fréquence mensuelle pour les réunions du CNI et institutionnaliser un comité public-privé au sein du CNI pour réduire les contraintes de l'environnement des affaires;
- (iii) permettre aux Algériens non-résidents travaillant sur contrat d'expatriation de rapatrier 90% de leurs salaires perçus en Algérie, comme leurs collègues étrangers.

Concernant les *mesures fiscales favorisant l'investissement*, il s'agit de :

- (iv) réintroduire un taux de 5-10% d'IBS pour les bénéfices réinvestis par les entreprises et étendre de 3 a 5 ans le délai de taxation d'office au taux de 15% des résultats en instance d'affectation des sociétés (ou élimination de cette taxation d'office);
- (v) supprimer la Taxe sur les Activités Professionnelles (TAP).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

En réduisant les contraintes spécifiques aux IDE, notamment la limitation sans discrimination sectorielle de l'investissement étranger a 49%, on rapprochera l'attractivité de l'Algérie de son potentiel (marché interne important, infrastructures, faible coût de l'énergie, force de travail qualifiée, etc.), en vue de créer plus d'emplois et de réaliser des transferts de savoir faire notamment à l'export. En matière fiscale, il s'agit de rétablir des dispositions favorables a l'investissement et d'éliminer enfin la TAP qui pénalise notamment les produits fabriqués localement par rapport aux importations.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des Finances, Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion des Investissements, ANDI, CNI.



Créer un dispositif « congé création d'entreprise » pour favoriser l'entreprenariat.

<u>Objectif</u>: favoriser la création d'entreprise par les salariés expérimentés, en vue de renforcer l'entreprenariat et la création d'emplois.

1. Description de la mesure :

- (i) mettre en place un « congé création d'entreprise » pour encourager l'entreprenariat et la création d'entreprise par les cadres en fonction
- (ii) il s'appliquera aux salariés des grandes entreprises publiques et privées et aux fonctionnaires dans les conditions suivantes:
 - o dans la limite d'un salarié par tranche de 50 salariés (au sein de son entité);
 - o seuls les salariés ayant une ancienneté d'au moins 3 ans seront éligibles ;
 - o une période sabbatique de 2 ans pour la création d'une entreprise, avec obligation de reprendre le salarié au bout des 2 ans si celui ci demande sa réintégration ;
 - o le salarié conserve ses droits au chômage durant 5 ans ;
 - le salarié peut recevoir en deux fois (6 mois puis 6 mois) la totalité des allocations chômage auxquelles il a droit pour les mettre au capital de l'entreprise créée et une indemnité supplémentaire de l'Etat égale a 50% de son salaire brut la première année et 30 % la seconde année.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'expérience internationale a montré que le profil le plus répandu de l'entrepreneur est celui du cadre expérimenté qui quitte son emploi pour mettre son expérience à son propre profit.. La mise en place, à l'instar d'autres pays, d'un « congé création d'entreprise » permettrait d'atténuer les réticences de ces cadres à quitter leur entreprise (risque d'échec, crainte du chômage, interruption soudaine du salaire) et d'accroitre la création d'entreprises et d'emplois.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des Finances, Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Direction de la Fonction Publique.



Réformer et unifier les dispositifs existants de soutien à la création d'entreprise et à l'entreprenariat.

<u>Objectifs</u>: réformer les programmes existants pour en accroître l'impact sur l'entreprenariat et la soutenabilité financière.

1. Description de la mesure :

Il s'agit:

- (i) D'unifier les dispositifs ANSEJ, CNAC, ANGEM et les pépinières d'entreprises en une seule Agence de l'Entreprenariat. Cette Agence assurera la coordination et la complémentarité entre ces dispositifs, elle unifiera et rationalisera les processus et mènera à bien le projet de rationalisation de tous ces mécanismes ;
- (ii) De revoir les critères d'éligibilité aux dispositifs de soutien, en ne les limitant pas aux chômeurs ou aux jeunes ;
- (iii) En réformant profondément les processus d'attribution des aides, en mettant en place de fortes incitations à cibler les projets les plus pérennes et en renforçant les systèmes de suivi, de collecte des remboursements et de traitement des contentieux afin de rapprocher le fonctionnement de ces dispositifs, de celui du secteur privé ;
- (iv) De mettre en place un cadre d'évaluation d'impact rigoureux qui identifie les faiblesses des mécanismes et leur impact réel. Les analyses correspondantes seront rendues publiques et des indicateurs détaillés de performance de ces dispositifs seront rendus publics.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'expérience internationale a montré que les profils des créateurs d'entreprises ne correspondaient pas aux segments ciblés par les programmes de soutien à la création d'entreprise en Algérie : jeunes, chômeurs. La vocation d'entreprendre n'est pas forcément plus forte pour les jeunes ou les chômeurs, au contraire ces derniers souhaitent généralement avoir accès à un emploi salarié et stable. Aussi, les dispositifs existants (l'ANSEJ en particulier) souffrent de taux de remboursement faibles et d'un excès de concentration des activités sur quelques créneaux saturés (ex. transport).

La mesure vise à unifier les programmes existants, à les rationaliser et à ouvrir l'éligibilité à ces programmes à d'autres catégories de citoyens qui pourront, en créant leur entreprise, créer des emplois, en particulier pour les jeunes et les chômeurs. L'impact attendu est l'accroissement du taux de création de micros entreprises aux projets soutenables et pérennes.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

ANSEJ, CNAC, ANGEM, Ministère du travail et des affaires sociales, Ministère des Finances, Ministère de l'industrie, des PME et de la promotion des investissements.



Mettre en place les conditions de développement de l'offshoring, en mettant l'accent à court terme sur les centres d'appels.

<u>Objectif</u>: créer des emplois qualifiés dans les services pour les universitaires algériens, notamment les ingénieurs et prendre des parts de marché à l'international dans le secteur de l'offshoring, notamment des donneurs d'ordre européens.

1. Description de la mesure :

- (i) mettre en application le statut de sociétés d'édition de logiciels (la loi de2004);
- (ii) lever la règle des 49/51 pour les sociétés étrangères voulant créer des filiales en Algérie dans le secteur ;
- (iii) soutenir de manière multiforme les activités d'offshoring (accès aux avantages de l'ANDI et extension de ces avantages à la période d'exploitation en plus de la période de réalisation; exonérations fiscales durant les 5 premières années d'activité (extension du dispositif ANSEJ); abattement sur les charges sociales des nouveaux salariés dans le cadre du DAIP ainsi que pour les salariés existants; application du décret sur l'exonération de TVA des sociétés de logiciels;
- (iv) mettre à disposition des infrastructures d'hébergement au sein de zones d'affaires (bureaux avec plateformes adaptées, services aux entreprises, facilités de restauration, de transport et d'hôtellerie), à des loyers et des coûts télécom avantageux, afin de compenser le niveau défavorable des loyers en Algérie par rapport aux concurrents (qui offrent des loyers de 25 à 40% inférieurs), en commençant par le cyber parc de Sidi-Abdallah (et, dès qu'ils seront ouverts, dans les parcs d'Oran et de Annaba;
- (v) mettre en place un guichet unique au sein du cyber parc de Sidi Abdellah pour tous les services administratifs (et à terme dans les futures zones);
- (vi) développer des offres bancaires adaptées à l'activité d'offshoring: mise en place d'un mécanisme de caution bancaire vis-à-vis des donneurs d'ordre étrangers garantissant le retour d'avance (cas des marchés de réception d'appels); domiciliation des contrats/factures (spécialement pour la réception d'avance);
- (vii) faciliter l'exportation de services par des mesures complémentaires à l'exonération de TVA du chiffre d'affaires réalisé en "exportation de service" et l'affranchissement d'IBS : facilitation de l'installation de bureaux de liaisons dans les pays partenaires ; extension de la domiciliation des frais de mission aux sociétés de moins de 30 salaries prospectant à l'étranger ; dérogations pour le rapatriement de dividendes ; extension des produits de l'ALGEX à l'exportation de services.
- (viii) développer au sein des cyber parcs, en commençant par Sidi Abdellah, d'une offre de services de télécommunications de standard international à des tarifs compétitifs afin de maintenir un coût de production horaire compétitif par rapport aux pays concurrents (liaisons spécialisées locales, liaisons louées internationales (voix, data, trafic IP), etc.): remises supérieures aux 15% sur les liaisons louées nationales et 30% pour les liaisons louées internationales par rapport aux tarifs de détail fournies par Algérie Telecom;



mise en place de SLAs sur les liaisons louées fournies conformes aux normes internationales (Garantie de Temps de Rétablissement de 4 heures – à réduire progressivement – taux de disponibilité de 0.04% en cours d'année); autorisation d'achat de minutes à l'international auprès des opérateurs algériens ou internationaux; contrôle du conseil de la concurrence sur les pratiques de prix prédateurs (ventes au dessous des coûts) qui ont considérablement affaibli le secteur.

Les centres d'appels, notamment les entreprises existantes, seront soutenus par :

- (ix) la suppression du cahier des charges de l'ARPT et leur retour au droit commercial commun ;
- (x) le développement de cycles cours de formation qualifiante pour les activités de téléopérateurs et télévendeurs (contractualisation auprès d'organismes de formation spécialisés dans le domaine) ;
- (xi) participation, via l'ALGEX, aux salons spécialisés (SECA services et technologies, Cebit technologies, SICCAM au Maroc, Vocalcom en Tunisie);
- (xii) prise en charge d'une partie du coût de la labellisation ISO 9014.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'offshoring représente aujourd'hui un secteur important au Maroc, en Tunisie ou en Egypte, où des dizaines de milliers d'emplois qualifiés ont pu être créés grâce à des politiques volontaristes et cohérentes encourageant l'émergence du secteur et sa compétitivité internationale. L'Algérie dispose de nombreux avantages, aujourd'hui inexploités (des diplômés universitaires dans les filières techniques, un avantage linguistique sur les marchés francophone et arabophone, et un coût de la main-d'œuvre extrêmement compétitif).

L'adoption d'une série de mesures incitatives permettrait certainement à l'Algérie de créer plusieurs dizaines de milliers d'emplois en quelques années.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la Poste et des TIC, ARPT, Ministère des finances, Ministère du commerce, Banque d'Algérie, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Ministère de la formation professionnelle.



Encourager le développement des applications sur téléphones mobiles en structurant la demande émanant des administrations et services publics.

Objectif: favoriser la création d'emplois dans les applications de téléphonie mobile.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) développer la demande par la commande publique des grandes administrations en contact avec les citoyens (Ministères, CNAS, etc.) et des services publics (Air Algérie, Algérie Telecom, Algérie Poste, Algérienne des eaux, Sonelgaz, etc.).
 - o des opérations pilotes pourraient être lancées rapidement sur la base des appels d'offres du plan e-Algérie (volet m-Algérie de la stratégie, manquant a ce jour), ou par le biais de propositions de sociétés algériennes spécialisées (les applications mobiles sont déjà développées en Algérie) et les administrations auraient un délai de 2 mois pour rendre leur décision, avec le MPTIC qui jouerait le rôle de coordinateur : communication de la liste des documents administratifs aux administrés, prises de rendez-vous, communication des retards des transporteurs publics aux voyageurs, déclaration mensuelle des employés de la CNAS, etc.
 - 50% du fonds de financement des pilotes du plan e-Algérie serait consacré a ces appels d'offres;
 - o dans une seconde étape, ces applications seraient généralisées sur l'ensemble du territoire national.
- (iii) prendre les mêmes actions de soutien que pour le développement de l'offshoring.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Cette mesure pourrait créer aisément, au bout de quelques années, des milliers d'emplois qualifiés pour répondre aux besoins en Algérie et à l'exportation (chaque commande publique importante représente plusieurs dizaines d'emplois). Elle permettrait également de faire des économies significatives pour les administrations et les services publics, tout en améliorant le quotidien des Algériens et la qualité de l'information administrative.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la Poste et des TIC (coordinateur), Administrations et services publics en contact avec le public (Direction des Systèmes d'Information), ALGEX, Ministère de l'économie et des finances.



Mettre en place un cadre réglementaire favorable au développement de la franchise.

<u>Objectif</u>: Développer la franchise en attirant les grandes enseignes internationales dans les services et la production de biens, aujourd'hui sous-représentées en Algérie, et en incitant la création de franchises nationales.

1. Description de la mesure :

Les mesures proposées pour favoriser le développement de la franchise sont :

- (i) la mise en place d'un statut spécifique du franchisé et d'un environnement réglementaire et juridique favorable à la conclusion de contrats entre grandes enseignes et franchisés algériens (relation contractuelle, protection des franchiseurs);
- (ii) la levée de la restriction à 49% de la part des entreprises étrangères dans le capital;
- (iii) la levée de la soumission à l'autorisation préalable de la Banque d'Algérie du rapatriement des royalties, qui permettra au pays de se conformer a ses engagements en matière de protection des redevances de marque, licences ou royalties ;
- (iv) un traitement administratif rapide, favorable au développement des réseaux de franchise (approbation rapide de l'ouverture de nouveaux magasins) et levée de l'obligation d'obtenir une nouvelle autorisation dans chaque Wilaya;
- (v) la facilitation des opérations douanières sur les biens importés dans le cadre de la relation de franchiseur – franchisé: accès au couloir vert pour les franchisés des grandes enseignes internationales (en plus du rétablissement des moyens de paiements internationaux usuels en plus du seul crédit documentaire).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

On peut estimer que le développement de la franchise à des niveaux comparables aux pays voisins permettrait de créer en quelques années entre 250 et 300 réseaux pour un nombre d'emplois direct de l'ordre de 30,000 à 40,000 employés. La franchise de services et de production de biens permettrait également le lancement de nouveaux concepts d'entreprises et une meilleure gestion des franchisés algériens du fait de la transparence vis-à-vis du franchiseur et du transfert de compétences qu'instaure la relation (gestion des approvisionnements, gestion financière et comptable, techniques commerciales, systèmes d'information, audit, reporting).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des finances, Ministère du commerce, Banque d'Algérie.



Mettre en place un cadre réglementaire favorable à l'essor de la grande distribution.

<u>Objectif</u>: Favoriser l'aboutissement des projets de développement de grands centres commerciaux et d'hypermarchés à la périphérie des grandes villes.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) mettre à disposition des assiettes foncières aménagées dans des emplacements de qualité (proximité des voies de transport, stationnement, etc.);
- (ii) lever la restriction à 49% de la part des étrangers dans le capital et de l'autorisation préalable de la Banque d'Algérie pour le rapatriement des royalties et dividendes ;
- (iii) mettre en place, au sein de l'ANDI, une équipe dédiée à la grande distribution qui serait l'interlocuteur unique pour ces grands projets ;
- (iv) ouvrir la possibilité d'accéder directement au marché monétaire pour pouvoir effectuer des placements rémunérés de liquidités sur le court-terme.

Des actions de plus long terme complémentaires pourraient être prises portant sur :

- (v) le développement de plateformes logistiques, le rétablissement des activités de cabotage maritime pour le transport de marchandises, et l'amélioration du cadre juridique et la professionnalisation du métier de transport de marchandise pour compte.
- (vi) l'intégration des approvisionnements dans les programmes de mise à niveau des PME candidates pour approvisionner ces centrales d'achats, ainsi que l'encouragement du tissu industriel national pour que les grandes surfaces s'approvisionnent localement (notamment la production locale des grandes marques internationales).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Les grands centres commerciaux et hypermarchés sont créateurs de nombreux emplois directs et indirects et permettent de structurer le commerce au bénéfice des consommateurs par leurs pratiques commerciales (centrales d'achat, etc.). Ils peuvent aussi permettre le développement de marques de franchises algériennes et la réduction des prix de détail.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des finances, Ministère du commerce, ANDI, ANIREF, Banque d'Algérie.



Mettre en place un dispositif favorisant la création de maisons d'hôtes touristiques par des particuliers dans les villes à fort potentiel touristique (pourvues d'un patrimoine immobilier traditionnel ou recevant un flux touristique).

<u>Objectif</u>: développer et diversifier la capacité d'hébergement touristique et favoriser la création d'emplois

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) mettre en place un dispositif favorisant la création de maisons d'hôtes par des particuliers dans dix villes pilotes disposant d'un patrimoine architectural traditionnel important ou d'une tradition d'accueil touristique (Alger Bejaia Constantine Annaba Oran Tlemcen Ghardaïa Timimoune Taghit El Oued Bou Saada Tamanrasset Djanet)
- (ii) créer un label algérien de maisons et de chambres d'hôtes décliné en quatre versions (Ville et Casbah- Oasis et Ksour – Littoral – Djebel) et un statut d'hébergeant pour le propriétaire ouvrant droit a des avantages fiscaux et financiers (avantages ANDI, accès a des financements bancaires, etc..);
- (iii) mettre en place un cahier des charges imposant des normes de qualité (hygiène, superficie des chambres, etc.), des normes esthétiques (style architectural et décoration intérieure), conditionnant la fixation des tarifs et l'intégration à des circuits touristiques labellisés et un accès subventionné à des centrales de réservation internationales.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La mise en place de cette mesure permettrait de créer un nombre important d'emplois en renforçant notre capacité d'hébergement, en améliorant sensiblement la qualité des prestations d'hébergement offertes dans des petites structures contrôlées par des propriétaires motivés. L'accent mis sur la dimension esthétique permettra de préserver le cachet des villes et de renforcer l'attractivité globale de l'offre touristique algérienne. On pourra aussi espérer des retombées sur les activités connexes (restaurants, visites de sites et monuments, loisirs) en termes de revenus et d'emplois créés.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère du tourisme, Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, Directions concernées dans les Wilayas pilotes, APC des communes concernées.



Développer le tourisme par l'ouverture partielle du ciel aérien, l'amélioration de l'accueil aéroportuaire et le renforcement de l'offre hôtelière.

Objectifs : Renforcer dans le court-terme la compétitivité et la qualité de l'offre touristique algérienne

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) ouvrir partiellement les lignes internationales en direction des villes touristiques du Sud et certaines destinations touristiques du Nord pendant la période estivale à la concurrence des compagnies low-cost internationales;
- (ii) améliorer l'accueil des petits aéroports nationaux (Tamanrasset, Ghardaïa, Timimoune, Menaa, etc.) par l'amélioration de la logistique des bagages, de la qualité de service et de la petite restauration, et la réduction des temps d'attentes des passagers (suffisamment d'officiers de la Police des Frontières et des Douanes soient lors des arrivées simultanées);
- (iii) améliorer la qualité de service dans l'hôtellerie en mettant en concession à des opérateurs de référence les hôtels encore publics des villes touristiques ;
- (iv) renforcer l'offre de formation en hôtellerie de haut standing en facilitant l'ouverture d'une école hôtelière en partenariat avec une école hôtelière de renommée internationale (assiette foncière dans une grande ville)

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Développer le tourisme en Algérie nécessite des actions dans plusieurs domaines souvent de moyen terme (développement de l'infrastructure touristique notamment). Il est néanmoins possible a court-terme d'accroitre l'attractivité des destinations touristiques nationales tant pour le tourisme intérieur qu'international en faisant baisser les prix excessifs du transport aérien sur les destinations-phares du tourisme algérien via les compagnies *low cost* internationales, améliorer l'accueil dans les aéroports (ou les autres points d'entrée, maritime ou terrestre), améliorer la qualité de service dans les hôtels publics en confiant la gestion à des chaînes spécialisées. Cette mesure permettrait de créer énormément d'emplois et de richesses.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère du Tourisme, Ministère des Transports, Ministère des Finances.



Protéger et aménager les sites et monuments du patrimoine historique qui seront classés "Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur".

<u>Objectif</u>: Réaliser le fort potentiel de création d'activités et d'emplois touristiques de lieux possédant un cachet mais menacés aujourd'hui.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) protéger et aménager 100 sites et monuments du patrimoine historique (bâtis et non bâtis) en centres urbains, identifiés dans une liste arrêtée au 5 septembre 2011, en les classant "Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur" soumis à des règles spécifiques d'aménagement pour préserver leur cachet avec instauration d'un périmètre de 300 mètres pour leur restauration;
- (ii) préparer un cahier des charges spécifique "*Périmètre et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur*" pour encadrer la restauration de ces sites et de leur périmètre ainsi que les modalités de leur mise en valeur ;
- (iii) préparer des plans d'aménagement en zones piétonnières où seront désormais autorisées en priorité des activités culturelles et de loisirs pour chaque site classé situé en zones urbaines ;.
- (iv) Ouvrir les sites au 5 juillet 2012 pour être piétonniers le week-end avant de devenir piétonniers de façon permanente dans un deuxième temps.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Investir dans l'aménagement de ces sites et les transformer à terme en zones piétonnières, en préservant leur caractère de patrimoine, permettrait de pourvoir les villes de lieux propices à la création d'activités culturelles et de loisirs pourvoyeuses de revenus et d'emplois dans le respect de la dimension patrimoniale de ces sites. Les citoyens y trouveraient également des espaces de détente et de convivialité qui font cruellement défaut dans nos villes. Enfin, ces chantiers ont vocation à former un artisanat d'art encadré par des spécialistes de la restauration et du patrimoine.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère du Tourisme, Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, Ministère des Transports, Ministère des Travaux Publics, Wilayas et APC concernées.



THEME 5: ACCES AU FINANCEMENT

Mesures No 39 à 48



Thème: Accès au financement

Les mesures proposées visent à améliorer les conditions d'accès aux sources et moyens de financement des entreprises et des ménages. Pour <u>les citoyens et les ménages</u>, et pour <u>les entreprises.</u>



Mettre en place des conditions réglementaires et techniques pour le développement d'instruments de banque par téléphonie mobile en particulier pour les citoyens non bancarisés.

<u>Objectif</u>: Lancement d'offres de banque par téléphonie mobile dans un environnement concurrentiel pour bénéficier au plus grand nombre de citoyens, notamment ceux qui ne sont pas bancarisés.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à mettre en place dans un délai d'une année :

- (i) le cadre législatif et réglementaire permettant le lancement d'une offre de *mobile* banking par les operateurs de télécommunications, notamment la réglementation permettant d'ouvrir aisément un compte en banque auprès d'une banque partenaire pour chaque souscripteur du service, et d'autoriser les dépôts et retraits en espèce auprès d'un réseau d'agents physiques agréés auprès de la Banque d'Algérie;
- (ii) la mise en place de plateformes techniques afin de permettre les transferts de réseau à réseau via SMS, l'accès aisé à des fournisseurs de services liés au *mobile banking* (kiosques) et l'interconnexion avec le réseau bancaire de la SATIM;
- (iii) la signature de conventions entre les opérateurs de télécommunications et les banques, les opérateurs et les fournisseurs de service public (Sonelgaz, Algérienne des Eaux, etc.), les opérateurs et les commerçants intéressés par les paiements par mobile.

Pour y parvenir, les pouvoirs publics ont un rôle clé à jouer aux trois niveaux via la mise en place des textes fixant le cadre législatif et réglementaire, l'action du régulateur pour rendre le système ouvert et interopérable, le rôle moteur que pourrait jouer Algérie Telecom, les banques publiques et la Poste pour mettre en place les premières conventions qui lanceront le marché.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'Algérie présente toutes les caractéristiques pour une adoption rapide et réussie du *mobile banking* par la population: un taux de bancarisation traditionnel relativement faible (un million de comptes en banque, hors comptes CCP) alors que la quasi totalité de la population dispose d'un téléphone portable (près de 30 millions de portables actifs). L'introduction du *mobile banking* permettrait à une frange très large de la population aujourd'hui exclue du secteur bancaire d'effectuer des paiements (souvent des micro-paiements, qui peuvent prendre la forme d'unités téléphoniques), d'envoyer ou de recevoir de l'argent (transferts domestiques ou internationaux), mais également d'épargner à partir de son portable, en bénéficiant de l'accès à un réseau d'agents dense sur le territoire (potentiellement identique à celui des vendeurs de cartes de téléphone). Par ailleurs, du fait de la faible bancarisation actuelle, le marché pourrait également bénéficier aux banques qui offriraient leurs services à une clientèle durablement exclue de ses services.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Banque d'Algérie, Ministère des Postes et Technologies de l'Information et des Communications, Autorité de régulation des Postes et Télécommunications, opérateurs de téléphonie mobile, banques commerciales, la Poste.



Développer l'usage des cartes de crédit et des cartes de paiement par le biais de l'autorisation du découvert bancaire et des soldes débiteurs pour les comptes personnes physiques.

<u>Objectif</u>: Soutenir la demande solvable exprimée par le crédit non-causé aux particuliers stimulant ainsi l'offre à travers le développement de cartes de crédit et des cartes de paiement.

1. Description de la mesure :

Améliorer l'utilisation des cartes de paiement et de crédit du côté de l'offre et de la demande en:

- supprimant l'interdiction de position débiteur des comptes personnes physiques pour permettre à ce segment d'accéder au crédit non causé et soutenir le développement de l'usage des cartes de paiement et des cartes de crédit;
- (ii) raccordant l'ensemble des banques publiques au réseau de la SATIM (suivant l'exemple de la Poste, de la BADR, d'AGB et de la BNP);
- (iii) ouvrant le secteur pour encourager l'émergence de concurrents à la SATIM et le développement de <u>sociétés spécialisées dans la gestion des transactions de paiement électroniques assurant un rôle de tiers de confiance (Payment Service Providers, en veillant à ce que leur sécurité soit certifiée annuellement par un audit externe)</u>
- (iv) lançant une campagne d'installation des TPE pour développer les points d'accès pour les usagers, notamment auprès des grands clients, principalement publics, comme les administrations (douane, impôts, mairies, cours de justice), les services publics (Algérie Telecom, Poste, Sonelgaz, Algérienne des Eaux, etc.), les opérateurs de télécommunications et leurs réseaux d'agences, les pompes à essence, etc.
- (v) faisant du paiement par cartes le mode de paiement privilégié pour les services publics ;
- (vi) mettant en production de la plate-forme de paiement en ligne (e-commerce) existante.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Les comptes personnes physiques ne sont pas autorisés à avoir des soldes débiteurs. Ce qui revient directement à interdire le découvert et les cartes de crédit aux personnes physiques. Sur les 500.000 cartes interbancaires distribuées à ce jour le nombre de transactions reste à ce jour très faible (3 millions par an seulement). Aussi, sur les 5000 TPE installés, seuls une cinquantaine de commerçants les utilisent régulièrement malgré une installation gratuite et un coût réduit (1% de la transaction).

L'autorisation de découvert voire de crédit permet aux personnes physiques d'avoir accès à un financement en plus de l'immobilier (et des biens de consommation durables, mesure 25), alors qu'aujourd'hui, ce sont des réseaux informels qui remplissent ce besoin. Ceci permettra aussi de réduire la thésaurisation et d'améliorer la traçabilité et la sécurité des transactions.

L'installation de TPE dans les administrations et les services publics permettra d'offrir des possibilités de paiement par cartes bancaires pour les usagers (souvent pour des montants élevés), ceci permettra de réduire la petite corruption dans l'administration et les services publics.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des finances, Banque d'Algérie, Banques publiques (raccordement au réseau de la SATIM), administrations et services publics concernés par l'installation des TPE.



Développer l'industrie du microcrédit associatif, privé et non-bancaire en parallèle de la réduction des contraintes au développement des instruments existants de microcrédit bancaire.

<u>Objectif</u>: Etendre et densifier l'accès des ménages, notamment les ménages démunis, aux instruments de microfinance moderne.

1. Description de la mesure :

Cette mesure comporte trois aspects:

- (i) Autoriser les institutions et associations de microcrédit non-bancaires à offrir des produits de microcrédit à des taux d'intérêt libres (éventuellement plafonnés pour éviter les excès. Pour pallier aux dérives potentielles, les nouvelles associations de microcrédit seront encadrées par des cahiers des charges définissant les normes concernant leur système d'information, leurs procédures de recouvrement de crédit, leur système de gestion, leurs processus internes, et leur comptabilité. Ces organismes ne pourront pas collecter de dépôts et seront soumis à un contrôle financier, sur le modèle des expériences réussies à l'échelle internationales (Inde, Indonésie, Brésil, Maroc, Bangladesh, etc.);
- (ii) les mécanismes publics de microcrédit (ANGEM, ANSEJ) seront réformés en vue de les rendre plus conformes aux meilleures pratiques internationales et plus attractifs vis-à-vis des banques (système d'information et de gestion, réduction des bonifications d'intérêt qui empêchent une bonne appréciation du risque, libéralisation des taux, incitations des gestionnaires de portefeuille microcrédit, proximité sur le terrain, équipes mobiles, etc.);
- (iii) par la mise en place d'une équipe de supervision dédiée, la Banque d'Algérie renforcera ses capacités de supervision spécifiques à cette industrie naissante, aux règles prudentielles différentes des établissements financiers.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Contrairement à plusieurs autres pays de la région (Egypte, Maroc, Jordanie, etc.) le développement de la microfinance en Algérie est très limité. Les instruments existants (ANGEM, ANSEJ) s'appuient sur le système bancaire classique (public), à l'inverse des bonnes pratiques internationales. La Loi sur la Monnaie et le Crédit ne permet pas aux institutions non bancaires d'offrir du crédit. Les associations de microcrédit, quelque soit le niveau de sophistication et leur expérience internationale, ne peuvent ainsi pas offrir leur services aux citoyens, notamment dans les quartiers périurbains ou auprès des segments de population démunis mais néanmoins bancables.

L'impact attendu de cette mesure est que la microfinance atteigne, à terme, des taux de pénétration au sein de ces populations non bancarisées, qui soient comparables aux meilleures expériences internationales. L'accès à ces microcrédits devra permettre aux ménages bénéficiaires de mieux faire face aux chocs auxquels ils font face et de développer de nouvelles activités de production.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Banque d'Algérie, Ministère des Finances, Ministère de la Solidarité et de la Famille.



Faciliter l'accès au financement et aux dons des associations, fondations et organisations non-gouvernementales à caractère social, culturel, scientifique et communautaire.

<u>Objectif</u>: Permettre aux associations, fondations et organisations non-gouvernementales à caractère social, culturel, scientifique et communautaire d'accéder plus facilement aux dons et financements privés et publics (inclus les financements internationaux) et au crédit bancaire, pour faciliter leur développement et leur soutenabilité financière, tout en favorisant la concurrence en termes de qualité des travaux et services fournis.

1. Description de la mesure :

Revoir la réglementation des associations à caractère social, culturel, scientifique et communautaire (inclus les fondations et organisations non-gouvernementales) afin de leur permettre de bénéficier de financements privés et publics, nationaux et internationaux (y compris via des transferts de fonds depuis l'étranger, notamment de la communauté algérienne résidant a l'étranger), et de sponsoring, sous réserve de conformité à des règles de transparence, de gestion et de publication des états financiers. La possibilité que certaines catégories d'associations puissent prétendre au crédit bancaire sera aussi étudiée pour identifier les préalables et conditions d'accès.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Aujourd'hui, la réglementation en vigueur limite grandement les possibilités de financement des activités des associations, fondations et organisations gouvernementales, notamment en termes de dons provenant de la communauté algérienne résidente à l'étranger ou de financements internationaux. Bien que ces financements doivent être encadrés et doivent faire l'objet de transparence par les organisations bénéficiaires (publication des états financiers, identification des sources de financement etc.), les restrictions actuelles limitent le développement du monde associatif et communautaire à caractère social, culturel et scientifique en Algérie.

L'impact attendu est de permettre à un plus grand nombre d'associations, de fondations et d'organisations non-gouvernementales à caractère social, culturel, scientifique et communautaire de développer leurs activités en accédant plus facilement aux dons et financements privés et publics (inclus les financements internationaux) et éventuellement au crédit bancaire.

Ceci permettra aussi de renforcer la soutenabilité financière de ces organisations, tout en favorisant la concurrence entre associations et fondations en termes de qualité des travaux et services fournis.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Intérieur, Ministère des Finances, Ministère de la Solidarité et de la Famille.



Lever l'interdiction de l'activité de crédit à la consommation des biens durables, dans un cadre permettant de prévenir le surendettement et d'encourager la production nationale.

Objectif: Ne plus priver l'économie d'un instrument d'alimentation de la demande et stimulation de l'offre et de la concurrence, qui favorise la diversification de l'appareil productif; apporter une plus grande autonomie aux citoyens solvables, en particulier aux jeunes ménages et primo entrants sur le marché du travail, en rétablissant leur droit d'accès au financement pour l'acquisition de biens de consommation durables, tout en prévenant le surendettement des ménages.

1. Description de la mesure :

La levée de l'interdiction faite aux banques de faire du crédit à la consommation pour les biens durables (voitures, électroménager, ameublement, téléviseurs, etc.) s'accompagnera de :

- L'encadrement du crédit à la consommation par une circulaire de la Banque d'Algérie qui précisera les conditions d'attribution des crédits, qui incluront en particulier l'obligation que le salaire du bénéficiaire soit versé dans la banque émettrice du crédit, et que le remboursement soit automatiquement déduit. Ceci permettra aussi d'imposer un plafond d'endettement. La durée du crédit ne saurait en outre excéder la durée du contrat de travail pour les CDD. Pour les non-salariés (employeurs, sociétés personnes physiques, EURL), des dispositions similaires seront prises (ex. compte de la société auprès de la banque émettrice);
- La mise en place de la centrale des particuliers de la Banque d'Algérie sera accélérée pour accentuer le contrôle des situations de surendettement ;
- Afin que le crédit à la consommation des biens durables bénéficie l'industrie nationale, la levée de l'interdiction pourrait, dans le cas de biens produits localement (ou avec un taux d'intégration de production minimum de 50%), n'être effective que pour ces biens et non pour les biens importés (au moins dans une première phase de deux ans). Afin d'éviter la fraude, elle pourrait aussi ne pas discriminer selon l'origine du produit, mais 6etre accompagnée de tarifs douaniers relativement élevés (ex. 30%) pour encourager temporairement la production nationale qui serait stimulée par la demande additionnelle que rendra possible le crédit à la consommation. Les produits qui ne sont pas fabriqués localement (ex. véhicules) ne feront bien entendu pas l'objet de ces barrières, et les citoyens solvables pourront accéder au crédit pour les acheter.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'interdiction du crédit à la consommation a exclu du marché du crédit nombre de citoyens solvables qui se voient ainsi privés d'accès au financement. Cette mesure avait pour objet de limiter les importations, ans apporter de solution aux problèmes contraignant la production nationale. Elle avait aussi pour objet de prévenir le surendettement des ménages. L'impact attendu de la mesure est de ne plus priver l'économie ou les citoyens d'un instrument d'alimentation de la demande et stimulation de l'offre et de la concurrence, qui favorise la diversification de l'appareil productif.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des Finances, Banque d'Algérie.





Rétablir les moyens de paiements internationaux usuels (remises documentaires et transferts libres) en plus du seul crédit documentaire.

<u>Objectif:</u> Permettre aux exportateurs et aux importateurs d'avoir accès aux moyens de paiements internationaux usuels à l'instar des autres pays afin de réduire les coûts et les délais dans les opérations d'importation, de laisser le libre choix aux entreprises du moyen de paiement qui leur convient et de limiter l'éviction des PME du commerce international.

1. Description de la mesure :

Rétablir, par le biais de la Loi de Finances, les moyens de paiements internationaux usuels (remises documentaires et transferts libres) en plus du seul crédit documentaire. En contrepartie, les autorités bancaires appliqueront de façon plus ferme les instruments existants de contrôle des flux financiers liés aux importations. La mise en place de l'identifiant commun d'entreprise (mesure No 10 du mercredi 13 avril) permettra aussi à l'administration de mieux lutter contre la fraude.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La Loi de Finances Complémentaires 2009 a imposé aux importateurs de n'utiliser que le crédit documentaire comme moyen de paiement de leurs fournisseurs étrangers à l'exception des importations d'intrants et de pièces de rechange réalisées par les entreprises productrices, à hauteur de 2 millions de dinars annuels (aménagement de la LFC 2010). Un des objectifs de cette mesure était d'améliorer la traçabilité bancaire des opérations d'importation et le contrôle des autorités douanières et fiscales.

Ces restrictions ont évincé beaucoup de petits opérateurs qui ne peuvent se permettre d'ouvrir des lettres de crédit (en provisionnant la lettre de crédit en banque à hauteur de 100 voire 110%), alors qu'ils jouissaient de la confiance de leurs partenaires étrangers qu'ils payaient jusque là par *remdoc* ou transfert libre, et qui sont soumis à une opération aux délais très étendus (de l'ordre de 90 jours), avec un impact négatif sur leur trésorerie.

Le rétablissement des moyens de paiements internationaux usuels (remises documentaires et transferts libres) en plus du seul crédit documentaire pour les operateurs de commerce extérieur permettra de :

- (i) rétablir une certaine équité entre les petites et grandes entreprises dans l'accès au financement du commerce extérieur et de limiter l'éviction des PME du commerce international.
- (ii) permettre aux entreprises d'optimiser leurs coûts et de réduire les délais d'opérations de commerce extérieur, en choisissant librement la palette des mécanismes de marché.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des Finances.



Etablir un délai contractuel maximum de 60 jours pour les paiements des contrats entre entreprises et entre l'Etat, les administrations et les entreprises fournisseurs de biens et services.

<u>Objectif</u>: améliorer la trésorerie et le fonds de roulement des entreprises, notamment les PME, traitant avec l'administration et les entreprises, en particulier les grandes entreprises.

1. Description de la mesure :

La mesure proposée comporte quatre volets :

- dans un délai de 6 mois, les administrations et les entreprises publiques seront tenues d'honorer leurs factures dans les délais contractuels et à faire disparaitre leurs dettes fournisseurs sur toutes les échéances arrivant à terme, sous peine de devoir s'acquitter d'intérêts moratoires;
- (ii) le code des marchés publics sera revu pour que tous les appels d'offres et contrats publics prévoient des délais contractuels ne dépassant pas 60 jours suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. Ces amendements prévoiront aussi les modalités de fixation des intérêts de retard;
- (iii) un texte de loi sera également préparé pour encadrer les délais de paiement dans les contrats privés entre entreprises. Il limitera le délai de paiement contractuel à 60 jours quand ce délai n'est pas spécifié (avec fixation des intérêts de retard), et établira un seuil maximum du délai contractuel (ex. 90 jours) lorsque ce dernier est spécifié ;
- (iv) un *Observatoire des délais de paiement* sera mis en place afin de suivre les pratiques, collecter des statistiques sur les délais et proposer des mesures pour les réduire.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Les administrations et les grandes entreprises publiques, qui sont les plus gros investisseurs et donneurs d'ordre du pays ont tendance à accumuler des retards importants dans leurs délais de paiement par rapport aux engagements contractuels (les délais effectifs de paiement de plus de 120 jours ne sont pas rares). Cette situation s'avère extrêmement préjudiciable aux entreprises. Ces situations de délais de paiements dépassés existent aussi dans les contrats privés, d'où le besoin de légiférer pour fixer des délais légaux maximum et les pénalités de retard. L'impact attendu de cette mesure est d'améliorer la trésorerie et le fonds de roulement des PME.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Circulaire du premier Ministre et recensement par le Ministère des finances, tous les ministères sectoriels et les tutelles des entreprises publiques. Exécution par les administrations centrales et locales et les entreprises publiques.



Libéraliser le marché des changes pour rapprocher le taux officiel du taux de change réel.

Objectif : Rendre le marché de la devise plus concurrentiel et rapprocher le taux officiel du taux de change réel.

1. Description de la mesure :

La mesure proposée est double et vise à rendre le marché de la devise plus concurrentiel et rapprocher sont taux du taux de change réel par :

- (i) La répartition d'une petite part (par exemple 10%) des recettes d'exportations d'hydrocarbures de la Sonatrach entre les banques commerciales en fonction de leur dynamisme sur le marché des changes (mesuré par le nombre et le montant des transactions effectuées sur ce marché).
- (ii) Autorisation des exportateurs d'avoir accès à 100% de leurs recettes d'exportation en devises qu'ils pourront convertir auprès de la banque de leur choix, à un taux plus compétitif (contre 50% aujourd'hui).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La Banque d'Algérie détient actuellement un monopole sur le marché interbancaire des changes en étant le seul offreur, tandis que les banques commerciales sont interdites d'accès au marché international. Le taux de change « officiel » est ainsi fixé de manière discrétionnaire par la Banque d'Algérie (en consultation aves les représentants des banques commerciales), ce que reflète la déconnexion régulière de ce taux de l'ordre, cette année, de 15 à 25% avec les cours pratiqués sur le marché parallèle.

Aussi, deux autres règlements de la Banque d'Algérie verrouillent le marché des changes : les exportateurs sont aujourd'hui soumis à un règlement qui ne leur donne accès qu'à 50% des recettes de leurs exportations en devises tandis qu'un autre règlement stipule que la Banque d'Algérie détient 100% du revenu devises des recettes d'exportations d'hydrocarbures.

La répartition d'une part des recettes d'hydrocarbures entre les banques commerciales permettra de dynamiser le marché des changes (la part pourra être fixée chaque année par la Banque d'Algérie en fonction des besoins du marché des changes). Cela ne pourra qu'accroitre les mécanismes concurrentiels sur le marché interbancaire et rapprocher les prix officiels des prix réels du marché. De même, l'accès des exportateurs à 100% de leurs recettes d'exportation en devises qu'ils pourront convertir auprès de la banque de leur choix à un taux compétitif permettra d'éviter de les pénaliser et de les encourager à ne pas rapatrier la totalité des capitaux ou à faire de fausses déclarations. L'impact attendu est d'augmenter l'accès aux devises pour les exportateurs et d'accroitre les mécanismes de marché dans la fixation du taux de change officiel, pour le rapprocher du taux de change parallèle.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Banque d'Algérie (textes et mise en œuvre) et banques commerciales (mise en œuvre).



Développer le crédit-bail par la réforme de la fiscalité et de la réglementation.

Objectif: Amélioration de l'attractivité du crédit-bail par rapport au crédit classique.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à introduire les quatre changements suivants dans la réglementation du leasing qui rétabliront son attractivité par rapport au crédit classique :

- (i) Autoriser l'introduction du *lease back* par les établissements financiers spécialisés en crédit-bail et les banques possédant un département de crédit-bail.
- (ii) L'assiette de calcul de la TVA du leasing (relative aux loyers payés par le crédit-preneur au crédit bailleur) devra porter sur les intérêts seulement, tout comme le crédit classique, et non pas sur la totalité du loyer (principal + intérêts) comme actuellement.
- (iii) La réforme des règles d'amortissement des biens en leasing ou en *lease back* pour permettre l'amortissement financier en place de l'amortissement fiscal.
- (iv) Permettre le choix de la règle de provisionnement du crédit-bail (autre que le 100% actuel) à condition qu'il soit écrit, argumenté, communiqué et accepté par les autorités monétaires.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'absence de texte réglementaire clair et détaillé limite considérablement les possibilités de financement proposées par les institutions de leasing et des centaines de dossiers de financement (bancables) sont refusées chaque année. Même si le *lease-back* est quelque fois toléré par les autorités monétaires et fiscales, l'absence de réglementation par un texte légal rend sa pratique fragile. En effet, les institutions qui le pratiquent s'exposent à un redressement fiscal si l'administration fiscale considère la fixation du prix des équipements objets du *lease-back* comme source d'évasion fiscale.

Pour la réforme des règles d'amortissement, il s'agit d'aligner les charges d'amortissement fiscal sur les charges d'amortissement financier, afin de tenir compte du *down payment* de 20-50% qui vient automatiquement grossir proportionnellement les montants à amortir la première année.

Pour le provisionnement, les institutions de leasing doivent avoir la possibilité de déduire du montant de leurs provisions une partie de la valeur de revente du bien dont elles sont propriétaires, lorsqu'un marché secondaire existe pour la revente du bien en question.

Les mesures concernant la TVA, les règles d'amortissement et de provisionnement auront pour impact direct de rendre le crédit-bail moins cher, ce qui contribuera de facto à réduire le coût de financement des entreprises l'utilisant et a ouvrir l'accès à de nouveaux clients.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des Finances et Banque d'Algérie.



Permettre aux banques commerciales d'accéder au marché monétaire devises afin de pouvoir offrir à leurs clients des instruments de couverture du risque de change.

Objectif: Offrir des instruments de couverture contre le risque de change aux entreprises.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à permettre aux banques commerciales d'accéder au marché monétaire devise pour pouvoir proposer à leurs clients une cotation à terme du Dinar à travers des prêts-emprunts simultanés, afin de gérer le risque de change. Cela permettra également aux banques de gérer leur propre risque de change et pratiquer le cambisme sans l'insécurité de se trouver verrouillées en fin de journée dans une position longue ou courte.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Les importateurs et les exportateurs continuent de subir le risque de change (principalement sur l'euro et le dollar), du fait de l'absence d'instruments de couverture de change pour les opérations commerciales (swaps ou contrats à terme). Or, le risque de change n'est qu'imparfaitement atténué par les réajustements du cours du dinar par la Banque d'Algérie via son panier de devises.

Pour pouvoir proposer des instruments de couverture à terme, les banques commerciales ont impérativement besoin d'effectuer des opérations de prêts-emprunts sur le marche monétaire en devises afin de coter le dinar à terme sur le marché interbancaire des changes (le marché des changes international n'étant accessible qu'à la Banque d'Algérie).

Or, la réglementation actuelle n'autorise pas les banques commerciales à effectuer des prêtsemprunts en devises du fait de l'interdiction de l'accès au marché monétaire devises. De fait, seule la Banque d'Algérie peut concrètement effectuer des cotations à terme.

Il est donc impossible pour les banques commerciales de gérer le risque de change de leur client. Elles ne peuvent non plus gérer leur propre risque de change, notamment pour solder leurs positions sur des devises qui ne seraient pas accessibles pour des motifs de trésorerie, de temps ou de prix sur le marché interbancaire des changes, les obligeant ainsi à rester longs ou courts jusqu'à l'ouverture de la prochaine session. Pour éviter ce risque (de trésorerie et de change), les banques préfèrent ne pas prendre position sur ce marché autrement que pour les besoins du client. La mesure consiste donc à permettre aux banques commerciales d'accéder au marché monétaire devise pour pouvoir proposer à leurs clients une cotation à terme du Dinar.

L'impact attendu est la réduction des pertes de change que subissent tous les jours les importateurs et exportateurs en Algérie (pertes considérables rapportées aux 80 milliards de dollars annuels du commerce extérieur). Car, malheureusement, le risque qui a conduit à la fermeture des centaines de PME suite à la dévaluation brutale du dinar dans les années 90 demeure sans traitement.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Banque d'Algérie.



THEME 6: ACCES AU LOGEMENT ET AU FONCIER INDUSTRIEL

Mesures No 49 à 58



Thème: Accès au logement et au foncier industriel

Les mesures proposées visent à faciliter l'accès au logement (propriété ou location) pour les ménages, notamment pour les classes moyennes, ainsi que l'accès au foncier industriel par les investisseurs.

Les mesures sélectionnées portent sur un sujet complexe qui demande des réformes profondes de moyen-terme. Les mesures de court-terme que nous proposons pourraient néanmoins dynamiser le marché immobilier en vue d'un meilleur accès des ménages au logement et des entreprises au foncier industriel.



Mettre en place d'un produit bancaire pour financer et garantir les avances de loyer et les cautions, et défiscaliser les revenus de la location de tous les logements, quelque soit leur taille.

<u>Objectif</u>: Développer le marché de la location en : i) sécurisant le système de cautionnement entre propriétaires et locataires ; ii) réduisant le montant de caution et de loyer d'avance que doivent verser les locataires ; iii) rendant plus attractif la mise sur le marché locatif formel des logements inoccupés.

1. Description de la mesure :

Pour réduire les coûts de transaction excessifs sur le marché (une à deux années de paiement de loyer d'avance, cautions excessives), et protéger tant les propriétaires que les locataires, il est proposé de mettre en place au sein des banques intéressées (en commençant par les banques publiques), un produit bancaire comportera les deux éléments suivants :

- a. Un prêt aux locataires pour financer les avances de loyer demandées par les propriétaires. L'avance de loyer sera versée directement par la banque au propriétaire, le locataire étant responsable du paiement mensuel du loyer auprès de la banque (avec une avance de 2 mois maximum). Afin de rendre attractif ce produit pour les banques, ces dernières pourront facturer, en plus des intérêts du prêt, une prime de risque de non-paiement.
- b. Une intermédiation bancaire pour la caution à verser par le locataire. La caution versée par le locataire sera maintenue dans un compte auprès de la banque lors de la prise de possession du logement. Cette caution ne sera restituée au locataire (avec intérêts) qu'à la signature de l'état des lieux de sortie. Moyennant le paiement d'une prime de risque, une partie de la caution (au maximum 70 pourcent) pourra être avancée par la banque, le locataire pouvant payer le montant de cette partie de la caution par paiements mensuels.

Aussi, afin de rendre plus attractif la mise sur le marché locatif formel des logements inoccupés, les revenus locatifs pour les propriétaires de logements individuels de toute taille seront défiscalisés totalement (IRG et TVA). Cette disposition est aujourd'hui ouverte uniquement aux logements de moins de 80 mètres carrés.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Les propriétaires réclament aujourd'hui une à deux années de loyer d'avance, ce qui représente un coût de transaction considérable pour les locataires. Le paiement de mensualités d'avance perdurera tant que l'on ne prendra pas des mesures de long terme renforçant la protection des propriétaires et accélérant l'exécution des décisions de justice en leur faveur. Par ailleurs, l'Algérie compte un grand nombre de logements inoccupés (les estimations récentes font état d'un million de logements inoccupés, ce qui représenterait un septième du bâti total). Favoriser le marché de la location par sa défiscalisation permettra la mise sur le marché de logements inoccupés. L'impact attendu est le développement du marché du logement locatif en augmentant l'offre de logement sur ce marché ainsi que la demande des ménages les moins aisés qui n'arrivent pas à payer les loyers d'avance ou les cautions demandées.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Habitat et Ministère des finances, Banques et compagnies d'assurances.



Interdire les actes notariés sur les transactions immobilières en liquide et réduire les droits et taxes sur ces transactions.

<u>Objectif</u>: Dynamiser le marché immobilier et réduire l'informalité, en vue d'une baisse des prix et d'une plus grande transparence.

1. Description de la mesure :

La mesure vise à réduire les prix de vente sur le marché de l'immobilier et à réduire l'informalité des transactions par:

- (i) L'interdiction aux notaires de traiter les transactions immobilières réalisées en liquide. Le montant de toute transaction immobilière devra être déposé en banque et le notaire vérifiera que l'acheteur remet bien un chèque de banque au vendeur.
- (ii) La réduction à quelques points de pourcentage (3 ou 4 %) des droits et taxes sur les transactions immobilière (droits de notaires et d'enregistrement), totalisant actuellement 12% du montant de la transaction, afin de réduire les sous-déclarations et le marché informel.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'interdiction aux notaires de traiter les transactions immobilières en liquide permettra de réduire une partie de la pression inflationniste sur le marché de l'immobilier, qui, du fait de cette tolérance aux transactions en liquide, est un des principaux circuits de blanchiment de l'argent de l'informel et provoque un effet d'éviction pour la demande de la plupart des ménages.

Enfin, la réduction de la fiscalité sur les droits d'enregistrement et les frais de notaire permettra de rapprocher les montants déclarés des transactions de leur valeur réelle. Ceci permettra en particulier aux ménages de souscrire à des emprunts bancaires plus élevés auprès des banques (tout en restant dans les limites de leurs capacités d'emprunt).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Habitat et Ministère des finances.



Faciliter les transactions immobilières en réduisant la durée d'interdiction de revente de logements acquis dans le cadre du LPA et en levant l'obligation de présenter un livret foncier établi par le cadastre pour une vente.

<u>Objectif</u>: fluidifier le marché immobilier (foncier et bâti) en augmentant l'offre de terrains sur le marché, et réduisant ainsi les prix

1. Description de la mesure :

Afin de dynamiser le marché des transactions immobilières, il est proposé de:

- (i) Réduire de 10 ans à 3 ans la durée d'interdiction de vente d'un logement acquis dans le cadre du Logement Promotionnel Aidé (ex-LSP);
- (ii) Eliminer l'obligation faite aux propriétaires de terrains ou de logements disposant d'un titre de propriété, de présenter un livret foncier établi par les services du cadastre, comme préalable à la vente de leurs biens immobiliers ;

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La réduction de 10 ans à 3 ans de la durée d'interdiction de vente d'un logement acquis dans le cadre du LPA mettra fin à une disposition fragile juridiquement et permettra d'augmenter sensiblement l'offre de logements sur le marché, notamment de la part de ménages désirant déménager dans un plus grand appartement. Elle permettra également de réduire le phénomène très répandu des ventes clandestines entre particuliers avant la limite de 10 ans qui ont lieu actuellement (vente de pas de porte ou contrat sous seing privé).

De même, l'obligation faite aux propriétaires d'établir un livret foncier auprès des services du cadastre fluidifiera le marché immobilier en éliminant ce préalable qui bloque actuellement des milliers de transactions.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Habitat.



Réformer le processus de sélection pour les concours relatifs aux commandes d'études urbaines et d'architecture.

<u>Objectif</u>: Renforcer la gouvernance des projets publics en matière de Commande d'Etudes Urbaines et d'Architecture (Villes nouvelles, quartiers, Equipements, Habitat).

1. Description de la mesure :

Réformer le processus de sélection pour les commandes d'études urbaines et d'architecture en :

- Renforçant la démarche projet dans le processus de décision ainsi que le rôle des architectes dans la procédure mise en œuvre ;
- Abandonnant la procédure de consultation sélective (telle que définie par l'article 31 du Code des marchés publics) quelque soit la taille (surface ou montant de travaux) des projets concernés;
- Abandonner la procédure de concours (telle que définies par l'article 34)
- Instaurer une procédure unique, *le concours d'architecture sur présélection avec remise de prestations indemnisées*, qui inclura es étapes suivantes :
 - Phase 1, soumission d'un simple dossier de candidature : examen des candidatures et présélection par jury (incluant architectes, maitre d'ouvrage) sur la base de critères déterminés et transparents ; à l'issue de cette phase, au moins 3 et au plus 7 candidats seront autorisés à concourir ;
 - O Phase 2, organisation du concours: les candidats remettent une offre technique anonyme (prestations graphiques et écrites) et une offre financière; les offres techniques sont évaluées, en regard de critères objectifs et transparents; à l'issue de cette analyse un classement sera proposé par la commission technique dont le président assurera la mise sous scellés des analyses et du classement. Les candidats seront alors auditionnés après débat au sein du jury des projets anonymes; l'ouverture des plis financiers sera alors réalisée en présence des candidats qui seront entendus à tour de rôle; après délibérations, le jury procédera à un premier tour de vote et un classement provisoire; le Président de la commission technique dévoilant le classement technique; il sera alors procédé à un second tour de vote; le classement final des candidats sera établi en fonction de la moyenne des votes des 2 tours; et l'avis d'attribution provisoire sera publié dans les 8 jours calendaires suivant l'établissement du PV de séance.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Les projets d'urbanisme ou d'aménagement urbain souffrent trop souvent d'une faible qualité de conception, de design et de maitrise d'ouvrage. L'intérêt et la nouveauté de la procédure proposée pour le processus de sélection pour les concours relatifs aux commandes d'études urbaines et d'architecture réside dans son caractère transparent, avec une distribution des rôles des opérateurs clarifiée, et un souci que le choix du candidat s'effectue sur la base d'un programme pertinent en regard des enjeux (urbains, fonctionnels, esthétiques, etc.) et d'un projet mûrement élaboré dont le coût, la mise en œuvre et l'exploitation seront définis très en amont.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre : Ministère de l'Habitat.



Etendre l'éligibilité au soutien financier pour l'accès au logement, aux transactions entre particuliers (ventes et locations).

<u>Objectif</u>: Accroître l'offre de logements et dynamiser le marché immobilier en soutenant la demande, notamment le segment du logement social.

1. Description de la mesure :

La mesure vise à augmenter la gamme des incitations financières récemment mises en place par l'Etat pour aider les accédants à la propriété, en les étendant aux transactions de particuliers à particuliers.

Il s'agit de rendre les prêts bancaires souscrits par les locataires ou les acheteurs dans le cadre de transactions immobilières de particulier à particulier éligibles aux bonifications d'intérêt proposées par le Trésor Public (taux ramenés de 5.5% a une fourchette comprise entre 1% et 3%, uniquement dans le cadre de l'aide à la personne pour le LPA, ou le logement rural). Les critères d'éligibilité des personnes à ces programmes resteront inchangés, mais ces aides seront étendues à d'autres types de transactions immobilières (location, achat de particulier à particulier).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La bonification d'intérêt apportée aux ménages sur leurs crédits immobiliers touche actuellement uniquement les programmes conduits par l'Etat (LPA, auto construction). En élargissant cette possibilité aux transactions entre particuliers, notamment sur le bâti existant, l'Etat favorisera les transactions sur ce segment de marché. Il sera nécessaire de mettre un place un mécanisme efficace de ciblage (similaire à celui en place pour l'éligibilité au LPA) afin que seuls les acquéreurs ou locataires non aisés puissent accéder à ces subventions.

Cette mesure contribuera aussi à libérer une offre de logements disponibles, qui viendra compléter les programmes de construction publics dont le coût sur les finances de la collectivité est élevé.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Habitat, Ministère des Finances, banques.



Transférer la responsabilité de la procédure de régularisation des immeubles achevés des APC vers les services d'Etat d'urbanisme (DUC).

<u>Objectif</u>: réduction du nombre d'immeubles inachevés et non régularisés en accélérant le processus administratif de régularisation.

1. Description de la mesure :

La mesure vise à accélérer le rythme de régularisation des immeubles inachevés et leur achèvement en transférant la responsabilité de la procédure de régularisation (réception des dossiers et visite des immeubles pour évaluer le degré d'achèvement) des APC vers les services d'Etat d'urbanisme (DUC) présents au niveau de toutes les Daïras;

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Légalement, les propriétaires ont 5 ans pour achever les travaux d'immeubles et régulariser la construction. Dans la pratique, il y a un nombre très important d'immeubles non achevés sur le territoire national.

Cette mesure a pour but de faciliter et de réduire les délais de la procédure de régularisation en transférant cette responsabilité des APC aux services techniques d'urbanisme de la wilaya présents dans chaque commune (DUC). C'est essentiellement le traitement du dossier déposé par le propriétaire et la visite du personnel de l'APC pour évaluer le degré d'achèvement des travaux qui prend beaucoup de temps. Le traitement qui suit par les commissions de Daïras est généralement rapide (un mois environ). En confiant les tâches actuelles remplies par les services de l'APC aux DUC, les délais administratifs devraient être considérablement réduits.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Habitat, Ministère de l'Intérieur, APC, DUC.



Lancer des opérations-pilote de partenariat public privé pour le développement de l'offre LPA; ainsi que pour le développement et la commercialisation de parcs industriels.

<u>Objectif</u>: développer le marché du logement moyenne gamme et le marché du foncier industriel, en y impliquant des acteurs privés en partenariat avec l'Etat.

1. Description de la mesure :

- (i) Créer 4 à 6 sociétés civiles immobilières pouvant impliquer des organismes du secteur public (OPGI, EPLF, Agence foncière) et le secteur privé, selon des configurations différentes dans les apports respectifs des organismes publics et des sociétés privées;
- (ii) Mettre à disposition des réserves de foncier urbanisable du Domaine privé de l'Etat de quelques grandes villes pour la promotion immobilière privée sur le segment du logement moyenne et haut de gamme;
- (iii) Réviser les barèmes et les cahiers des charges de quelques projets LPA pilotes confiés aux promoteurs privés en :
 - a. Augmentant l'investissement au mètre carré réalisé sur appel d'offres public de 32.000 DA à 40.000 DA; augmentant le plafond du prix payé par les ménages pour le LPA de 2.8 million DA pour un F3 de 70 m² à 4 million DA, avec subvention de l'Etat passant de 700.000 DA à 1 million DA dans le cadre de l'aide à la personne;
 - b. Révisant les cahiers des charges de réalisation : retour aux C. E. S. (Corps d'Etat Spécialisés), y compris les VRD, les équipements sportifs et de loisirs et les espaces verts au mieux disant en remplacement des TCE (Tous corps d'Etat) au moins disant ;
- (iv) Mettre en concession des groupes de lots ou des zones industrielles à des promoteurs privés, chargés de les aménager, de les gérer et de les commercialiser (location).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Le partenariat dans le cadre de sociétés civiles immobilières permettra de tester les meilleures formules de complémentarité entre public et privé en termes de mise à disposition du foncier, de financements, de savoir-faire de maitre d'œuvre, maitre d'ouvrage et de gestion immobilière. La mise à disposition de réserves foncières aux promoteurs privés permettra de tester un recentrage de la mission des pouvoirs publics vers une présence moins marquante dans la maitrise d'ouvrage, la construction et le financement direct (restreint aux plus démunis, le reste se faisant par financement bancaire) mais un renforcement de son rôle dans la régulation du marché.

Enfin, la révision des barèmes de quelques projets LPA permettra d'améliorer et de tester l'impact de l'augmentation des prix des appels d'offres et la qualité de réalisation, de rapprocher progressivement les prix de vente des logements aux particuliers des prix réels du marché.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Habitat. OPGI, EPLF, Agence foncière, Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion de l'Investissement, ANIREF, Ministère des Finances (DGD).



Introduire une transparence totale dans l'allocation des logements et terrains industriels subventionnés par l'Etat.

<u>Objectif</u>: Réduire les abus et passe-droits en augmentant la transparence des transactions foncières bénéficiant du soutien financier de l'Etat et donc d'un processus de sélection et d'allocation administrative.

1. Description de la mesure :

- Création d'un fichier national des demandeurs de logements sociaux dont la tenue serait assurée par une commission indépendante, à partir de données transmises par les organismes conventionnels. Ce fichier national sera <u>rendu public</u>, et accessible sur internet (sans les informations individuelles confidentielles, tels que l'état civil, etc.).
- Rendre publiques toutes les décisions d'attribution de logements sociaux (reflet du fichier de demandeurs), y inclus les détails du bien acquis.
- Rendre publiques toutes les transactions sur les logements sociaux ou logements LPA.
- Création d'un fichier national de demandeurs de lots de terrain industriels ou de terrains dans des ZAC. Ce fichier national sera <u>rendu public</u>, et accessible sur internet. Il inclura un descriptif des projets envisagés par ces demandeurs.
- Rendre publiques toutes les décisions d'attribution de concessions de terrains industriels ou terrains de ZAC (y inclus les cahiers des charges, les prix des concessions, les termes du contrat, etc.).
- Rendre publiques toutes les transactions sur des concessions de terrains industriels publics.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Augmenter la transparence, réduire les fraudes et les attributions de terrains à des fins de spéculations et les aides indues. Privilégier l'accession aux logements des familles ou personnes les plus nécessiteuses, selon des critères objectifs de priorité (sanitaires, éducatives et socioéconomiques) et d'antériorité des demandes. Dissuader les fraudeurs qui s'enregistrent sur les listes de demandeurs aux niveaux de plusieurs wilayas.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Habitat. OPGI, EPLF, Agences foncières, ANIREF, ANDI, etc.



Dynamiser le marché du foncier économique en taxant fortement les actifs non utilisés, tout en réduisant les taxes et droits sur la location et les ventes de terrains en zones industrielles et des zones d'activité économiques.

Objectif : Augmenter l'offre de foncier industriel et économique afin de réduire les situations de pénurie et de spéculation.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à mettre en place un système de taxation lourde et progressive du foncier non utilisé dans les zones industrielles (ZI) et les zones d'activité économique (ZAC).

Cette taxe sera calculée sur la base de la <u>valeur vénale du terrain</u> (valeur de marché), et non la valeur fiscale telle que c'est le cas actuellement. Cette fiscalité pourra différer d'une zone à l'autre selon l'acuité du problème et le déficit d'offre.

Les délais avant que cette taxe ne s'applique aux nouveaux acquéreurs seront alignés sur les nouveaux délais accordés par le régime de la concession.

Cette mesure s'appliquera également aux propriétaires ne disposant pas de titre foncier établi, mais ne prendra effet que dans un délai de 2 ans pour ces derniers, afin de leur laisser le temps de régulariser leur situation et leur permettre de louer ou vendre leur bien.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

On évalue à 30% la part du foncier industriel non utilisé en Algérie, alors que la demande excède largement l'offre dans les grands centres urbains du Nord. Cette mesure encouragera les propriétaires à mettre leurs terrains sur le marché, à les louer ou à lancer leurs projets industriels. Elle devrait contribuer à résorber la pénurie de terrain et faire baisser les prix.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des Finances, ANIREF, Domaines.



Mettre sur le marché de l'offre de foncier industriel en possession de l'ANIREF, et dissolution des Calpiref.

<u>Objectif</u>: augmenter l'offre de foncier industriel sur le marché pour faire face à la demande et réduire les prix.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à:

- (i) Lancer en moins d'une année la régularisation juridique et administrative (morcellement, etc.) de tous les actifs industriels (terrains et bâtis) récupérés par l'ANIREF par les différentes administrations concernées;
- (ii) Mettre chaque année en concession 25% de ces actifs jusqu'à épuisement de ce stock en quatre ans.
 - a. Lancement d'une campagne de promotion sur cette disponibilité foncière par l'ANIREF (au niveau central et des agences régionales) auprès des investisseurs;
 - b. Traitement rapide des dossiers de demande déposés par les investisseurs auprès de l'ANIREF et/ou de l'ANDI.
 - c. Publication des dossiers de demandes, des justifications d'attribution, des conditions d'attribution et des cahiers des charges (sur internet, presse et bureaux de l'ANIREF et/ou de l'ANDI).
- (iii) Dissolution des CALPIREF. Les décisions d'attribution des lots devant retourner à l'ANIREF ou à l'ANDI, tout en assurant la transparence des décisions et des conditions d'attribution.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'accélération du rythme de traitement administratif et technique du foncier industriel récupéré, sa mise sur le marché, puis sont attribution rapide et de manière transparente permettra d'atténuer le déséquilibre actuel entre l'offre et la demande.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

ANIREF, Domaines, ANDI.



THEME 7: ECOLE, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Mesures No 59 à 65



Thème: Ecole, formation, enseignement supérieur et recherche

Les mesures proposées visent à apporter des améliorations concrètes au système éducatif, à la formation professionnelle, à l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Ce thème complexe demande des réformes profondes de moyen terme et long terme, mais les mesures proposées apporteraient des changements positifs au système existant.



Alléger les horaires des cycles moyen et secondaire et introduire des formations en mode projets et des heures supplémentaires d'éducation physique et sportive

Objectif: aligner le rythme scolaire sur les capacités des élèves pour améliorer leur rendement, notamment ceux qui sont en difficulté, et accroitre la part de l'éducation physique et d'enseignements proches du monde professionnel.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste en:

- (i) Une refonte du rythme scolaire pour l'aligner sur les capacités des enfants :
 - o l'allègement du nombre d'heures de cours par jour, aujourd'hui de 8 heures à 6 heures, conforme aux normes des pays les plus avancés;
 - la réduction de la durée hebdomadaire de toutes les classes de l'enseignement moyen et secondaire d'au moins 4 heures par semaine, avec un retour aux semaines de 4 jours et demi;
 - l'allongement de la durée de l'année scolaire de 32 semaines à 36 semaines (rentrée 1^{er} septembre, fin des cours 30 juin);
 - o une réduction du volume total d'heures de cours sur l'année scolaire pour respecter les contraintes du rythme d'apprentissage des enfants.
- (ii) Un rééquilibrage des enseignements entre cours théoriques et académiques et enseignements pratiques et sportifs, par:
 - des formations en mode projet en groupe pour tous les élèves de 8eme et 9eme année fondamentale et ceux de seconde et de première (avant généralisation) et dans des établissements pilotes: les élèves travaillent en groupe, sur plusieurs semaines chaque trimestre, sur un projet pluridisciplinaire. Un enseignant de l'université ou un étudiant interviendra pour l'encadrement du groupe;
 - o des heures supplémentaires d'éducation physique et sportive qui ne représentent que 5% du volume total contre 15% dans les pays avancés;
 - o Un allégement des programmes dans les cours théoriques et académiques.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Le Ministère de l'éducation nationale vient de décider de réduire le volume hebdomadaire des cours de l'enseignement primaire de 30 heures à 24-25 heures. Le même effort doit être appliqué sans tarder aux cycles moyens et secondaires car les journées des élèves sont excessivement chargées comparativement aux normes internationales. De même, l'éventail des enseignements est encore trop académique et théorique par rapport aux normes internationales et aux capacités et besoins des élèves. Il est nécessaire d'introduire à la fois plus d'activités sportives et des enseignements pratiques.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Education nationale.



Attribuer plus d'autonomie de gestion à deux universités pilotes.

<u>Objectif</u>: Améliorer le fonctionnement des universités en leur accordant d'avantage d'autonomie de gestion.

1. Description de la mesure :

Attribuer une latitude en termes d'autonomie de gestion à deux universités tests avec :

- Election du recteur parmi les enseignants plutôt que désignation par la tutelle ;
- Autonomie budgétaire et financière : Maîtrise du budget de l'établissement et contrôle sur les dépenses des œuvres universitaires (mais pas de décision sur les droits d'entrée);
- Autonomie de choix d'une stratégie de développement ;
- Autonomie dans la politique ressources humaines ;
- Un plus grand contrôle sur la gestion du parc immobilier;
- La mise en place d'un audit interne ;
- Réforme de la gestion des œuvres universitaires pour ces deux universités;
- Mise en place d'un conseil d'administration où seront présents des représentants des enseignants et des étudiants ainsi que des représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et des collectivités locales.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'université algérienne souffre de divers maux et accuse un retard certain non seulement par rapport aux pays développés mais également par rapport à nombre de pays émergents, et pour preuve aucune université du pays n'est présente dans les classements internationaux des universités, notamment le classement de Shanghai qui regroupe 500 universités des 5 continents.

L'université algérienne souffre d'un manque d'initiative, et l'inertie que vit le secteur de l'enseignement supérieur prive le pays de plusieurs milliers de chercheurs algériens qui se trouvent à l'étranger.

L'une des raisons principales de cette réalité est la centralisation excessive des prises de décision. L'autonomie des universités permettra de prendre les décisions sur le terrain des opérations, en contact avec la réalité du terrain. Les conseils d'administration des universités, représentatifs de toutes les parties prenantes, permettront la prise de décisions concertées et adaptées aux enjeux et défis que le conseil se serait assignés, dans le respect bien entendu de la mission de service public de l'université.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Deux universités pilotes, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.



Mettre en place un fonds pour financer la venue de professeurs algériens et étrangers de haut niveau pour renforcer l'encadrement professoral au niveau post-graduation.

<u>Objectif</u>: renforcer la formation et la recherche, en exposant régulièrement les étudiants en postgraduation à des enseignants-chercheurs de niveau international.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à mettre en place un fonds de financement pour faire intervenir régulièrement, et sur des périodes longues, des professeurs algériens et étrangers de haut niveau, chercheurs internationaux et enseignant en post-graduation (couverture des frais de déplacement et rémunération).

- (i) Prioritairement, ils interviendront dans le cadre des écoles doctorales (cours et encadrement des étudiants pour les thèses);
- (ii) En second lieu, dans le cadre des écoles d'été (ou *summer schools*) dans les universités entre les mois de juin et août ;
- (iii) Enfin, pour des invitations à des conférences par des professeurs ou chefs de département (ce qui nécessite la levée immédiate de toute entrave à ces invitations par l'administration, un professeur ou chef de département étant libre d'organiser une conférence ou une invitation sans autorisation particulière);
- (iv) Le fond s'adresse aux pays n'ayant pas d'accord d'échanges et de coopération universitaire. Cependant, même pour ces pays, il s'agira de veiller à ce que les capacités offertes soient pleinement utilisées et le cas échéant à les renforcer si elles s'avéraient insuffisantes.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La formation des formateurs est un enjeu crucial, cette mesure vise à offrir aux universités algériennes les capacités de recevoir des chercheurs enseignants de qualité, afin de dynamiser la recherche et de permettre la formation des futurs enseignants chercheurs. Alors que les universités peuvent couvrir les frais de déplacement et de séjour des professeurs, elles éprouvent des difficultés à rémunérer les professeurs étrangers aux tarifs internationaux avec les mécanismes existants.

La mesure permettra aux universités de faire venir des professeurs de rang magistral reconnus, enseignant dans les meilleures universités au monde. Concentrer l'intervention de ces professeurs au niveau des écoles doctorales ou sont formés les futurs professeurs algériens permettra d'obtenir le meilleur retour sur investissement en privilégiant notamment la formation des futurs formateurs.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.



Inciter à l'excellence dans la recherche en instituant une prime sur les publications dans des revues internationales à comité de lecture.

<u>Objectif</u>: Créer une incitation et un encouragement pour la recherche en récompensant financièrement les chercheurs – enseignants pour leurs publications dans des revues internationales à comité de lecture et pour leur participation (en tant que présentateur).

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à créer une incitation financière en récompensant les doctorants et enseignants/chercheurs à la fois pour les publications et la participation à des colloques internationaux reconnus.

- (i) Publications
 - Pour chaque discipline, établissement d'une liste de revues de recherche selon un classement international des revues
 - Une prime de recherche dont le montant sera croissant avec le classement de la revue. Les montants des primes doivent être suffisamment incitatifs.
 - La prime est accordée par article de recherche et demeure la même quelque soit le nombre de co-auteurs, avec prime supplémentaire à la première publication.
 - o Pour les revues classées A, une prime est accordée aux articles qui n'auront pas été publiés mais acceptés pour une révision au premier tour par l'éditeur.
 - o La prime est accordée dès l'accord de l'éditeur pour publication
- (ii) Participation à des colloques internationaux reconnus (liste à établir) : il sera accordé à tout chercheur (y compris les doctorants) ayant un article de recherche accepté pour présentation dans l'un des colloques un budget de participation au colloque : paiement des frais d'inscription, voyage, hôtel, etc.
- (iii) Incitation des laboratoires/départements de recherche : une enveloppe de recherche, annuelle, sera accordée aux laboratoires en fonction croissante du nombre de publications dans les revues internationales classées, du nombre de chercheurs ayant participé à des colloques internationaux de qualité, etc.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Le manque de reconnaissance du statut d'enseignant-chercheur et la baisse du pouvoir d'achat, poussent nombre de jeunes enseignants/chercheurs à délaisser la recherche pour des heures supplémentaires d'enseignement. Cette mesure, en apportant des incitations conséquentes à l'excellence dans la recherche devrait inverser cette tendance.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.



Renforcer la formation professionnelle continue pour salariés.

<u>Objectif</u>: Permettre de mieux structurer l'offre de formation professionnelle, réduire le coût d'entrée dans le secteur de la formation professionnelle et faire de la formation professionnelle un droit pour les salariés.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) créer un statut d'entreprise de formation professionnelle continue (EFPC) :
 - o ne nécessitant pas la création d'une école privée de formation professionnelle, un agrément ou un cahier des charges ;
 - les EFPC offriront un service de formation continue uniquement aux salariés du secteur public et privé sous forme de séminaires de formation, intra ou inter entreprise, de courte durée, ou des certifications professionnelles sur le modèle de certifications professionnelles internationales type PMI, FRM, GARP, CFA etc.
 - o permettre aux salariés de la fonction publique de suivre des formations dispensées par des EFPC.
 - (ii) permettre aux entreprises de dépenser jusqu'à 30% de leurs dépenses de formation de leurs salaries (dans le cadre du 1% de la masse salariale) auprès des EFPC et rendre ces dépenses éligibles à la défiscalisation au même titre que celles réalisées auprès des entreprises de formation professionnelle agréées par le Ministère de la Formation Professionnelle;
 - (iii) créer un droit individuel à la formation (DIF) ouvert à tout salarié disposant d'au moins un an d'ancienneté dans la société pour laquelle il travaille, en CDI ou non avec un volume horaire annuel de formation à définir.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La formation continue de salariés ne suppose pas les mêmes moyens et compétences que la formation de jeunes élèves sortis de la formation d'enseignement générale.

En assouplissant les conditions de création d'entreprises de formation continue pour salariés, on répondra mieux aux attentes spécifiques des entreprises privées ou publiques et des administrations. En permettant aux salariés de la fonction publique également de suivre des formations dispensées par des EFPC, il y aura une concurrence bénéfique à la qualité des formations reçues par les fonctionnaires. Enfin, le droit individuel à la formation permettra à chaque salarié de pouvoir se former en choisissant réellement les formations qui lui conviennent.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Ministère de la formation professionnelle.





Orienter et informer les élèves dès le cycle moyen et améliorer l'orientation des élèves du secondaire.

Objectif: permettre aux élèves de mieux s'orienter dans leurs études dès le cycle moyen.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste a:

- (i) renforcer le rôle du conseil d'orientation pour assurer un meilleur suivi des élèves au collège et au lycée : augmenter leur nombre, améliorer leur formation les faire assurer des permanences et les libérer des tâches administratives, améliorer leur connaissance du système éducatif et des débouchés professionnels, rendre obligatoire une rencontre avec les élèves et renforcer leur poids dans l'orientation (fin de cycle moyen, première année secondaire) ;
- (ii) créer des conseils d'orientation, dans tous les CEM et lycées, où siègeraient les enseignants, des représentants des élèves et des parents, qui se réuniraient deux fois l'an : faire le point sur les parcours des élèves, mieux les guider, identifier les élèves en difficulté et sensibiliser les enseignants au suivi de ces élèves.
- (iii) renforcer l'exposition des élèves aux métiers et aux cursus existants pour y parvenir, dès le cycle moyen : visites d'usines, d'entreprises et d'administrations, semaine des métiers en fin de cycle moyen et forum des métiers en classe de terminale (venue d'étudiants, d'élèves de formation professionnelle et de professionnels pour parler des cursus, des métiers et de la vie au travail).

La mesure serait dans un premier temps mise en œuvre dans 60 établissements pilotes de 3 wilayas de taille moyenne et dans 30 établissements des quartiers défavorisés de trois grandes villes (Alger, Oran, Constantine).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La mesure augmentera l'information des élèves sur les cursus et leur fournira une aide de spécialistes pour mieux choisir leur orientation, fondra l'orientation des élèves sur un diagnostic complet (notes mais aussi choix et aptitudes des élèves), revalorisera la voie professionnelle pour qu'elle ne soit plus vécue comme une sanction ou un échec.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la formation professionnelle, Collèges et lycées pilotes sélectionnés.



Mettre en place la commission devant statuer sur les dossiers d'écoles privées d'enseignement supérieur et lancement d'une université privée de standard international.

<u>Objectif</u>: permettre le renforcement de l'enseignement supérieur en Algérie en ouvrant le champ aux établissements privés d'enseignement supérieur.

1. Description de la mesure :

La mesure se décline en deux composantes. La première consiste à :

- (i) mettre en place la commission devant accorder les agréments aux établissements privés d'enseignement supérieur respectant les cahiers des charges du Ministère de l'enseignement supérieur;
- (ii) créer des passerelles entre établissements privés accrédités et universités publiques (reconnaissance des diplômes des étudiants, passage d'un établissement à l'autre, diplômes en partenariat);
- (iii) convenir que les professeurs non salariés d'entreprises enseignant dans ces établissements privés enseignent plus de 50% de leur temps à l'université ;
- (iv) créer une conférence des établissements d'enseignement supérieur privé (CEESP) pour mettre en place des critères de notation de qualité des cursus offerts par les établissements (reposant à termes sur des labels internationaux).

La seconde mesure consiste à créer une véritable université privée avec : un actionnariat public minoritaire (autour de 30%) ; des universités étrangères de qualité partenaires (domaines d'enseignement, comites scientifiques); un terrain domanial en concession à un prix symbolique ; une équipe dirigeante et pédagogique de qualité ; un appel à actionnariat privé ; une fondation publique-privée pour financer les bourses d'étudiants (les boursiers devant représenter au moins 25% des promotions), les séjours des professeurs étrangers, la recherche, etc. ; un programme de prêt-études pour financer la scolarité des étudiants non boursiers.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Le lancement d'établissements privés d'enseignement supérieur de qualité en Algérie permettra la formation de cadres, de managers et d'ingénieurs à haut potentiel pour accompagner le développement des entreprises algériennes dans la compétition internationale et une émulation avec les universités publiques.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.



THEME 8: INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

Mesures No 66 à 72



Thème: Infrastructures et services publics

Les mesures proposées sont dédiées aux infrastructures et services publics (télécommunications et internet, énergie, transport aérien et ferroviaire) et cela pour favoriser le développement de l'internet haut débit et des technologies de l'information et des télécommunications, pour rationaliser la consommation et la production d'électricité et d'énergie. Et dans le secteur du transport aérien et ferroviaire, il est proposé des mesures incitatives pour réduire les retards et les mesurer.



Mettre en place une offre de gros d'Algérie Telecom pour les Fournisseurs d'Accès à Internet pour développer le marché de l'ADSL, notamment les débits supérieurs à 2 Mbit/s.

Objectif: augmenter le nombre d'abonnés ADSL sur de nouveaux segments de marché.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) mettre en place une offre de gros de collecte et de transport d'Algérie Telecom aux FAI, avec une tarification en *retail minus* 15% à 20% (prix de détail moins coûts évités, de l'ordre de 15 à 20%) qui permettra aux FAI de proposer des offres de détail sur une large gamme de débits, notamment les débits supérieurs à 2 Mbit/s, deux mois après le lancement de l'offre de gros ;
- (ii) assurer la supervision de l'ARPT de la mise en place d'une telle offre de gros, afin d'assurer des conditions d'accès non discriminatoires pour l'ensemble des FAI (avec possibilité de recours des FAI auprès de l'ARPT);
- (iii) permettre la création de FAI pouvant fournir un service en ADSL sur simple autorisation de l'ARPT, sans cahier des charges préalable afin de relancer la dynamique d'ouverture de ce segment de marché.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Cette mesure permettra d'augmenter le nombre d'abonnés sur des débits élevés aujourd'hui peu développés, malgré une forte demande latente, notamment des entreprises car les FAI sont aujourd'hui mieux armés qu'Algérie Telecom pour développer cette offre. Elle permettra également d'étendre la base de clientèle de ces FAI en bénéficiant d'un contexte concurrentiel neutre (intervention de l'ARPT plutôt que conventions individuelles avec Algérie Telecom). Enfin, elle préservera les revenus d'Algérie Telecom. Elle s'avère le préalable idéal à la mise en place d'une offre future de dégroupage pour les FAI qui seront en mesure de déployer un réseau jusqu'au niveau des répartiteurs d'Algérie Telecom, notamment dans les grandes villes, lorsqu'ils auront engrangé des revenus et sur la base d'une connaissance du potentiel de la demande.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la Poste et des TIC, ARPT, Algérie Telecom



Attribuer 4 licences 3G mobile.

<u>Objectif:</u> permettre le développement des offres d'Internet et de données à haut débit mobiles et accroître la concurrence sur le marché des télécommunications via un nouvel opérateur.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) attribuer les licences de 3G mobile (en laissant le choix aux opérateurs entre les technologies UMTS ou CDMA-2000);
- (ii) attribuer une quatrième licence 3G afin d'accroître la concurrence sur le marché en permettant à ce quatrième opérateur de faire du *roaming* national sur les réseaux GSM de Mobilis, Nedjma et Djezzy jusqu'à déploiement de son réseau 3G, afin d'avoir immédiatement une offre d'envergure nationale et de bâtir sa base de clients.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Les fréquences 3G sont aujourd'hui libérées et les opérateurs sont techniquement et commercialement prêts à lancer le service. L'attribution des licences 3G permettrait de développer des offres d'Internet et de transport de données mobiles à haut débit qui sont aujourd'hui un des principaux gisements de croissance du secteur des télécommunications dans tous les pays du monde.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la Poste et des TIC, ARPT, ANF (Agence Nationale des Fréquences).



Autorisation d'offres de services au public dans la bande de fréquences 2.4 Ghz (WLAN) aux opérateurs fixes et mobile, aux gestionnaires d'infrastructures et aux collectivités locales afin d'étendre l'accès à Internet à haut débit sur le territoire.

<u>Objectif:</u> permettre le développement des offres d'Internet à haut débit privées et commerciales sur une fraction plus importante du territoire.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) favoriser le déploiement d'infrastructures d'accès à Internet haut débit sans fil dans la bande de fréquences 2.4GHz (norme Wifi 802.11a) dans des lieux publics, notamment dans les « hot spots » (lieux de passage à grande densité ouverts au publics) comme les gares, les aérogares, les universités, les parcs, les cafés etc.
- (ii) permettre le déploiement d'offres de services ouverts au public par les opérateurs de réseaux fixes et mobiles (probablement intégrées aux offres d'accès à Internet des opérateurs, notamment les offres 3G des opérateurs mobiles ou les offres DSL des opérateurs fixes), en partenariat avec les gestionnaires d'infrastructures;
- (iii) autoriser également le déploiement de réseaux privés par les gestionnaires d'infrastructures seuls, par des collectivités territoriales ou des réseaux privés (universités), qui pourront par la suite être raccordés à des réseaux publics.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Les fréquences Wifi publiques (2.4 GHz) sont aujourd'hui libérées, la technologie existe depuis une dizaine d'années et le cout des équipements est relativement bas.

Les opérateurs fixes et mobiles possèdent les capacités pour lancer des services d'accès à Internet sans fil / Wifi partagés, incorporés à leur service d'accès à Internet ou sous forme d'offres spécifiques en association avec des gestionnaires d'infrastructures en installant des bornes au rayon d'action important dans des lieux publics très fréquentés (hot spots).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la Poste et des TIC, ARPT, ANF (Agence Nationale des Fréquences).





Augmenter les prix de l'énergie à hauteur du taux d'inflation et accroitre la différenciation de la tarification progressive par palier pour l'électricité basse tension consommée par les ménages.

Objectif: Rationnaliser la consommation d'énergie, réduire les subventions de l'Etat et renforcer l'attractivité du secteur à l'investissement.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) rationnaliser les niveaux de consommation en rapprochant les prix de l'énergie des coûts réels de production. Cela passe par l'augmentation des prix de l'électricité, du gaz (tous types) et des carburants (essence, diesel, etc.) pour tous les modes de transport (maritime, terrestre et aérien) à hauteur du taux d'inflation constaté pour l'année 2011 et par la poursuite de cette revalorisation des prix au niveau de l'inflation au moins chaque année;
- (i) accroître la différenciation de la tarification progressive par palier pour l'électricité basse tension consommée par les ménages en :
 - relevant les quantités d'électricité « sociale » au profit de tous les ménages à 2000 kwh/an dans les wilayates du Nord et 3000 kwh/an dans les wilayates des hauts plateaux et du Sud (contre 500 kwh pour l'ensemble de l'Algérie aujourd'hui), pour un tarif inchangé de 4.37 DA/ kwh;
 - o relevant de 20% les tarifs de la tranche « normale » (au-delà de 2000 kwh/an au Nord et 3000 kwh/an dans les Hauts plateaux et dans le Sud), soit une facturation de 5.24DA/kwh (contre 4.37DA/kwh aujourd'hui);
 - o afficher sur les factures d'électricité le montant non subventionné et le montant subventionné pris en charge par l'Etat au profit du ménage, en sus du prix unitaire payé.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'importante production d'hydrocarbures du pays induit des coûts de production parmi les plus bas de la région Méditerranée. Malgré ces coûts relativement bas, les prix finaux de l'énergie sont fixés à des niveaux subventionnes inferieurs aux coûts de production, ce qui engendre des pertes de plusieurs milliards de dollars pour l'Etat, des niveaux de consommation excessifs (gaspillage, contrebande aux frontières) et fausse la rentabilité des nouveaux projets, notamment la distribution de produits pétroliers prise en étau entre des prix de gros qui augmentent constamment (6% d'augmentation annuelle pour le gaz) et des prix du détail gelés depuis 2005 ou la production d'énergies renouvelables.

La mesure d'augmentation des prix de l'énergie devra être suivie d'autres augmentations graduelles, réparties dans le temps, pour rapprocher encore davantage les prix de toutes les énergies des coûts réels de production (de long terme). Elle devra s'accompagner de mesures compensatoires pour ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des plus démunis. Signalons également que cette augmentation des prix ne pénalisera les projets de développement des industries en aval fortement consommatrices d'énergie (production de métaux lourds, pétrochimie, papier etc.) puisque les coûts d'accès à l'énergie



demeureront suffisamment compétitifs.

Dans la même logique, le rapprochement des tarifs de l'électricité des coûts réels de production de long terme mettra fin au gel des tarifs depuis 2005 (décision D/06-05/CD du 30 mai 2005 de la CREG) malgré les demandes répétées de la Sonelgaz et l'avis favorable des professionnels du secteur pour permettre à celle-ci de réaliser ses investissements de développement tout en gardant les tarifs inchangés pour les ménages les plus démunis et ceux vivants dans des régions du pays où les conditions climatiques sont les plus extrêmes (très chaud en été, très froid en hiver).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Energie et des Mines, Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz, Autorité de Régulation des Hydrocarbures, Sonelgaz et Sonatrach (particulièrement Naftal), autres producteurs d'électricité.



Rétablissement du droit de cabotage entre les ports algériens pour le transport de marchandises et de passagers.

Objectif: améliorer l'offre de transport et son coût.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) rétablir le droit du cabotage entre les ports algériens pour le transport de marchandises et le transport de voyageurs ;
- (ii) dégager l'espace dans les ports pour accueillir les nouveaux bateaux assurant ce cabotage;
- (iii) réexaminer les projets de transport de marchandises et de transport de voyageurs soumis au Ministère des transports par les operateurs spécialisés et les entreprises pour leur propre compte, et autoriser les projets de qualité (sécurité, tarifs, investissement).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Le rétablissement du cabotage entre les ports algériens permettra d'alléger considérablement le transport routier de marchandises, réduire les couts de transport pour les entreprises, sans affecter dramatiquement les délais de livraison compte tenu des distances réduites. Pour le transport de voyageurs, il peut s'avérer une option très intéressante sur le littoral algérois, pour relier les banlieues au centre-ville. Il permettra également de relancer l'activité de certaines infrastructures portuaires.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère du transport. Wilayas concernées (Alger, Oran, Bejaia, Annaba, Jijel, Skikda, Collo, Mostaganem, etc.)



Introduire des normes en matière d'économie d'énergie dans les cahiers des charges des maîtres d'œuvre publics et mettre en place des processus de contrôle.

Objectif: favoriser les économies d'énergie dans la construction.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) créer un label national en matière d'économie d'énergie s'appuyant sur les méthodologies européennes (labels BCB Bâtiments Basse Consommation- en France, label Eco-efficience énergétique, programme SAVE de l'Union Européenne) ou américaines (certification LEED Leadership in Energy and Environmental Design-) et sur les valeurs et contraintes climatiques algériennes, selon la position géographique de l'ouvrage, qui sera inclus dans les futurs cahiers des charges publics ;
- (ii) promouvoir l'utilisation de nouveaux matériaux (notamment produits pétrochimiques) aux facteurs d'isolation thermique accrus dans les normes de construction;
- (iii) renforcer immédiatement les normes d'économie d'énergie dans les cahiers des charges de tous les édifices publics en chantier et lancer la construction de sites publics pilote avec certification LEED par des organismes accrédités internationalement;
- (iv) mettre en place des incitations fiscales en direction des ménages pour encourager la construction de logements avec une réelle isolation thermique (neufs et rénovation);
- (v) mettre en place des contrôles des laboratoires et agences de contrôle technique durant et après la construction sur le respect du bilan énergétique consommé (à terme, réaliser ces contrôles par des organismes accrédités à délivrer des certifications nationales ou internationales).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La consommation énergétique dans la construction est très élevée, dans le secteur résidentiel notamment (20 Millions TPE/an) et constitue un gaspillage d'une ressource rare. La mise en place d'un label national en matière d'économie d'énergie pour la construction devrait permettre de réaliser des économies d'énergie de l'ordre de 30% à 60% pour un surcoût inférieur à 5%, tout en réduisant la facture d'importation (plastiques isolants produits localement en remplacement du bois par exemple).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'habitat, OPGI, ENPI, Direction régionale de l'habitat (DLEP, DUCH), APRUE (Agence Pour la Réduction de l'Utilisation d'Energie), Ministère de l'Energie et des mines, Ministère des Finances.



Mise en place d'un observatoire des retards de transport aérien et ferroviaire : www.retards.dz

<u>Objectif:</u> réduire les retards dans l'aérien et le ferroviaire en publiant les retards moyens de façon régulière et visible.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) mettre en place d'un *Observatoire des retards dans le transport aérien et ferroviaire*, qui aura comme objet, à terme, d'inciter les compagnies aériennes opérant en Algérie, ainsi que la SNTF, à améliorer leur ponctualité.
- (ii) publier mensuellement les statistiques sur un site internet dédié (<u>www.retards.dz</u>):
 - Concernant le transport aérien, l'observatoire sera chargé de publier régulièrement des statistiques sur les retards moyens au départ et à l'arrivée des principaux aéroports du territoire national (qui couvrent au moins 90 pourcent du trafic), classés par compagnie aérienne (moyenne agrégée de retard par compagnie et, pour Air Algérie, séparées entre les lignes intérieures et lignes internationales) ainsi qu'un rapport annuel des mêmes statistiques;
 - Concernant, le trafic ferroviaire, l'observatoire débutera par la publication de statistiques similaires sur les lignes de la SNTF au départ et à l'arrivée des grandes villes.
- (iii) l'Observatoire constituera un outil d'aide à la décision et à l'amélioration des prestations avec une extension vers un suivi des causes de retards observés (notamment le nombre d'avions ou de rames effectivement en service), puis des indemnités aux passagers pour les retards excessifs (au-delà de 3 heures dans l'aérien par exemple).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Publier des statistiques détaillées sur les retards, au départ ou à l'arrivée des principaux aéroports et gares du territoire national permettra de mieux responsabiliser les compagnies nationales de transport (Air Algérie et la SNTF), de comparer les statistiques par rapport aux standards internationaux (pour l'aérien) et d'accroître la transparence. L'impact attendu est la mise en place de stratégies et de processus visant à traiter ces problèmes récurrents.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère du Transport, Air Algérie, Société Nationale de Transport Ferroviaire.



THEME 9: REFORME DE L'ETAT ACTIONNAIRE, REGULATEUR ET ADMINISTRATEUR

Mesures No 73 à 82



Thème: Gouvernance de l'Etat actionnaire, régulateur et administrateur

Les mesures proposées visent à améliorer l'organisation et régulation générale des marchés de biens et de services. Elles concernent également la régulation sectorielle spécialisée (télécommunications, eau, électricité et gaz, poste, transport ferroviaire et aérien à terme), ainsi que la gouvernance des projets publics. Des mesures d'amélioration de la gouvernance des banques et entreprises sont également proposées.



Réformer le Conseil de la concurrence, en le transformant en autorité administrative indépendante libérée de la tutelle du ministère du commerce.

Objectif: permettre au Conseil de la concurrence de jouer pleinement son rôle dans la régulation des marchés de biens et services.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) transformer le Conseil de la concurrence en autorité administrative indépendante
 - o indépendance de décision: personnalité morale et autonomie de décision ;
 - o <u>indépendance financière</u>: un budget voté par le Parlement ;
 - Indépendance des membres du Conseil exécutif: mandat de 5 ou 6 ans non renouvelable et inamovible (sauf procédure judiciaire), et rend compte directement au président;
 - o <u>indépendance par la qualité et la crédibilité du travail:</u> Conseil exécutif doit être équilibré entre fonctionnaires, experts juridiques et économiques, associations de consommateurs, secteur privé.
- (ii) renforcer les pouvoirs du Conseil de la concurrence : pouvoir d'auto saisine ; pouvoir de sanction financière ; pouvoirs d'investigation (collaboration avec la DCP) ; droit d'émettre des avis sur les politiques gouvernementales qui pourraient réduire la concurrence.
- (iii) octroyer au Conseil de la concurrence la liberté de recrutement, y compris des experts non fonctionnaires, ou des juristes et des économistes.
- (iv) élargir son périmètre d'action :
 - à la régulation des comportements de l'ensemble des marches de biens et services, a l'exception des marchés ou existent des monopoles naturels ou des oligopoles dus a l'exploitation de ressources rares (abus de position dominante, contrôle des ententes);
 - o au contrôle des fusions et acquisitions, avec notamment le droit de bloquer une fusion qui mettrait un nouveau groupe en position dominante.
- (v) lui permettre d'élaborer sa propre doctrine, conforme aux avancées de la théorie et de la pratique de l'économie et du droit de la concurrence.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Le Conseil de la concurrence, créé en 1995, n'a pratiquement pas été actif depuis lors. Alors qu'il est question de le réactiver, il est important de veiller à ce que son organisation soit alignée sur les meilleures pratiques internationales en termes d'indépendance, de moyens et de périmètre d'activité.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère du commerce, Conseil de la concurrence.



Recruter des spécialistes du négoce des matières premières agricoles au sein des offices de régulation des marchés et amélioration de leurs mécanismes d'achat.

<u>Objectif:</u> améliorer le fonctionnement des offices de régulation des marches de bien de consommation essentiels (lait, céréales, sucre, légumes secs, etc.).

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à rapprocher le fonctionnement de ces offices de véritables sociétés de négoce

- (i) en recrutant des spécialistes des achats de matières premières agricoles, y compris à l'international (algériens et étrangers) ;
- (ii) en améliorant la gestion des achats (prix, qualité, timing) afin de réduire la facture d'importation et d'économiser l'argent public notamment par l'usage de contrats à terme sur des durées longues, la diversification des fournisseurs, l'achat aux périodes appropriées, la mise en place de ses propres plate forme de trading;
- (iii) en améliorant la gestion des stocks via des plateformes de stockage;
- (iv) en rationalisant la distribution et la transparence sur le marché national (prix et quantité).

A long terme, il faudra que l'Etat modifie son intervention sur le marché des biens de grande consommation par la réduction considérable de son intervention directe sur les marchés (à la fois en termes de nombre de produits mais aussi en termes de volumes d'achats et de reventes) pour privilégier des transferts indirects pour soutenir les revenus des franges les plus défavorisées de la population, à la suite d'un véritable ciblage des bénéficiaires.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'Algérie est un acheteur important sur les marchés internationaux de matières premières agricoles et son intervention ne cesse de s'élargir (lait, huile, sucre, viande, légumes secs désormais), avec des importations qui atteignent plusieurs milliards de dollars en 2010. Les achats effectués par les offices sont souvent effectués aux prix spots du marché, c'est-a-dire qu'ils subissent la volatilité des cours internationaux, souvent ponctuels et massifs car exécutés dans l'urgence, avec un nombre réduit de fournisseurs.

Comme cette enveloppe n'est pas amenée à disparaitre à court terme, il est important d'économiser l'argent public par l'utilisation de contrats a terme qui permettent de rendre les prix d'achat moins sensibles à la volatilité des cours internationaux, de mettre en place ses propres plateformes d'achats plutôt que de passer par des intermédiaires, et de professionnaliser le fonctionnement de ces offices, notamment par le recrutement de spécialistes de niveau international.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, ONIL, ONILEV, OAIC.



Collecter l'information sur les prix et les quantités échangées sur certains marchés de produits frais et lancement de plateformes électroniques d'échanges pour améliorer la transparence et réduire les écarts entre régions.

Objectif: améliorer le fonctionnement de marchés locaux.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) améliorer la circulation de l'information sur les prix et les volumes échangés :
 - collecter et centraliser l'information sur les volumes et les prix, par Wilaya, par produit, dans un premier temps sur les marchés des produits frais, viandes, volaille et poisson et dans certains magasins et la publier sur un site internet;
 - envoi d'une information quotidienne sur téléphones portables à des producteurs (agriculteurs, coopératives, pêcheurs) et grossistes;
 - o recenser les principaux intervenants dans le circuit de distribution de ces produits et évaluer le niveau de concurrence dans la distribution.
- (ii) améliorer l'intégration du marché intérieur pour réduire les disparités de prix :
 - lancement d'un pilote de 5 plateformes électroniques régionales d'échanges interconnectées en temps réel sur ces marchés avec informations (prix, quantités sur les différentes variétés, etc.); à terme, l'ensemble du territoire sera couvert.
 - o créer un vrai marché de gros avec l'infrastructure électronique nécessaire.
- (iii) intégrer les informations sur les importations dans les plateformes d'échanges électroniques (prix, volumes, types de biens, date d'entrée sur le marché etc.) via les douanes et les importateurs et rendre cette information publique sur le site;
- (iv) fournir une information régulière et précise au Conseil de la concurrence pour mieux réguler les comportements sur le marché des produits frais.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Les disparités de prix régionales témoignent d'un manque d'intégration du marché des biens en Algérie, du notamment à une mauvaise circulation de l'information d'une région à l'autre ainsi qu'entre producteurs/importateurs et consommateurs. Le recensement régulier des prix, la structuration des échanges via des marchés munis de plateformes de *trading* électroniques, connectées entre elles, permettront de centraliser l'information. Les producteurs pourront réagir aux variations de prix locales en dirigeant l'offre vers la demande, ce qui devrait limiter la volatilité locale des prix et les disparités régionales. Cela permettra également au régulateur, via la disposition d'une information régulière, de mieux réguler et gérer les stocks et les importations publiques (celles – ci auront un effet sur les prix beaucoup plus immédiat).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère du Commerce, Ministère de l'agriculture, Conseil de la concurrence.



Revoir l'indépendance et le périmètre des autorités de régulation sectorielles.

<u>Objectif:</u> améliorer le fonctionnement des autorités de régulation sectorielle (ARPT, CREG, Autorité de régulation des services publics de l'eau).

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) renforcer l'indépendance des régulateurs sous ses différentes formes :
 - <u>indépendance de décision</u>: pas de tutelle administrative des ministères (prise de décision sans soumission au Ministre) et limitation des interférences politiques : les interférences politiques sont nombreuses (télécommunications, énergie etc.);
 - o <u>indépendance des membres du Collège</u>: nomination des membres du Collège par plusieurs sources de pouvoir (Présidents de la république, de l'APN, du Conseil de la Nation, etc.) pour un seul mandat avec inamovibilité : pas le cas.
 - indépendance financière: le mode de financement indépendant du pouvoir exécutif (prélèvement sur le chiffre d'affaires du secteur) et à un niveau suffisant (recrutement, recours a des expertises externes) est assure, mais le budget n'est pas adopté par le Parlement (adoption par le ministre pour la CREG);
 - o <u>indépendance dans le recrutement:</u> liberté de recrutement des fonctionnaires et non fonctionnaires (déjà le cas) avec des rémunérations permettant d'attirer des compétences expérimentées (à améliorer) ;
 - o liberté de publier ses avis: limitée aujourd'hui
- (ii) recentrer le périmètre d'activité des régulateurs : ne soumettre à licence ou cahier des charges que les entreprises actives la dans les monopoles naturels ou utilisant des ressources rares (comme les fréquences radioélectriques) et revenir à un régime de droit commercial commun pour les fournisseurs de services (call-centers, data-centers, fournisseurs d'accès a Internet, fournisseurs de services a valeur ajoutée), avec contrôle par le Conseil de la concurrence.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Pour pouvoir relancer la dynamique concurrentielle de ces secteurs (notamment dans les réseaux fixes et Internet pour les télécommunications ou la production d'électricité), il est nécessaire de donner à ces autorités plus de moyens et d'indépendance. A l'inverse, il est important de limiter leur intervention aux segments de marché ou elle se justifie, afin de permettre le développement sans entrave de segments de marchés de services très importants (fourniture d'accès a Internet notamment).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des Postes et TIC, Ministère de l'énergie, Ministère de l'hydraulique, ARPT, CREG, ARSPE.



Accorder plus d'autonomie de gestion aux entreprises et banques publiques en rapprochant leur mode de fonctionnement du secteur privé.

Objectif: améliorer la gestion des entreprises et des banques publiques.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) rendre effective la dépénalisation de l'acte de gestion (adopter les textes d'application);
- (ii) abroger les textes imposant des contraintes spécifiques aux entreprises publiques auxquels leurs concurrents privés ne sont pas soumis (ex. financement exclusif auprès de banques publiques, code des marchés publics pour les achats, limites au recrutement de cabinets de conseil nationaux et internationaux, etc.);
- (iii) rendre aux conseils d'administration et gestionnaires la liberté en matière de ressources humaines (recrutement, licenciements), de politique salariale et d'incitation (mise en place d'intéressement de tous les salariés aux performances de l'entreprise), d'investissement, de mode de financement, d'orientation stratégique et de développement, y compris de propositions pour l'ouverture du capital de sa société, de partenariats stratégiques, etc.;
- (iv) recruter des DG et des cadres avec une expérience prouvée, soit au sein de l'entreprise, soit à l'extérieur, y compris dans le prive voire des étrangers avec des contrats de performances pour le mangement de l'entreprise (rémunération indexée sur des indicateurs de performance clé). Un pilote pourra être conduit sur 5 entreprises publiques de taille significative avec des PDG issus du secteur privé, liés, ainsi que le top management, par des contrats de performances à l'entreprise;
- (v) accroitre la transparence dans la gestion des entreprises publiques par la publication des comptes, la rédaction d'un rapport annuel, la publication du plan stratégique avec des objectifs chiffres précis, le calcul des aides financières diverses apportées par l'Etat et la rencontre avec des analystes financiers pour les sociétés cotées;
- (vi) rendre obligatoire pour toutes les entreprises publiques de présenter dans l'année un plan de développement stratégique chiffré.

Dans le cas particulier des banques publiques (BNA, BEA, BADR, le CPA, la CNEP et BDL), il s'agit de prendre les mesures additionnelles suivantes:

- (i) refondre le système d'information ;
- (ii) mettre en place des plans stratégiques de développement et des missions de restructuration avec des cabinets internationaux (refonte des opérations de la banque, renouvellement de la politique commerciale et de la gamme des produits, meilleure segmentation de la clientèle);
- (iii) refondre l'organisation du crédit avec décentralisation des décisions d'octroi de crédits



plutôt que de tout faire remonter au niveau du Comite de crédit central (délais longs, moindre connaissance des dossiers) ;

(iv) signer des contrats de gestion avec des partenaires internationaux pour la BDL et le CPA.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Après quelques brèves années ou les entreprises et les banques publiques ont bénéficié d'un peu plus d'autonomie de gestion, la tutelle exercée par les pouvoirs publics et les exceptions au droit commercial courant ont été remises en place et renforcées.

Cette politique ne semble pas améliorer la performance des entreprises et des banques. Elle coute également plusieurs milliards de dollars annuellement à la collectivité en termes de recapitalisation, effacement des dettes, bonifications d'intérêts, embauches non justifiées par la situation économique des entreprises. Cette situation, aujourd'hui supportable grâce à la manne pétrolière, rend le secteur public et l'économie du pays (notamment via les banques publiques) extrêmement vulnérables en cas de retournement du marché des hydrocarbures qui arrivera tôt ou tard. Par ailleurs, elle maintient l'Algérie en dehors du marché mondial, ce qui n'est pas soutenable.

L'alignement du mode de fonctionnement des entreprises et des banques publiques sur leurs concurrents du privé permettra d'améliorer leur performance et les préparer, à l'exception de sociétés stratégiques, à la privatisation. Cet ajustement nécessaire est préférable lorsque l'Etat dispose de ressources comme aujourd'hui.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'industrie et de la participation, Ministères de tutelle des entreprises publiques, entreprises et banques publiques, Ministère des finances.



Revoir la composition des organismes de gouvernance des entreprises publiques et normaliser l'intervention de l'Etat actionnaire.

<u>Objectif:</u> améliorer les règles de gouvernance des entreprises publiques (conseils d'administrations, comités).

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) revoir la composition et le rôle des conseils d'administration des SPA publiques
 - une composition moins politique et plus proche du marché: un tiers des sièges reviendront à des administrateurs indépendants issus du secteur privé et un tiers à des administrateurs ne travaillant pas dans les ministères de tutelle;
 - les hauts cadres de l'entreprise seront nommes par le conseil d'administration sur proposition des Président du CA et il sera mis fin aux nominations par décrets présidentiels;
 - o soumettre les décisions importantes de l'entreprise (investissements, entrée dans un nouveau marché, ouverture du capital) à l'approbation du Conseil d'administration de l'entreprise, après avis des comités du CA;
- (ii) supprimer toute forme d'intervention directe des ministres dans la gestion des entreprises puisque l'Etat est déjà représenté au conseil d'administration par le biais des administrateurs qu'il a nommé pour approuver les grandes décisions de l'entreprise ;
- (iii) mettre en place des comites de rémunération et d'audit avec des administrateurs indépendants ainsi que des comités stratégiques et exécutifs pour favoriser la collégialité de la gestion ;
- (iv) en contrepartie, il sera mis fin à la garantie du plein emploi de fait dans le secteur public: en cas de détresse de l'entreprise ou de restructuration, un plan de licenciement économique sera mis en place, qui affectera notamment le top management.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Pour compléter le rapprochement du fonctionnement des entreprises publiques de leurs concurrents du privé, il est important de rendre plus économique et agile l'intervention des organes de gouvernance de ces entreprises, notamment en réhabilitant le rôle du conseil d'administration et en introduisant de nouvelles compétences et profils en son sein, en bannissant l'intervention des ministères dans la gestion quotidienne des entreprises.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'industrie et de la participation, Ministères de tutelle des entreprises publiques, entreprises et banques publiques, Ministère des finances.



Remplacer les SGP par une agence des Participations de l'Etat.

Objectif: améliorer la gestion des participations de l'Etat dans les entreprises publiques

1. Description de la mesure :

L'Agence des Participations de l'Etat remplacera les SGP et sera détentrice de leurs portefeuilles d'entreprises publiques. Elle fonctionnera comme un fond de capital risque et aura un rôle complémentaire au FNI (Fonds National d'Investissement), dédié aux investissements stratégiques. Plus précisément, la mesure consiste à :

- (i) renforcer les compétences humaines de cette agence en recrutant de nouveaux profils, si possible avec une expérience internationale (y compris étrangers), ce qui suppose une totale liberté en matière de rémunération ;
- (ii) aligner les processus de l'Agence sur ceux d'une société de capital-risque : comité d'investissements ; administrateurs externes ; appels à des expertises extérieures (juristes, experts industriels pour juger de la valeur des actifs industriels des entreprises) ; approbation des plans de développement stratégique des entreprises du portefeuille ; choix du mode de sortie du portefeuille (ouverture du capital en Bourse ou a des partenaires stratégiques) et plan d'exécution ;
- (iii) conduire les restructurations nécessaires (ex groupement GICA de cimenteries publiques): faire appel à des financements de marché dans la mesure du possible et accompagner les entreprises du portefeuille dans la mise en place des incitations en matière de politique salariale, d'autonomie de gestion et de discipline du marché;
- (iv) renforcer l'autonomie de décision en matière de privatisation encadrée par des contrats d'objectifs avec l'Etat : seuils élevés pour le passage en CPE; processus transparent d'introduction en Bourse ou privatisation partielle ou totale.
- (v) rattacher cette agence au Ministère des finances qui siégera au sein de son conseil d'administration pour lui donner un poids important.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La logique sectorielle qui a sous-tendue la création des SGP et le mode d'organisation des privatisations avec les SGP d'une part (structures légères sans moyens d'analyse et de gestion du portefeuille des entreprises) et Conseil des Participations de l'Etat, structure de décision politique, n'a pas atteint les objectifs fixés en matière de restructuration et de privatisation. La mise en place d'une agence des participations de l'Etat multisectorielle, avec une mission similaire à une société de capital-risque, permettra de relancer le programme de privatisation et de faire les bons choix pour les entreprises publiques quant au mode de privatisation à adopter, après une phase de restructuration classique.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des finances, Ministère de l'industrie, SGP.



Mettre en place des cellules de programmation techniques et financières jouant le rôle d'assistance à maitrise d'ouvrage auprès des organismes publics.

Objectif: améliorer la maitrise d'ouvrage des projets publics

1. Description de la mesure :

La mesure consiste, pour chaque domaine d'intervention technique (eau et assainissement, construction et génie civil, gestion des déchets, sante, éducation, etc.) à :

- (i) créer des cellules de programmation techniques et financières regroupant des compétences avérées de l'administration afin de:
 - établir des bases de données de fournisseurs sur la base de modèle de sélection éprouvés (scoring);
 - évaluer les besoins des acheteurs publics, des usagers, les objectifs publics du projet et les conditions requises pour la mise en œuvre optimale;
 - élaborer les programmes fonctionnels et techniques des appels d'offres et les cahiers des charges et les rendre publics;
 - établir l'évaluation financière détaillée du projet et de sa réalisation (y compris les coûts de maintenance), avec analyse coûts/bénéfices selon les méthodologies établies par la CNED ainsi que le plan et le mode de financement adopté;
 - o mettre en place des procédures de sélection conformes aux meilleures pratiques;
 - o évaluer la pertinence des offres reçues par des modèles de notation ;
 - o assister les organismes publics lors des négociations des contrats.
 - faire appel a des prestataires privés spécialisés pour la maitrise d'ouvrage de certains projets.
- (ii) rendre le rôle de ces cellules exécutif et non consultatif : les organismes publics à tous les niveaux de l'administration auront obligation de faire appel à ces cellules; s'ils ne suivent pas les recommandations des cellules pour la sélection, ils devront justifier leurs motivations par écrit.

La mesure ne s'appliquera pas aux domaines où existent déjà des maîtres d'ouvrage délégués comme les barrages (l'ANBT), les chemins de fer (ANISREF) ou les autoroutes (l'ANA).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La conduite des appels d'offres publics ne répond plus aux normes communément admises, à tous les niveaux de l'administration et conduit à des pertes financières très lourdes. En concentrant les compétences sectorielles dans un organisme dont la mission unique est l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la mesure vise à améliorer la préparation des projets, la sélection des contractants et la réalisation des projets publics, notamment dans le domaine des infrastructures.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Premier Ministère, Ministère des finances, Ministères d'infrastructures (travaux publics, ressources en eau, transports, etc.).



Aligner les processus de mise en concession et de gestion déléguée des grandes infrastructures (aéroports, métros, tramways, gestion des réseaux d'eau et d'assainissement des grandes villes) sur les meilleures pratiques internationales.

Objectif: améliorer la concession ou la gestion déléguée des grandes infrastructures stratégiques

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) solliciter l'expertise internationale pour l'élaboration de cahiers des charges des concessions et de gestion déléguée de grandes infrastructures avec des objectifs clairs et difficiles à atteindre et des clauses très claires sur la base des meilleures expériences internationales (séparation entre investissements à la charge de l'operateur et ceux à la charge du maître d'œuvre public, modalités de la maintenance, calculs des coûts de maintenance et prise en charge respective par l'operateur et le maître d'œuvre public, transferts de savoir-faire et formation auprès des entreprises locales);
- (ii) accroitre la concurrence dans la sélection des operateurs internationaux et nationaux et la fonder uniquement sur la base des dossiers techniques et financiers; en particulier, les operateurs nationaux, publics et privés, pourront concourir à ces appels d'offres et ne devront pas être écartés directement ou par le biais de clauses les disqualifiant a priori;
- (iii) rendre public la totalité des montants des offres du vainqueur mais aussi des concurrents et la contrepartie attendue en termes de résultats incorporée dans les contrats finaux;
- (iv) rendre publics les résultats intermédiaires et finaux des contrats de concession et organisation de débats parlementaires pour évaluer les résultats de chaque concession et l'opportunité de renouveler les concessions;
- (v) organiser de nouvelles procédures de mise en concurrence sur la base de cahiers des charges ouverts à l'expiration du contrat

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Compte tenu des enjeux majeurs des contrats de concession et contrats de gestion déléguée en termes de qualité de vie pour les usagers et en termes financiers pour la collectivité (aéroports, métros, tramways, gestion des réseaux d'eau et d'assainissement des grandes villes), il est important de veiller à ce que ces contrats soient élaborés et conduits suivant les meilleures pratiques internationales.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des finances, Ministère des travaux publics (grandes infrastructures), Ministère de l'hydraulique, Ministère des transports.



Lancer un projet pilote de restructuration du service public de transport urbain et suburbain dans la zone d'Alger et concéder la gestion des «sabots » de stationnement au privé.

Objectif: Assurer aux populations de la zone d'Alger (agglomération algéroise et banlieue), un transport de qualité à un coût abordable, et concéder à des petites entreprises privées la gestion des « sabots » de stationnement pour le compte de la Police.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) introduire des titres de transports (cartes d'abonnement et, éventuellement, tickets au voyage) permettant à l'usager d'emprunter dans une zone de transport donnée tous les moyens de transport exploités par les opérateurs publics EMA (métro), ETUSA (tramway, autobus, téléphériques, escaliers mécaniques) et SNTF (trains de banlieue);
- (ii) mettre en place l'Autorité organisatrice des transports de la zone d'Alger (AOTU-A), véritable « maître d'ouvrage » du service public des transports urbains et suburbains dans la zone d'Alger (notamment planification générale, prescription et contrôle de l'exécution des services des operateurs, régulation tarifaire pour assurer que le transport demeure abordable, compensations de service public);
- (iii) mettre en place des conventions d'exploitation de service public de transport urbain/suburbain entre l'AOTU-A et les diverses entreprises publiques (EMA, ETUSA, SNTF-Banlieue) et privées (opérateurs des services minibus) fixant le type de services (capacité, fréquence, qualité de service), les tarifs, les modalités de calcul de l'éventuelle compensation financière pour obligation de service public à verser par l'AOTU-A à l'entreprise;
- (iv) accroitre les ressources financières du Fonds spécial pour le développement des transports publics créé en 2009 par une surtaxe sur les carburants utilisés par les véhicules automobiles (assurant le financement de la compensation financière);
- (v) concéder la gestion des « sabots » pénalisant les stationnements interdits, au secteur privé : installation et enlèvement du sabot, collecte de l'amande, etc. Ces petites sociétés, dont les agents seront équipés de téléphones portables, permettront de réduire considérablement le temps d'immobilisation du véhicule objet de l'infraction.

La formule sera étendue aux autres grandes agglomérations (Oran, Constantine, Annaba).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Doter la zone d'Alger d'un système de transport intégré, permettant l'utilisation optimale de chacun des modes de transport, devrait améliorer la performance globale du système de transport. La contractualisation des relations entre les entreprises de transport urbain/suburbain, notamment publiques (EMA, ETUSA, SNTF Banlieue) et l'AOTU-A permettra d'améliorer les capacités offertes, la qualité de service et l'équilibre financier (compensation financière pour obligation de service public).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des transports, Ministère des finances (Fonds spécial pour le développement des transports publics), Ministère de l'intérieur, Wilayas d'Alger, Blida, Boumerdès.



THEME 10 : GOUVERNANCE DE L'ETAT ET DES INSTITUTIONS

Mesures No 83 à 100



Thème: Gouvernance de l'Etat et des institutions

Les mesures proposées visent à améliorer, d'une part, la transparence et la lutte contre la corruption et l'arbitraire, et d'autre part, la gouvernance de l'Etat et des institutions publiques. L''objet est de proposer des mesures qui renforcent la gouvernance des politiques publiques, la responsabilisation de l''administration et des responsables publics et la capacité de la société civile, de l'APN ou des agences indépendantes d'agir comme garde-fous et d'observateurs des politiques publiques.



Pourquoi le thème de la Gouvernance comme épilogue des 100 mesures ?

Le choix de thèmes portant sur la gouvernance comme épilogue de l'exercice participatif, et inédit, de propositions visant à entamer la mue de notre pays vers le meilleur n'est bien évidemment pas fortuit.

Le lien entre gouvernance et qualité des politiques publiques.

Les quatre-vingt-deux premières propositions de Nabni portent toutes sur des actions de l'Etat et de ses institutions. Que nous proposions un Fonds Algérie-2050 pour les générations futures (#19), d'un projet « 20 sur 20 » de simplification administrative (#1) appuyé par un portail www.idara.dz (#2), de taxer fortement les actifs fonciers industriels non utilisés (#57), de lancer un projet pilote de soins de santé à domicile (SAAD, #10), d'introduire une transparence totale dans les attributions de logements ou de terrains industriels (#56), ou de réformes de textes réglementaires pour simplifier l'environnement des entreprises (#3 et #29), la mise en œuvre de toutes ces mesures sera tributaire de l'efficacité de l'Etat, de ses institutions et des administrations auxquelles s'adressent les citoyens et les entreprises.

Pourquoi la qualité de la gouvernance publique est-elle capitale pour le succès, la crédibilité et l'impact des politiques publiques ? Les réponses sont pour la plupart assez intuitives si l'on part d'une feuille blanche pour définir le sens que l'on donne à la phrase « mettre en œuvre une réforme ». Comment sont identifiées les réformes ? Qui les sélectionne ? Sur quels critères ? Qui décide de leur mise en œuvre ? Qui les met en œuvre ? Qui évalue leur impact ? Voilà les toutes premières questions qui viennent à l'esprit. Lorsque l'on continue à dérouler le processus, la question de la responsabilité de leur mise en œuvre se pose, ainsi que celle du contrôle de cette mise en œuvre. La gouvernance est sensée répondre à toute ces questions. L'on devine alors aisément quelles failles dans la gouvernance peuvent conduire à l'échec des réformes.

L'objet ici n'étant pas une énumération exhaustive de toutes ces défaillances potentielles, nous en retiendrons 3 qui nous paraissent capitales. Il y a tout d'abord l'expertise et la motivation des agents de l'Etat qui interviennent dans le processus d'une réforme, de son identification à sa mise en œuvre. Ensuite, une gouvernance qui ne donne pas suffisamment de place au débat contradictoire peut conduire plus fréquemment à des choix de réformes non optimales voir contraire à l'intérêt général. Enfin, la responsabilité des institutions devant les citoyens est absolument fondamentale pour discipliner les représentants de l'Etat et faire en sorte qu'ils prennent des décisions allant dans le sens de l'intérêt général et qu'ils mettent ainsi en œuvre tous les moyens nécessaires au succès des réformes.

Pour illustrer notre propos, prenons l'exemple de la mesure #62 sur les incitations à la recherche. Cette mesure est nécessaire et potentiellement très utile pour récompenser l'excellence dans la recherche. Elle s'inscrit dans l'intérêt général, et n'est pas coûteuse pour la société. Cependant sans une bonne gouvernance ses effets pourraient être limités. Qui établit la liste des revues de recherche et colloques donnant droit à une prime ? Comment est contrôlée l'allocation de la prime ? Comment éviter les dérives ? Comment éviter les versements pour des participations à des colloques mineurs, et les abus correspondants ?

Autre exemple, la mesure #17 portant sur la mise en place d'un projet pilote de transferts monétaires conditionnels aux ménages ruraux les plus pauvres dans trois wilayas, visant à réduire l'absentéisme et l'abandon scolaire. Ce type d'intervention de l'Etat s'est avéré très efficace dans



100 mesures pour l'émergence d'une Algérie Nouvelle

d'autres pays pour réduire la pauvreté et améliorer les indicateurs sociaux et de capital humain. Mais ils demandent une infrastructure administrative efficace qui permette d'identifier les ménages les plus pauvres (qui décide qu'un ménage est pauvre ou non ?), qui mesure l'absentéisme des élèves (comment s'assurer que les enseignants ne trichent pas en déclarant un enfant absent comme étant présent, ceci moyennant paiement par les parents, pour maintenir la bourse ?), qui transfert les bourses sans détournements ? etc. Sans une bonne gouvernance, des systèmes d'information évolués, et de la transparence dans l'allocation des bourses, ce type de projet s'expose à toutes les dérives et est certainement voué à l'échec.

Nous pourrions reproduire ce type d'exemple pour chacune des 82 premières mesures. Toutes requièrent une ou plusieurs des cinq attributs suivants d'une bonne gouvernance publique :

- 1) L'expertise et la capacité administrative de l'Etat et de ses institutions, notamment en termes de coordination ;
- **2)** De la transparence et des garde-fous pour prévenir la corruption et l'arbitraire dans l'administration ;
- **3)** Des contre-pouvoirs qui puissent s'exprimer et débattre librement et évaluer les politiques publiques, leur mise en œuvre et les échecs (presse, société civile, etc.);
- **4)** Des systèmes imposant aux responsables publics de rendre compte de leurs actes et décisions devant les citoyens ou leurs représentants ;
- **5)** Des systèmes d'incitation dans les institutions qui encouragent l'excellence dans le service public, l'intégrité et l'initiative.

Faut-il attendre l'achèvement d'une réforme globale et profonde de la gouvernance publique avant d'entamer des réformes économiques et sociales ?

Non. L'expérience internationale nous enseigne que le renforcement de la gouvernance relève tant de réformes administratives et institutionnelles « techniques », que d'une pratique, d'un apprentissage et d'un ancrage de la bonne gouvernance. Tout ne peut-être résolu par des décrets ou autres textes légaux. Entamer ce chantier par touches successives, en commençant par les fondamentaux que sont la transparence, la responsabilité et le débat libre, permet de créer des « poches »de bonne gouvernance dans les institutions publiques, qui peuvent faire « tâche d'huile » et entamer l'ancrage de pratiques de bonne gouvernance au sein de toutes les structures de l'Etat. C'est précisément l'objet des mesures 83 à 100.

Comme nous l'ont signifié, des centaines d'internautes sur le site nabni2012.org ou sur la page Facebook Nabni 2012, ainsi que les citoyens rencontrés au cours des différents événements organisées par Nabni, la réforme de l'Etat et de la gouvernance est un pré-requis pour la mise en œuvre de toute politique publique. Il en va ainsi de la crédibilité des mesures proposées.

« Sans améliorer la transparence, sans réduire l'arbitraire et la corruption, sans renforcer les institutions de l'Etat, les contre-pouvoirs ainsi que la capacité des administrations, les promesses d'amélioration du quotidien des citoyens que feraient entrevoir la mise en œuvre des mesures 1 à 82 seront déçues » nous ont-ils dit, à juste titre.



Consacrer le droit d'accès à l'information et la transparence de l'Etat et de l'administration.

<u>Objectif</u>: Accroître la transparence de l'administration afin de permettre aux différents agents économiques et aux citoyens d'accéder à une information la plus récente et la plus fiable possible.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à créer plus de transparence en assurant l'accès à l'information administrative, aux statistiques et aux données relevant des politiques publiques. L'information doit être rendue disponible en accès libre via Internet, et son accès doit être encadré par une loi. Il s'agira de :

- Préparer une loi sur l'accès à l'information qui garantisse aux citoyens et à la société civile l'accès à l'information administrative officielle, publique et non confidentielle. Cette loi garantira la protection des informations personnelles et individuelles.
- La publication par les administrations concernées des attributions, avantages et aides octroyées aux administrés et aux entreprises, en particulier :
 - i. le fichier national du logement social;
 - ii. les attributions de logements et de terrains agricoles, industriels ou résidentiels ;
 - iii. le fichier du cadastre ;
 - iv. les avantages octroyés aux entreprises, notamment les grands projets d'investissement;
- La publication de tous les rapports de la Cour des comptes et de l'IGF.
- Permettre, sans autorisation administrative préalable, de réaliser des études de terrain, des sondages et des enquêtes d'opinion.
- La publication des résumés des décisions de justice sur un portail internet, avec, au minimum les informations sur : la nature des plaignants (anonymisés), le litige, la décision rendue, et la nature de la contestation de la décision. Tout en protégeant les libertés individuelles et les informations d'ordre privé, ces résumés indiqueront le nom du juge qui a rendu la décision. Les fichiers ne devraient pas être copiables, afin de ne pas les publier partiellement ailleurs.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'opacité de l'action de l'Etat est un élément dont se plaignent les citoyens et les agents économiques. La transparence de l'information concernant le cadre d'action de l'administration et de l'Etat est capital à plus d'un titre. Il s'agit de limiter les problèmes d'asymétrie d'information qui existent entre l'Etat et ses administrés, à la source d'inefficiences majeures. Elle permet aussi aux citoyens et aux différents agents économiques d'avoir une information fiable et à jour sur le cadre réglementaire mis en place par l'Etat afin de mieux prendre leurs différentes décisions (d'investissement, etc.). Elle permet également à l'Etat de rendre ses actions plus efficaces, de limiter les comportements opportunistes de ses agents, et de créer un climat de confiance avec ses administrés. La transparence et l'accès à l'information est un élément essentiel de la bonne gouvernance.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Premier Ministère, Direction de la fonction publique, Ministère de la justice, Ministère de l'habitat, Agence nationale du Cadastre, ANDI.



Instaurer une obligation de publication des états financiers et des transactions financières des institutions et organismes publics.

<u>Objectif</u>: Accroître la transparence sur les états financiers des institutions et organismes publics, afin de créer les incitations pour une meilleure discipline budgétaire, et limiter les comportements opportunistes et les dérives dans l'exécution des dépenses publiques.

1. Description de la mesure :

Il s'agit de consacrer la transparence dans les états financiers et les transactions financières des institutions et organismes publics en :

- Créant un portail internet des dépenses publiques qui permettra un accès à toute l'information actualisée concernant le processus de dépenses publiques, les budgets par ministère et institution publique, et l'état d'exécution des dépenses par grand poste; l'information sera présentée au niveau agrégé ainsi que suivant une déclinaison par institution (ministères, agences publiques, etc.), par administration centrale ou locale (wilayas, APC, etc.), et par collectivités;
- L'information sera la plus exhaustive possible avec notamment :
 - Les plans de dépenses issus de la loi de finance;
 - o toutes les transactions financières ;
 - tous les marchés attribués incluant : les comptes rendus des consultations (qu'elles soient ouvertes, restreintes ou de gré à gré), les cahiers des charges, les éléments du contrat attribué, etc.;
- Chaque APC et Wilaya aura pour obligation de publier de façon annuelle sur ce même site Internet : ses recettes et ses dépenses précises par type, usage, projet, zone géographique précise, etc. Ceci débutera dans un premier temps par trois wilayas pilote.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La dépense publique est entourée d'un manque de transparence qui est à la source des dérives importantes observées ces dernières années mais également de nombreuses inefficiences. Le manque de « responsabilisation » des institutions dans la dépense de l'argent public constitue un grave problème auquel il faut apporter des solutions rapides.

En plus de limiter les comportements opportunistes de la part des agents des différentes institutions publiques, en charge de la gestion et de la dépense des deniers publics, une plus grande transparence permettra aux citoyens de disposer de l'information nécessaire pour évaluer l'efficacité des finances publiques et incitera à une plus grande transparence dans le processus de choix des dépenses publiques.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des Finances, Commission Nationale des Marchés Publics, Wilayas pilotes et APC concernées.



Renforcer le pouvoir et les prérogatives de la Cour des Comptes.

<u>Objectif</u>: Dans la continuité de la recherche d'une plus grande transparence des finances publiques, le renforcement du pouvoir de contrôle conféré à la Cour des Comptes et l'extension de son périmètre d'intervention est primordial.

1. Description de la mesure :

- (i) Renforcer l'efficacité et l'indépendance de la Cour des Comptes :
 - La limitation du mandat du président de la cour des comptes à 6 ans, non-renouvelable. Ce dernier ne pourra être démis de ses fonctions que dans des cas exceptionnels ;
 - La liberté d'adopter son programme et plan d'actions en toute indépendance, avec le pouvoir d'auto-saisine ;
- (ii) Renforcer ses capacités d'intervention :
 - Le renforcement de ses moyens humains, et son expertise ;
 - La Cour des Compte devra se faire assister d'auditeurs privés.
- (iii) L'extension de son périmètre d'intervention et de ses prérogatives
 - Un mandat à la certification des comptes a minima des Wilayas, et à terme, lorsque ses ressources humaines auront été accrues et que sa représentation territoriale renforcée dans les 48 wilayas, au niveau des APC et APW;
 - Avec, à terme, des démembrements au niveau des 48 wilayas
- (iv) Renforcement de la transparence de son action :
 - Les rapports de la Cour devront systématiquement être rendus publics, et disponibles sur son site internet ;
 - Obligation faite à l'IGF de systématiquement remettre ses rapports à la Cour des Comptes.
- (v) L'agence en charge de la lutte contre la corruption pourra saisir la Cour des Comptes et lui commander des enquêtes.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La Cour des Comptes ne jouit pas en Algérie de l'indépendance, du pouvoir et des moyens d'action qui sont nécessaire pour remplir son rôle de certification des comptes de l'Etat. Le corolaire de cet effritement du rôle de la Cour des Compte est de contribuer à la déliquescence des finances publiques, avec non seulement une multiplication des détournements des deniers publics de leur usage premier mais également une inefficacité criante de la dépense publique. Cette déliquescence touche bien évidemment l'Etat central mais également les institutions locales, notamment les Wilayas par lesquelles passent une très grande partie des dépenses publiques.

Le renforcement de la Cour des Comptes est donc capital, et doit être réalisé dans les meilleurs délais. Par le renforcement de ses prérogatives, de sa capacité et de son indépendance, la Cour des Comptes serait ainsi de nouveau chargée de juger la régularité des comptes établis par les comptables publics dans les différents services de l'État, de contrôler le bon emploi et la bonne gestion des fonds publics, de certifier la régularité, la sincérité des comptes de l'État.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre : Cour des Comptes.



Réformer l'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption pour en faire une agence indépendante, dotée de pouvoirs réels.

<u>Objectif</u>: Contribuer à la lutte contre la corruption en renforçant les capacités à la fois de l'Etat et de la société civile à identifier et lutter contre les cas de corruption.

1. Description de la mesure :

- L'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption sera entièrement réformée et son indépendance de l'exécutif consacrée par la loi ;
- Elle regroupera dans son conseil d'administration des membres de la société civile, des juristes, des experts de la lutte contre la corruption, des fonctionnaires et des membres de la société civile (associations, chefs d'entreprises);
- Elle sera dotée d'une autonomie financière et administrative ;
- Son président sera nommé pour un mandat d'au moins 5 ans non renouvelable et ne pourra être remplacé que dans des cas exceptionnels. Il pourra être nommé par vote du conseil d'administration, sur proposition du Président de la République, ou de l'APN ou par appel à candidature. Il sera auditionné en séance publique à l'APN qui le confirmera;
- Les actions de l'agence seront systématiquement rendues publiques sur son site Internet;
- L'agence pourra être saisie par tout citoyen ;
- Elle sera:
 - Chargée de développer une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et de coordonner les activités avec d'autres agences/corps de métier dans l'administration impliquée dans ce domaine.
 - Dotée de la capacité d'investigation et de saisie de la justice, en plus de son rôle de veille sur le phénomène de la corruption.
 - Chargée de créer une cellule d'investigation pour enquêter des cas avérés de corruption.
 - Cette cellule sera dotée de la capacité de saisie de la justice, appuyée de dispositions qui permettrait l'accès à des informations aux niveaux d'institutions financières qui seraient autrement protéger par le secret bancaire.
 - Elle serait organisée selon les différentes institutions de l'Etat, avec des capacités d'expertise pour chaque domaine (fiscalité, marchés publics, finance publique, etc.)
 - Responsable du développement d'un portail internet d'information et d'un système de dénonciation sécurisée des actes de corruption, de consultation d'experts et de suivi des plaintes par un back-office de juristes et de spécialistes de l'administration.
 - Chargée de mettre en place un baromètre de la corruption en Algérie, de réaliser des enquêtes de terrain, des enquêtes sur des cas avérés de corruption.
 - Chargée de lancer une grande campagne nationale de sensibilisation sur le sujet de la corruption en plusieurs volets, et avec utilisation de tous les media (TV, radio, presse, affichages, campagne SMS, etc.) et dans les espaces publics (administration, écoles,



etc.), ainsi que des campagnes de formation au sein des administrations.

- Chargée de la rédaction d'une charte d'éthique de comportement pour la fonction publique sur le modèle de la charte de bonne gouvernance d'entreprise mise en place par Hawkama El Djazair. Cette charte sera rendue publique et diffusée largement dans toutes les administrations sous forme de posters visibles.
- Il sera aussi mis en place du cadre légal et réglementaire encourageant et protégeant les citoyens, les employés de l'administration et des organismes et entreprises publiques, voulant dénoncer les malversations dont ils sont témoins, auprès de l'agence de lutte contre la corruption (politique de *whistleblower*). Ce cadre légal protègera aussi les témoins, les journalistes, les associations et les victimes d'actes de corruption qui les dénonceraient.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La réduction de la corruption est un enjeu majeur de la réhabilitation de l'Etat et du rétablissement de la confiance entre l'administration et les administrés. Cette réduction ne peut être réalisée uniquement à l'aide d'instruments mis en œuvre par l'Etat lui-même, pour des raisons évidentes, l'implication de la société civile est d'une importance cruciale, comme le montre d'ailleurs l'expérience de divers pays qui ont eu à faire face aux mêmes enjeux. Cette implication passe notamment par la création d'une agence indépendante, fondée de réels pouvoirs. L'indépendance de cette agence vis-à-vis de tout lobby ou du pouvoir politique, la pérennité de son financement, et sa proximité avec la société civile sont des conditions nécessaires à sa crédibilité et à sa capacité à remplir ses différentes missions.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Présidence de la République, Agence Nationale de Lutte contre la Corruption, APN, Ministère de la Justice.



Criminaliser les actes de corruption et instaurer des amendes financières en corrélation avec le préjudice causé ou les montants concernés.

<u>Objectif</u>: Criminaliser les actes de corruption permettra de renforcer la justice anti-corruption et de limiter l'arbitraire et les possibilités d'influencer les magistrats dans les affaires de corruption.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à modifier le code pénal afin de criminaliser les actes de corruption. Ces derniers relèveront désormais d'un crime et non d'un délit comme c'est le cas actuellement.

Par ailleurs, cette modification du code pénal devrait s'accompagner par l'instauration d'amendes financières et de peines économiques plus importantes, à la hauteur du préjudice causé, des montants des transactions illicites, de l'acte de corruption, du couple corrupteur/corrompu, etc. Des sanctions contre les « corrupteurs » seront aussi précisées et renforcées (interdiction de soumission aux appels d'offres, interdiction d'exercer dans les corps assermentés, etc.).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Actuellement, le Code pénal prévoit que les actes de corruption relèvent du correctionnel (il s'agit donc d'un délit et non d'un crime). Ils sont jugés par un seul magistrat qui se retrouve seul à juger d'affaires économiques qui peuvent atteindre des montants importants. Ce qui crée d'une part un amoncellement d'affaires et d'autre part un foyer de tentation et de corruption.

Criminaliser les actes de corruption permettra de renforcer la justice anti-corruption et de limiter l'arbitraire et les possibilités d'influencer les magistrats dans les affaires de corruption. En effet, un tribunal criminel est composé d'un magistrat (le président), de deux assesseurs et de deux suppléants issus de la population. Il y a donc implication des citoyens dans la sentence (5 voix, avis unanime, rendant la corruption des magistrats plus difficile).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la Justice, Agence Nationale de Lutte contre la Corruption.



Mettre en œuvre de manière effective l'obligation de déclaration de patrimoine de tous les hauts fonctionnaires et des magistrats.

<u>Objectif</u>: Réduire les opportunités et les incitations à l'enrichissement illicite dans la fonction publique en imposant la transparence des avoirs des hauts fonctionnaires au moment de leur prise de fonction et à l'issue de leur mandat.

1. Description de la mesure :

Mise en œuvre effective de l'obligation de déclaration de patrimoine de tous les hauts fonctionnaires et des magistrats, déclaration qui sera rendue publique. Celle-ci pourrait aussi inclure les rémunérations. Des sanctions seront prévues pour les fausses déclarations ou les déclarations incomplètes. Les déclarations devront en outre inclure le patrimoine du conjoint et des enfants, ces informations resteront cependant confidentielles et ne seront disponibles pour consultation que dans le cas d'enquêtes judiciaires ou de la Cour des Comptes, ou de l'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption. Ces deux dernières institutions recevront des copies des déclarations de patrimoine.

Aussi, il s'agira de faire signer, pour les postes sensibles à la corruption, une déclaration sur l'honneur, annuelle, aux fonctionnaires déclarant qu'ils n'ont pas reçu d'argent en usant de leur fonction.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'expérience internationale a montré que les déclarations de patrimoine des hauts fonctionnaires agissent comme un important repoussoir de l'enrichissement illicite. Aux côtés des autres mesures contre la corruption, l'application de cette mesure à tous les hauts fonctionnaires devrait contribuer à réduire la grande corruption qui peut toucher les hauts fonctionnaires.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la Justice, Direction de la Fonction Publique, Cour des Comptes et Agence Nationale de Lutte contre la Corruption.



Instaurer une transparence totale dans la gestion des recettes d'hydrocarbures, des réserves de change et du Fonds de Régulation des Recettes.

<u>Objectif</u>: La transparence dans la gestion des recettes d'hydrocarbures et de l'épargne publique ou des réserves de change est garante de la bonne gestion des deniers publiques et de la rente pétrolière.

1. Description de la mesure :

Consacrer la transparence sur les recettes des hydrocarbures et la gestion des réserves de change et du Fonds de Régulation des Recettes. L'Algérie s'inscrira progressivement en conformité avec les critères de transparence de la *Extractive Industries Transparency Initiative* (Initiative de Transparence dans les Industries d'Extraction).

Au cours des douze premiers mois, seront introduits :

- i) la publication régulière de toutes les transactions de recettes et de paiements envers les compagnies de pétrole et gaz internationales traitant avec l'Algérie, ainsi qu'avec les sociétés de services et d'engineering pétrolier;
- ii) la publication des flux de recettes d'hydrocarbures ;
- iii) la publication des Etats financiers des réserves de change ainsi que du Fonds de Régulation des Recettes, incluant tant les stocks que les flux.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Comme le confirment les classements internationaux en la matière, l'Algérie souffre d'un manque de transparence dans la gestion de ses réserves de change, de son Fonds de Régulation des recettes ou, de manière générale, de la gestion des ressources engendrées par l'extraction et l'exportation de ses hydrocarbures.

La transparence dans la gestion des recettes d'hydrocarbures et de l'épargne publique ou des réserves de change est garante de la bonne gestion des deniers publiques et de la rente pétrolière. Aussi, la transparence sur la gestion de la première ressource économique du pays renforcera la confiance entre gouvernants et gouvernés.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère des finances, Banque d'Algérie, Ministère de l'Energie et des Mines, Sonatrach.



Institutionnaliser un processus de responsabilisation pour les ministres et hauts fonctionnaires de rang comparable dans les cas de corruption touchant les entités qu'ils dirigent.

<u>Objectif</u>: Instaurer un minimum de responsabilisation des ministres et fonctionnaires afin que les efforts de réformes internes à leur structure portent davantage sur la lutte contre la corruption.

1. Description de la mesure :

En cas de malversation avérée impliquant des hauts fonctionnaires d'un ministère ou d'une agence gouvernementale, qui sont subordonnés de niveau 1 ou 2 au responsable du département ministériel (ou des membres de son cabinet), ces derniers se voient radiés de la fonction publique.

Le ministre aura l'obligation de se présenter en audition publique devant une commission de l'APN, et devra répondre du cas identifié dans son Ministère. Il s'en suivra le déclenchement systématique d'une enquête de la Cour des Comptes sur le responsable en question pour s'assurer qu'il n'ait pas bénéficié et qu'il n'ait pas été impliqué dans le délit. En général, un tel processus impliquera la démission du responsable ministériel.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La lutte contre la corruption des hauts fonctionnaires passe aussi par de la supervision accrue à l'intérieur des structures et par le fait que les ministres soient responsabilisés davantage sur les cas d'abus qui pourraient intervenir dans les structures qu'ils dirigent. L'objectif de cette mesure est précisément d'institutionnaliser et de renforcer cette responsabilisation.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la Justice, Cour des Comptes.



Définir et appliquer un statut du wali et chef de daïra.

<u>Objectif</u>: Encourager les walis et des chefs de daïra à assurer pleinement, en toute neutralité et sans crainte de sanctions arbitraires leurs missions de représentants de l'Etat

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à définir les droits et obligations des walis et chefs de daïras, notamment :

- (i) les motifs de nomination, de promotion, de révocation, et de suspension, afin de permettre d'éviter que les walis soient révoqués sans apporter de motivation valable et que, de la même façon, les walis ne puissent relever de ses fonctions un chef de daïra sans justifications;
- (ii) les champs d'intervention, les prérogatives et les limites de pouvoir, notamment l'interdiction de suspendre des élus du peuple (APC ou Président de APW).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'instauration d'un cadre réglementaire définissant les droits et obligations des Walis et des Chefs de Daïras, en explicitant leurs pouvoirs, missions et prérogatives, permettra aux représentants de l'Etat d'assumer leurs responsabilités en toute connaissance, dans le strict respect des prérogatives qui leurs sont dévolues.

Un statut permettra également de définir tous les mécanismes de nomination, de révocation, de mutation, de progression de carrière de manière claire et explicite, de nature à sécuriser les représentants de l'Etat dans l'exercice de leurs fonctions et à les protéger de toute décision arbitraire. In fine, un tel cadre garantirait surtout d'assurer une neutralité dans l'exercice de leur fonction au service de l'Etat et non du pouvoir politique en place et des pouvoirs influents (pouvoirs économiques et autres).

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales.



Limiter la durée des mandats des hauts fonctionnaires, appliquer la limite d'âge définie par les textes et rétablir le pouvoir de nomination des ministres, walis et chefs de daïras sur leurs équipes.

Objectif: Améliorer et renforcer le processus de nomination dans la haute fonction publique

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à:

- (i) limiter la durée des mandats à 5 années consécutives pour tous les fonctionnaires exerçant à des postes de haute responsabilité dans les institutions publiques dont la durée du mandat n'est pas fixée par la loi, et qui ne sont pas élus (Ministres, Walis, directeurs généraux, secrétaires généraux). Cette durée de mandat pourra être étendue de 2 ans, à titre exceptionnel avec justification et audition publique devant une commission de l'APN;
- (ii) appliquer la limite d'âge de 65 ans définie par les textes pour tous les hauts fonctionnaires à l'exception du Président de la République;
- (iii) rétablir le pouvoir de nomination des ministres (secrétaires généraux de ministères, directeurs généraux d'administration centrale), des walis ou des chefs de daïras (secrétaires généraux), aujourd'hui exercé par le Président de la République par le biais des nominations par décret présidentiel, et instaurer des auditions publiques devant l'APN des hauts responsables nominés. Ces nominations seront validées en Conseil des Ministres, mais relèveront désormais des ministres de tutelle, après approbation du Premier Ministre.
- (iv) motiver les décisions de nomination et révocation des hauts fonctionnaires.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La limitation de la durée des mandats et l'application de la limite d'âge prévue dans les textes pour les hauts fonctionnaires permettra d'assurer un renouvellement de la haute fonction publique. Le rétablissement du pouvoir de nomination des ministres, des walis et des chefs de daïras sur les équipes avec lesquelles ils vont travailler permettra un meilleur fonctionnement de l'administration centrale et un renforcement de la sélection par le mérite. Enfin, l'obligation de motivation des décisions de nomination et de révocation assurera une plus grande transparence à ces processus, ainsi qu'une protection des hauts fonctionnaires contre les décisions arbitraires.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Présidence de la République, ensemble des ministères. Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales. Direction de la fonction publique.



Créer un grand ministère de l'économie et des finances par la fusion des cinq ministères économiques actuels.

<u>Objectif</u>: Améliorer l'efficience de l'administration économique via une meilleure coordination des actions de l'Etat.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à créer un grand Ministère de l'Economie et des Finances regroupant le Ministère des Finances et les Ministères de l'Emploi et des Affaires Sociales, de l'Industrie, des PME et de la Promotion des Investissements, du Commerce et de la Prospective et des Statistiques:

- (i) les grands domaines de la politique économique seront mis sous la tutelle d'un seul Ministre de l'économie et des finances;
- (ii) trois postes de ministres délégués à l'Emploi, à l'Investissement et aux entreprises, et au Commerce seront créés ;
- (iii) une grande direction de l'analyse économique et de la prospective sera créée. Elle rassemblera les compétences qui existent actuellement dans plusieurs structures :
 - elle aura pour rôle de fournir au cabinet du ministre des études et notes d'analyse économique pour appuyer la décision publique;
 - elle sera constituée d'économistes et d'experts sectoriels, fonctionnaires, mais également d'experts recrutés dans le secteur privé;
 - o elle sera dotée de moyens conséquents pour faire appel régulièrement et rapidement à de l'expertise externe, nationale et internationale.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

Les politiques en faveur de l'emploi, de l'industrie et des PME, et du commerce sont intimement imbriquées et ne peuvent être élaborées indépendamment l'une de l'autre. Le regroupement proposé aura pour effet de permettre une coordination non seulement dans l'élaboration de la politique économique mais également dans sa mise en œuvre et son suivi. Il permettra également une prise de décisions rapide (notamment en assurant les arbitrages au niveau du Ministre de l'Economie et des Finances sans avoir à saisir le Conseil de gouvernement ou la Présidence de la République sur les dossiers économiques), la réduction du nombre d'interlocuteurs gouvernementaux et le renforcement de leurs prérogatives face aux investisseurs, aux syndicats, aux partenaires étrangers sur des dossiers comme l'investissement, la privatisation, et la négociation des accords commerciaux de l'Algérie.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Premier ministère et Présidence de la République. Ministères des finances, Ministère de l'industrie, des PME et de la promotion des investissements, Ministère du travail et des affaires sociales, Ministère de la Prospective et des statistiques et Ministère du commerce.



Mettre en place des mécanismes assurant des passerelles entre l'administration et le secteur privé.

<u>Objectif</u>: renforcer les capacités de l'administration en l'alimentant de profils plus diversifiés et d'expertise acquise dans le secteur privé

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) mettre en place un cadre légal et administratif permettant au secteur public et à la haute administration de :
 - o mobiliser l'expertise algérienne de haut niveau exerçant dans le secteur privé ou dans les universités, résidente en Algérie ou à l'étranger ;
 - o favoriser l'acquisition de l'expertise en dehors de l'administration pour les fonctionnaires via des mises en disponibilité dans le secteur privé, l'université, les organisations techniques internationales ou les associations, à la suite d'une courte vérification de la compatibilité avec les fonctions exercées dans l'administration par une commission de déontologie.
- (ii) mettre en place un fond pour recruter l'expertise algérienne exerçant dans le privé sur la base de CDD ou pour des missions ponctuelles

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La mesure permettra de créer des mécanismes souples pour assurer la mobilisation de compétences du secteur privé dont l'administration a besoin, notamment en assurant un niveau de rémunération compatible avec celui du secteur privé pour inciter ces compétences à rejoindre l'administration. A l'inverse, la mise en disponibilité des fonctionnaires hors de l'administration leur permettra d'acquérir une expertise dans le secteur privé pour enrichir la qualité de leur travail lorsqu'ils réintégreront l'administration.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Direction de la fonction publique.



Renforcer la capacité de conception et de mise en œuvre des réformes dans chaque ministère par la mise en place systématique d'unités de pilotage des politiques publiques.

<u>Objectif</u>: renforcer les capacités de préparation, de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) mettre en place de manière systématique, dans chaque ministère, quatre unités de pilotage des réformes et des politiques publiques:
 - une unité de pilotage stratégique et de conseil, dédiée à la conception et à la formulation des reformes et à la préparation des plans d'actions;
 - une unité d'appui à la mise en œuvre, de coordination et de facilitation qui gère la mise en œuvre des reformes et qui a les moyens de mobiliser rapidement l'expertise technique ou juridique nécessaire;
 - o une unité de suivi et d'évaluation qui collecte des informations sur la mise en œuvre effective du plan d'action (accès à tous les démembrements de l'outil statistique national), qui identifie les difficultés rencontrées et mesure les résultats sur le terrain pour informer en permanence sur l'état d'avancement des reformes (expertise technique indépendante des administrations);
 - une unité de communication et de consultation qui assure la communication interne au sein de l'administration, mais aussi externe vers le public (et l'international), en ciblant notamment les catégories de citoyens bénéficiaires des reformes.
- (ii) doter ces unités d'expertises de haut niveau de l'administration et du secteur privé (juristes, économistes, consultants, spécialistes des questions administratives et d'organisation de l'Etat, du niveau central au niveau local, gestionnaires publics expérimentés, experts sectoriels, spécialistes des relations avec les médias, y compris des personnes en charge du support internet et des réseaux sociaux)

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La mesure permettra de renforcer les ressources humaines des cabinets ministériels, en adoptant les schémas d'organisation de l'exécutif des Etats les plus modernes et les plus performants et en rodant de nouveaux processus de préparation, d'exécution et de suivi des politiques publiques dans tous les secteurs.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ensemble des ministères. Ministère de l'intérieur et des collectivités locales et Direction de la fonction publique (recrutement de non fonctionnaires).



Adopter une série de réformes du système électoral touchant les listes électorales, les bureaux de vote itinérants et les votes par procuration, la supervision des élections, le comptage des votes et la mise en place de sondages.

Objectif: renforcer le système électoral et combattre la fraude.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) effectuer des vérifications sur les listes électorales impliquant les partis d'opposition;
- (ii) réduire les foyers de fraude en :
 - diminuant le nombre de bureaux de votes itinérants dans les zones de nomadisme;
 - limitant de manière stricte les votes par procuration des époux pour leurs épouses
- (iii) mettre en place un système crédible de supervision des élections par la société civile, l'opposition et des observateurs étrangers issus d'ONG et d'organisations internationales ;
- (iv) mettre en place des mécanismes de transparence totale dans le processus de comptage des votes, de transmission et d'agrégation des résultats au niveau des bureaux de vote mais aussi au niveau des wilayas;
- (v) permettre les sondages électoraux indépendants, y compris à la sortie des urnes, notamment pour mesurer le taux réel de participation aux élections.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'adoption de ces mesures techniques permettra de réduire la fraude lors des élections, de pousser les partis à choisir des candidats représentatifs et crédibles, de renforcer la confiance des citoyens dans leurs élus et dans les institutions et de renforcer la légitimité populaire des élus.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de l'intérieur et des collectivités locales.



Modifier le statut des juges, renforcer leur expertise technique et renforcer le rôle et l'indépendance du Conseil supérieur de la magistrature.

Objectif: renforcer l'indépendance de la justice et son efficacité.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) modifier le statut de la magistrature en introduisant l'inamovibilité des juges ;
- (ii) accorder l'autonomie financière et décisionnelle au Conseil Supérieur de la Magistrature avec un élargissement de ses pouvoirs en matière de promotion, de discipline, d'inspection et d'auto saisine;
- (iii) élargir le corps de la magistrature aux experts financiers, fiscaux, professionnels, qui pourront intégrer la magistrature sur titre ;
- (iv) interdire l'intervention de la Justice dans les affaires internes des partis politiques sauf cas prévus par la réglementation, tels que détournement, vol et dilapidation, et non en cas de « mésententes » ou revendications internes qui relèvent exclusivement des structures internes des partis politiques et de leurs militants.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'indépendance de la Justice est un préalable à toute bonne gouvernance, pour veiller à l'application rigoureuse des lois et des règlements par tous et partout. Une justice indépendante et forte est le garant d'un Etat de droit.

L'inamovibilité des juges et le renforcement du rôle du Conseil Supérieur de la Magistrature dans la régulation du corps des magistrats renforceront l'indépendance des magistrats et leur prise de décisions de justice loin de toute influence. Par ailleurs, l'élargissement du corps de la magistrature aux experts permettra de renforcer la compétence interne des magistrats en matière de crimes économiques et d'affaires de corruption plutôt que de continuer à faire appel à des experts externes désignés par le tribunal comme actuellement, eux-mêmes souvent objets de corruption. Enfin, empêcher l'instrumentalisation de la justice dans les affaires politiques permettra également de préserver l'indépendance de la justice des influences des autres pouvoirs.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la justice. Conseil supérieur de la magistrature. Ministère de l'intérieur et des collectivités locales (pour le volet partis politiques).



Renforcer l'indépendance, la diversité, la liberté et la déontologie de la presse écrite.

<u>Objectif</u>: renforcer le rôle d'information et de contre-pouvoir de la presse écrite ainsi que sa crédibilité.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à :

- (i) lever le monopole de l'ANEP sur la publicité institutionnelle et publique en la transformant en véritable agence de publicité fonctionnant selon les normes et standards du métier, c'est-a-dire en choisissant le media le plus adapté à l'annonceur en fonction des critères de diffusion, de distribution, d'impact;
- (ii) libéraliser la création de nouveaux journaux conformément à la réglementation en vigueur sous régime déclaratif et non sous autorisation du Ministère de la Justice ;
- (iii) dépénaliser le délit de presse, réduire les condamnations et les pénalités à l'encontre des journalistes, des rédacteurs en chef et des journaux à des montants en proportion avec les faits ;
- (iv) réactiver et renforcer le Conseil d'éthique et de déontologie de la presse (instance à même de juger des délits de presse, composée de journalistes).

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La presse écrite joue un rôle important dans la promotion de la bonne gouvernance et l'instauration d'une véritable transparence vis-à-vis du citoyen. La crédibilité de la presse est étroitement liée à sa fiabilité et à son indépendance. La levée du monopole de l'ANEP, la dépénalisation du délit de presse et la réduction des pénalités permettra de soustraire la presse écrite des pressions du pouvoir exécutif et des pouvoirs d'influence par le biais de l'arme économique, tout en renforçant les capacités financières de la presse. La libéralisation des conditions de création des nouveaux journaux permettra l'émergence de nouveaux titres, sans influence ou pressions des pouvoirs politiques, sur des critères de fiabilité et de crédibilité ainsi que sur des critères économiques (diffusion, publicité etc.). Enfin, le renforcement du rôle du Conseil d'éthique et de déontologie permettra de renforcer les capacités éthiques et déontologiques de la presse écrite et sa crédibilité auprès du public.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Ministère de la communication. Premier ministère (levée du monopole de l'ANEP). Ministère de la justice (retour à la procédure de régime déclaratif pour la création de nouveaux journaux).



Mettre en place une instance indépendante d'analyse et d'évaluation des politiques publiques sous l'égide de l'APN.

<u>Objectif</u>: renforcer le rôle de contre-pouvoir du l'APN en dotant l'Assemblée d'une institution indépendante dévaluation des politiques publiques.

1. Description de la mesure :

La mesure consiste à créer une instance d'analyse et d'évaluation des politiques publiques indépendante, mais qui sera sous l'égide de l'APN et dont le rôle sera de:

- (i) participer au processus budgétaire en réalisant des projections budgétaires à court et long terme, en fonction des priorités de politiques économiques retenues ;
- (ii) estimer de manière indépendante le budget, les hypothèses retenues (croissance, inflation, prix des hydrocarbures, croissance des effectifs de la fonction publique), les revenus et les coûts des projets de lois soumis au Parlement;
- (iii) évaluer l'efficacité de la dépense budgétaire et des politiques publiques;
- (iv) produire des études et rapports (rapport annuel sur le budget et les projections économiques; rapport annuel sur le budget social de la Nation ; recettes en hydrocarbures et leur usage ; études sur les grands domaines de dépenses budgétaires ; rapports mensuels sur l'état des dépenses budgétaires et des rentrées fiscales) et les rendre publics ;
- (v) réaliser des évaluations d'impact rigoureuses de certaines politiques publiques, à la demande de l'APN.

Cette instance bénéficiera dans son organisation de :

- (i) l'indépendance d'action, du pouvoir d'accès aux données administratives, du pouvoir de réaliser des études de terrain ;
- (ii) de moyens humains et financiers lui permettant de recruter l'expertise nécessaire pour réaliser des évaluations des politiques publiques ;
- (iii) l'appui de conseillers économiques, dont un tiers au moins sera issu du secteur privé ;
- (iv) la nomination d'un Président sélectionné par l'APN pour une période de 4 ans, renouvelable une seule fois, sur des critères de compétence reconnus en la matière.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

La mise en place d'une telle instance, non partisane, permettra à l'APN de jouer pleinement son rôle de contre-pouvoir face au pouvoir exécutif (contrôle de l'efficacité de la dépense publique, identification des risques majeurs des politiques publiques, évaluation des politiques publiques et mise en place de mécanismes d'alerte), de représentant du peuple et de responsable des lois adoptées.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

Assemblée populaire nationale.



Renforcer l'implication de la société civile et de l'expertise nationale dans le débat sur les politiques publiques, et lancement, dans ce cadre, de « l'Observatoire Nabni des Politiques publiques ».

<u>Pour l'Etat</u>, il s'agira d'institutionnaliser les consultations publiques, notamment en instaurant la publication pour 30 jours des projets de loi par le Secrétariat Général du Gouvernement et en organisant des rencontres télévisées régulières entre responsables et citoyens/experts indépendants.

<u>Pour la société civile</u>, il s'agira de s'organiser pour contribuer davantage aux débats sur les politiques publiques, en analysant, proposant et en informant. Le groupe Nabni s'engage à contribuer sur ce plan par le lancement de son Observatoire.

<u>Objectif</u>: Renforcer l'implication de la société civile et de l'expertise nationale dans le débat public afin d'améliorer la qualité des politiques publiques, leur suivi et la reddition des comptes par les pouvoirs publics vis-à-vis de la société civile.

1. Description de la mesure :

Pour l'Etat :

Afin d'encourager la société civile et les experts indépendants à être plus impliqués dans le débat sur les politiques publiques, l'Etat mettra en place des processus de consultation systématiques pour tous les projets de lois et les décisions de politique publique importantes.

Un premier pas dans cette perspective sera d'instruire le Secrétariat Général du Gouvernement pour qu'il publie sur son site internet, pour consultation, tous les projets de loi qu'il recevra.

Cette publication pour une durée de 30 jours permettra d'informer et de consulter un large public sur les projets de textes. Et cela en parallèle des consultations usuelles que fait le SGG avec les membres du gouvernement concernés et les organes consultatifs habilités. Il s'agira également de rendre publics les rapports de réformes et de plans sectoriels afin de lancer les débats au sein de la société sur les questions fondamentales qui engagent son avenir.

Il s'agira aussi de systématiser des rencontres publiques où les représentants de l'Etat (ministres, walis, etc.) iront à la rencontre de représentants des citoyens et d'experts nationaux pour débattre de leurs programmes, des réalisations et des politiques mises en œuvre. Outre les processus institutionnels existants (questions à l'APN), il pourrait par exemple être mis en place une émission télévisée, bimensuelle et diffusée à la radio, en présence de la presse nationale, où un ministre ferait face à un panel d'experts indépendants et de citoyens pour un débat sur le secteur qui le concerne.

Les consultations publiques pourront par la suite s'étendre aux autorités de régulation puis aux collectivités territoriales sur les questions touchant au cadre de vie des citoyens (logement, transport, environnement) comme préalable aux décisions de l'Etat et de l'administration.

Pour la société civile :

La mesure s'adresse également aux membres de la société civile, aux experts nationaux, résidents en Algérie ou à l'étranger, pour qu'ils contribuent davantage aux débats sur les politiques publiques, en



analysant, proposant et en informant afin de renforcer le niveau des échanges et de la concertation. Dans ce cadre, et dans le prolongement de l'initiative *Nabni 2012* de proposition de **100 mesures pour une Algérie Nouvelle**, le groupe *Nabni* lancera prochainement « **L'observatoire Nabni des politiques publiques »** qui visera à consacrer le rôle de l'initiative dans une observation critique et constructive des politiques publiques.

L'Observatoire ambitionne de devenir, aux côtés des autres initiatives et *think-tanks* existants, un lieu où l'expertise algérienne participe à la réflexion collective sur les politiques publiques à mettre en œuvre ou sur les politiques déjà adoptées. Il s'agira d'un organisme de veille citoyenne sur les politiques publiques afin de participer activement à un véritable débat public au service de l'Etat et de la société dans son ensemble.

Dans un premier temps, l'Observatoire Nabni s'appuiera sur une plateforme internet où :

- L'état de mise en œuvre des 100 mesures proposées dans le cadre de Nabni 2012 sera suivi.
 Les mesures adoptées ou qui font l'objet de réflexion seront commentées, approfondies et débattues.
- 5. Des zooms pour approfondir certaines mesures proposées dans Nabni 2012 seront réalisés, notamment des approfondissements où seront débattues les mesures proposées dans un thème donné.
- 6. Des analyses et points de vue d'experts seront présentées sur des politiques publiques déjà mises en œuvre ou en débat. Ces analyses prendront la forme de notes synthétiques, présentant notamment l(es) expérience(s) internationale(s) en la matière, les avantages et inconvénients des politiques en question, éventuellement la manière d'évaluer leur impact pour déterminer leur utilité, et, enfin, dans certains cas, une recommandation d'adoption, réforme ou changement de la politique analysée.

L'ensemble des travaux sera publié pour que cela soit public et partagé avec tous les citoyens pour respecter l'engagement de l'initiative Nabni d'être participatif, transparent et démocratique.

2. Justificatif de la mesure et impact attendu :

L'implication de la société civile, notamment l'expertise nationale, est un élément clé de l'amélioration de la gouvernance publique. L'objectif de cette mesure est tout d'abord d'encourager la société civile, notamment l'expertise nationale, à être force de proposition. Elle consiste également à créer des espaces de débat pour que les analyses produites soient systématiquement intégrées dans le processus de préparation des politiques publiques et d'évaluation de leur mise en œuvre. Il s'agit pour l'Etat d'ouvrir des canaux de consultations systématiques (tel que la publication sur le site du SGG des projets de loi pour débat, ou la mise en place de rencontres régulières, télévisées entre représentants de l'Etat et citoyens-experts indépendants), et pour la société civile et l'expertise nationale de s'organiser en forces de débat, de proposition et de critique constructive. C'est l'objectif de l'Observatoire Nabni des politiques publiques qui sera lancé prochainement.

3. Institutions en charge de la mise en œuvre :

L'ensemble du Gouvernement, la société civile, en particulier le groupe Nabni.



Comment s'organiser pour mettre en œuvre 100 mesures en douze mois.

Proposition d'organisation institutionnelle





Comment s'organiser pour mettre en œuvre 100 actions en douze mois

Une critique et une interrogation récurrente des internautes concerne la faisabilité de la mise en œuvre en douze mois d'un plan de 100 mesures qui couvrent plusieurs domaines et dont la plupart ne relèvent pas seulement de simples changements réglementaires. Une partie de ces critiques relève du scepticisme de nombreux concitoyens sur la capacité du gouvernement actuel à mettre en œuvre un tel plan s'il décidait de le faire. D'autres trouvent tout simplement irréaliste d'envisager la réalisation de 100 mesures en 52 semaines quelque soit la capacité de mise en œuvre de l'Etat.

Notre réponse se situe à deux niveaux. D'abord, plusieurs gouvernements dans le monde—notamment des gouvernements nouvellement élus— lancent des plans de réformes ambitieux sur des périodes courtes avec les capacités existantes. Ceci est faisable, mais requiert une organisation dédiée au sein de l'exécutif, c'est ce que nous décrivons aujourd'hui et que nous recommandons pour notre pays si un gouvernement décidait de se lancer dans une telle entreprise de réformes.

Par ailleurs, il est vrai que l'efficacité de la politique publique, et notamment sa capacité à réaliser un tel plan dans un délai très court, requiert de renforcer les outils de gouvernance publique et la capacité des institutions de l'Etat de manière significative. Ce thème fera l'objet de mercredis dédies au mois de Juin 2011.

Comment s'organiser pour mettre en œuvre 100 actions en douze mois ?

Pouvoir réaliser un plan de 100 mesures dans les cinq grands domaines couverts par Nabni 2012 (développement social; économie; infrastructures, urbanisme et logement; éducation, formation et savoir; réforme de l'Etat et gouvernance publique), sur une échéance de douze mois, il faut sortir d'une configuration classique et ordinaire du travail gouvernemental. Les besoins de coordination, de mobilisation, d'organisation et de suivi dans la mise en œuvre sont tels qu'ils requièrent une organisation dédiée au pilotage du projet, logée au cœur de l'exécutif, idéalement à la Présidence de la République ou auprès du Premier Ministère. Cette structure vient en appui aux ministères concernés afin que ces derniers ne soient pas perturbés dans l'exécution de leurs programmes courants.

Des structures de ce type ont été mises en place dans des pays aussi divers que le Royaume Uni, Singapour, l'Indonésie, Bahreïn, l'Irlande, la France, les USA ou la Malaisie, souvent dans le contexte de l'élection d'un nouveau gouvernement qui affiche ses ambitions de réformes dans le court-terme sous forme d'une longue liste de mesures qu'il promet de réaliser durant les premiers mois de son installation. Ces expériences permettent de visualiser ce qui pourrait être fait dans notre pays dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de 100 mesures sur 12 mois.

Si elle ne requiert pas nécessairement d'attendre une refonte profonde de l'Etat ou un renforcement significatif de la capacité des administrations, même s'ils sont nécessaires par ailleurs,



la mise en place de la structure en charge d'un tel plan a par contre souvent été le prélude et le modèle a une refonte du mode de fonctionnement de l'exécutif dans les pays qui en avaient besoin. En effet, l'organisation du pilotage d'un plan de court-terme permet de mettre en place les fonctions et les processus de décision, d'exécution et de suivi qui doivent figurer dans les schémas d'organisation de l'exécutif des Etats les plus modernes et les plus performants. Elle permet aussi de former des équipes, d'identifier des compétences et roder de nouveaux processus d'exécution des politiques publiques. Cette démarche peut être par la suite répliquée à l'ensemble des administrations, notamment les administrations centrales.

Concrètement, nous proposons la mise en place d'<u>une structure de pilotage dédiée au sein de la Présidence de la République ou du Premier Ministère pour</u> piloter la mise en œuvre du plan de réformes en coordination avec les ministères concernés, appuyer leurs équipes, suivre la mise en œuvre et, surtout, assurer une interface efficace et de qualité entre le chef de l'exécutif ou le Premier Ministre et l'appareil étatique en charge de l'exécution des mesures.

Cette structure en charge de la mise en œuvre du plan de 100 mesures doit être dotée d'équipes de haut niveau organisées autour de quatre unités :

1. Une unité de pilotage stratégique et de conseil.

Cette unité est dédiée à la conception et à la formulation des mesures, à la préparation—conjointement avec les ministères concernés, des plans d'actions correspondant à chaque mesure, et à leur mise à jour pour tenir compte des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre. Cette unité conseille et informe le Président ou le Premier Ministre sur les progrès réalisés et assure une interface entre ces derniers et les équipes de mise en œuvre pour que les difficultés administratives, légales ou institutionnelles soient rapidement identifiées et levées. Elle est idéalement dirigée par une personnalité de haut rang qui est formellement responsable de la mise en œuvre effective du plan de 100 mesures. Son accès direct et régulier au Président ou au Premier Ministre lui donne une légitimité et un crédit auprès des administrations et ministères en charge de la mise en œuvre des mesures. Cette unité devrait inclure un juriste, un spécialiste des questions administratives et d'organisation de l'Etat (en particulier au niveau local), un économiste et un gestionnaire public expérimentée dans la mise en œuvre des politiques publiques et des questions budgétaires qu'elles impliquent. Elle doit comporter un bon dosage entre expertises du secteur public et de l'administration, expertise technique acquise dans le secteur économique ou le conseil.

2. Une unité d'appui à la mise en œuvre, de coordination et de facilitation.

Cette unité gère la mise en œuvre du plan. Elle travaille de manière continue avec les responsables des ministères concernés. Elle coordonne la mise en œuvre des mesures, appuie les ministères pour surmonter les difficultés les difficultés administratives, légales ou institutionnelles rencontrées. Elle agit aussi en appui aux ministères en termes d'accès au savoir-faire technique pour la mise en œuvre des mesures. Cette unité serait organisée en petites équipes sectorielles de 2 à 3 experts, qui couvrent les cinq grandes thématiques couvertes par le plan de mesures (développement social ; économie ; infrastructures, urbanisme et logement ; éducation, formation et savoir ; réforme de



l'Etat et gouvernance publique). Elle a les moyens de mobiliser rapidement de l'expertise technique ou juridique.

3. Une unité de suivi, d'évaluation et de collecte d'informations.

C'est l'unité qui informe l'unité de pilotage et de conseil sur l'état d'avancement des mesures. Elle collecte des informations sur la mise en œuvre effective du plan d'actions, identifie les difficultés rencontrées et mesure les résultats sur le terrain. Elle a accès à tous les démembrements de l'outil statistique national mais peut faire appel à de l'expertise technique indépendante des administrations, pour mesurer la réalité de la mise en œuvre des mesures sur le terrain. Elle permet aussi d'identifier précisément, où dans l'appareil administratif ou dans le cadre légal et réglementaire, se situent les blocages à la mise en œuvre des mesures. Elle doit être constituée d'un expert en suivi et évaluation, ainsi que de spécialistes de l'administration et de gestion qui ont l'expertise pour identifier les difficultés de mise en œuvre et consulter les acteurs de l'administration qui sont en charge de l'exécution des mesures.

4. Une unité de communication et de consultation.

Cette unité a deux missions essentielles. D'une part, elle assure la communication interne, vers les ministères et administrations, mais aussi externe vers le public (et l'international), en ciblant notamment les catégories de citoyens bénéficiaires des mesures. Elle assurance la cohérence de la communication autour du projet 100 mesures. D'autre part elle assure une fonction de veille et d'écoute auprès des citoyens et de la société civile, notamment au travers de processus réguliers de consultation. Cette unité inclurait un spécialiste de la communication stratégique, un spécialiste des relations aux médias, une personne en charge du support internet et des réseaux sociaux, et une personne en charge de l'organisation des consultations.

L'utilité de la mise en place de Hauts Conseils sectoriels au sein de la Présidence de la République

Les quatre unités proposées pourraient être organisées au sein de Hauts Conseils sectoriels à la Présidence de la République : un *Haut Conseil Economique et Social* (couvrant les secteurs économiques, les secteurs sociaux ainsi que les secteurs d'infrastructures), d'un *Haut Conseil aux Affaires Politiques et Diplomatiques* et d'un *Haut Conseil aux Services aux Citoyens* (couvrant les questions de l'administration, de la réforme de l'Etat, de la justice, et de la société civile).

Ces Conseils seraient présidés par des compétences de haut niveau ayant rang de Conseillers du Président de la République, siégeant tant au Conseil des Ministres (en tant que Conseillers du Président) qu'au Conseil de Gouvernement (en tant qu'observateurs, représentants de la Présidence de la République), et dirigeant chacun une équipe dédiée chargée d'interagir avec les ministres concernés pour l'analyse des dossiers et les arbitrages à soumettre au Président de la République. Ces équipes seraient organisées selon les quatre fonctions stratégiques présentées cidessus. En plus de leurs rôles d'interaction continue avec le Gouvernement et de « courroies de transmission » entre ce dernier et le Chef de l'Etat, ces Haut Conseils auront aussi des fonctions prospectives au service du Président. L'INSEG et les autres structures existantes qui ont joué en partie ce rôle dans le passé pourront ainsi être dissoutes.



100 mesures pour l'émergence d'une Algérie Nouvelle

Aussi, la réorganisation des processus de fonctionnement de la Présidence de la République sera nécessaire, en vue d'atteindre une fluidité et une efficacité dans le traitement des dossiers techniques comparables aux meilleures expériences récentes en la matière (ex. : Royaume Uni, Kuwait, Etats-Unis, Malaisie). Le mode opératoire des Hauts Conseils Sectoriels, leurs interactions avec le Gouvernement et le processus de traitement des dossiers et de l'information ainsi que la communication interne et externe devra ainsi être définie selon les meilleurs pratiques internationales.



Dans le prolongement de Nabni 2012...

Nabni 2020

RAPPORT DU CINQUANTENAIRE DE L'INDEPENDANCE: BILAN ET VISION POUR L'ALGERIE DE 2020.

Réflexion et prospective par les générations de l'indépendance.





Préparer des stratégies de moyen-terme dans le prolongement des 100 mesures Nabni 2020

Le projet **Nabni 2012** de proposition de *100 mesures pour une Algérie nouvelle* sera suivi, à partir du 5 juillet 2011, de **Nabni 2020**, projet participatif de préparation du « Rapport du Cinquantenaire de l'Indépendance Nationale », qui portera sur une vision prospective de moyen terme avec des propositions qui seront naturellement plus stratégiques, plus profondes et couvrant un champ plus large.

Durant cette année du Cinquantenaire, et dans le cadre de **Nabni 2020**, l'initiative entamera des consultations afin de préparer des visions de l'Algérie 2020 dans huit domaines clés pour le développement de notre pays et le bien-être des citoyens:

- I) La diversification de l'économie et l'emploi;
- II) La justice;
- III) L'éducation, la recherche et le savoir ;
- IV) La protection sociale, les retraites et la réduction des inégalités ;
- V) La santé publique ;
- VI) La ville et l'urbanisme;
- VII) La décentralisation et la déconcentration ;
- VIII) La culture.

Nous considérons en effet que ces huit domaines manquent d'une vision cohérente et d'une stratégie de moyen-terme, contrairement à des sujets tels que les infrastructures, l'agriculture et le développement rural ou l'aménagement du territoire qui ont fait l'objet de visions stratégiques. Ces dernières pourront éventuellement être revues à la faveur de débats et consultations élargies sur ces sujets, mais les huit thèmes mentionnés ci-dessus doivent faire l'objet d'un travail prospectif original et consultatif pour aboutir à des visions stratégiques qui font défaut aujourd'hui.

Nabni 2020 s'inscrit ainsi dans le prolongement de Nabni 2012. Le 5 juillet 2012 sera une date symbolique dans l'histoire de l'Algérie indépendante. Il arrive également à un moment charnière où l'avènement de la légitimité démocratique remplacera définitivement la légitimité historique. Dans cette phase où la génération qui a mené le combat libérateur passe le flambeau aux générations postindépendance, cet anniversaire pourrait-être une formidable occasion pour prendre du recul, faire un bilan d'étape bref et serein du premier cinquantenaire en matière économique, politique, sociale et culturelle, et de proposer collectivement des solutions pour se projeter dans l'avenir et engager le second cinquantenaire de notre République sur des bases solides via un plan stratégique pour l'Algérie de 2020, fait de propositions concrètes et de stratégies sectorielles détaillées, préparées de manière consultative.



Ce rapport, qui sera rendu public le 5 juillet 2012, pourrait en outre être une occasion de **rassembler des talents Algériens** nés après l'Indépendance, et issus de tous les horizons, du monde académique, de l'administration, de l'entreprise, du monde syndical, des professions libérales, de la société civile et du journalisme, qu'ils vivent et exercent sur le territoire national ou qu'ils excellent à l'étranger.

Afin de pouvoir présenter les résultats des travaux le **5 Juillet 2012**, le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :

- Le projet est formellement **engagé le 5 juillet 2011,** dans le prolongement de la publication des *Cent mesures pour une Algérie Nouvelle* de l'initiative Nabni 2012, « 2012 نبنى ».
- A partir du <u>5 octobre 2011</u>, et chaque 5 du mois jusqu'au 5 janvier 2012, une première version des rapports thématiques serait successivement rendue publique et soumise à discussion; des événements réguliers permettront de débattre des rapports intermédiaires.
- La période de <u>janvier à mars 2012</u> serait une période de consultation nationale, faite de séminaires, de débats et de travaux de rédaction pour aboutir à la publication des rapports thématiques sous leur forme finale le <u>5 avril 2012</u>.
- La rédaction du rapport de synthèse ainsi que de larges consultations publiques sur le projet de rapport se feraient au cours des trois mois <u>d'avril à juin 2012</u>.

Le *Rapport du Cinquantenaire de l'indépendance: bilan et vision pour l'Algérie de 2020* sera rendu public et disponible sur le site www.nabni2020.org. Il fera l'objet d'une large médiatisation au cours de la seconde partie de l'année 2012.

Les exercices stratégiques de préparation des visions pour ces huit chantiers structurants doivent s'articuler autour d'un processus consultatif, appuyé par de l'expertise technique de qualité. L'objectif est d'assurer leur qualité technique, leur nature consultative ainsi que le caractère concret et opérationnel des stratégies qui en émaneront. Idéalement, il s'agirait aussi de pouvoir impliquer et de faire adhérer au processus les cadres des administrations et autres parties qui sont concernés par ces stratégies.

A l'instar de la mise en œuvre de **Nabni 2012**, nous proposerons en détail la meilleure organisation possible pour cette démarche citoyenne, sur la base d'expériences similaires de préparation de visions stratégiques. Nous allons œuvrer pour que **Nabni 2020** implique autant que possible les acteurs concernés dans sa préparation (associations de citoyens, administrations, autorités, société civile et expertise nationale), notamment par le biais de consultations régulières à toutes les étapes de l'exercice. Les modalités d'organisation de **Nabni 2020** seront précisées dans les prochaines semaines.



Remerciements

Le rapport Nabni 2012 « *Cent mesures pour l'émergence d'une Algérie nouvelle* » est un travail collectif, collaboratif, participatif.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont soutenues, et qui nous soutiennent quotidiennement à travers leurs apports, leurs messages et commentaires sur le site **nabni2012.org** et la page Facebook **Nabni 2012**.

Nous remercions tout particulièrement les Algériennes et Algériens qui ont participé aux débats, aux échanges et aux discussions sur le site internet et la page Facebook mais également lors des rencontres que l'Initiative a organisées depuis son lancement.

Nous avons intégré dans les 100 mesures, de nombreuses mesures, remarques, commentaires et corrections apportés par les internautes.

Nous les remercions d'avoir pris part à cette initiative et de croire en l'émergence d'une Algérie Nouvelle.

Nabni en chiffres...

Nous sommes aujourd'hui plus de 50 membres actifs au sein de Nabni.

- Plus de 90 000 visites du site **nabni2012.org** en moins de 3 mois (une moyenne de 1 000 visites par jour)
- Plus de 1 300 commentaires sur les mesures et rubriques du site
- Plus de 200 mesures proposées
- Plus de 400 demandes d'adhésion
- Plus de 800 soutiens
- Plus de 2 500 mails d'encouragements et de soutiens
- Plus de 150 000 vues des articles de la page Facebook Nabni 2012
- Plus de 1 800 commentaires sur les articles
- Plus de 1 300 utilisateurs actifs
- Pour préparer les 100 mesures, en débattre, les voter et les finaliser, les membres de Nabni ont échangé plus de 1200 emails entre le 13 avril et le 5 juillet 2011.

